

Fondation Hironnelle

Agence d'Information, de documentation et de formation, Arusha (Tanzanie) : Tribunal Pénal International pour le Rwanda

TPIR/NEWS - Le Tribunal en direct - archives - jan/fev/mar 2001

31 MARS 2001

TPIR / AKAYESU

LA DEFENSE AVANCE DE NOUVEAUX MOTIFS D'APPEL

Arusha, 31 mars 2001 (FH) - La défense de l'ancien maire de Taba (préfecture de Gitarama, centre du Rwanda), Jean-Paul Akayesu, affirme être en possession de faits supplémentaires à l'appui de l'appel contre le jugement rendu au mois de septembre 1998 en première instance.

Jean-Paul Akayesu avait été déclaré coupable de génocide et de crimes contre l'humanité incluant des viols et condamné subséquemment à l'emprisonnement à vie. L'appel de la défense contre ce verdict, ainsi que celui du procureur, ont été plaidés devant la chambre d'appel et mis en délibéré le 1er novembre 2000.

Dans une notice d'intention de dépôt d'une requête en révision du jugement datée du 27 mars, les avocats canadiens de Jean-Paul Akayesu, Me John Philpot et Me André Tremblay, affirment avoir découvert récemment de nouveaux faits, qui n'avaient pu l'être jusqu'alors malgré toutes les diligences effectuées et qui auraient pu, selon eux, amener la chambre à acquitter leur client.

"Les fondements de la demande en révision sont de nouveaux faits relatifs à l'entente en vue de fabriquer les preuves et la fabrication systématique de faux témoignages par les témoins de l'accusation", écrivent les avocats dans leur notice.

Me Philpot et Me Tremblay indiquent être en possession de témoignages qui attestent ce qu'ils avancent.

Les avocats devraient solliciter des mesures en protection des témoins qu'ils entendent citer. Au cours des débats au fond, un témoin de la défense avait évoqué l'existence au Rwanda de "syndicats de délateurs", mais son témoignage n'a pas été retenu par la cour.

Un activiste rwandais de droits de l'homme, Joseph Matata, qui dirige le Centre de lutte contre l'impunité et l'injustice au Rwanda, basé à Bruxelles, avait affirmé que les personnes poursuivies par les tribunaux rwandais et par le Tribunal d'Arusha l'étaient essentiellement sur la base de témoignages orchestrés par de tels syndicats.

Selon des enquêtes réalisées dès la fin du génocide anti-tutsi par Joseph Matata, les syndicats de délateurs auraient pris naissance dans les camps de déplacés sous le contrôle du Front patriotique rwandais (FPR, ex-rébellion à dominante tutsie). Des veuves de la période du génocide leur servant de noyau, ces syndicats auraient rayonné dans toutes les communes du Rwanda, selon Joseph Matata.

Joseph Matata a précisé que ces syndicats se seraient institutionnalisés avec la création des associations de rescapés de génocide. "Ces associations ont été créées pour de bonnes raisons, mais elles ont été récupérées par les extrémistes tutsis" avait expliqué le témoin.

AT/PHD/FH (AK_0331A)

*** 28 MARS 2001**

TPIR/SEMANZA

PROCES REPORTE, UN TEMOIN VA DEPOSER HORS COUR

Arusha, 28 mars 2001 (FH) - Le vingtième témoin de l'accusation dans le procès de l'ancien maire de Bicumbi (préfecture de Kigali rurale, centre-est du Rwanda), Laurent Semanza, va déposer hors cour, en attendant qu'il se remette d'une maladie, a-t-on appris cette semaine auprès du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Le parquet a déclaré que le témoin connu sous le pseudonyme "VV" pour protéger son anonymat avait été hospitalisé parce qu'il ne se sentait pas bien. La défense a insisté pour que sa déposition soit faite, arguant qu'un rapport médical établi à son sujet indiquait que son état de santé s'était amélioré.

La chambre a suggéré qu'un rapport lui soit soumis aussitôt que les préparatifs seront terminés, afin qu'elle puisse décider de la date à laquelle le témoin sera entendu. Le procès est suspendu jusqu'au 9 avril, mais d'ici là le témoin malade aura été entendu.

Le procès se déroule devant la troisième chambre de première instance du TPIR, présidée dans cette affaire par le juge russe Yakov Ostrovsky et comprenant en outre les juges jamaïcain, Lloyd George Williams, et slovène, Pavel Dolenc.

Avant l'ajournement du procès, le parquet a été autorisé à citer trois témoins qui ne figuraient pas sur sa liste initiale. Ceux-ci déposeront le 18 et le 19 avril. Laurent Semanza répond de 14 chefs d'accusation de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité comprenant des viols perpétrés contre des femmes tutsies dans les communes de Bicumbi et Gikoro en 1994.

SW/GA/AT/PHD/FH (SE_0328a)

*** 26 MARS 2001**

TPIR / MEDIAS

LE PROCES AJOURNE JUSQU'AU 4 AVRIL

Arusha, 26 mars 2001 (FH) - Le procès des anciens responsables "des médias de la haine" a été ajourné jusqu'au 4 avril prochain, a-t-on appris lundi au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Le Tribunal avait entamé l'audition de l'historien rwandais exerçant en France, José Kagabo, dont le contre-interrogatoire a été fixé à la reprise des débats. José Kagabo dépose contre l'ancien promoteur de la Radio-télévision libre des mille collines (RTL), Ferdinand Nahimana, lui-même historien.

Ferdinand Nahimana est coaccusé avec l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTL, Jean-Bosco Barayagwiza, et l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze. Ancien professeur à l'université nationale du Rwanda, Ferdinand Nahimana a été directeur de l'Office rwandais d'information (ORINFOR), avant la création de la RTL. L'ORINFOR gérait les médias officiels de l'Etat rwandais dont la radio nationale rwandaise, Radio Rwanda.

José Kagabo a affirmé qu'en tant que directeur de l'ORINFOR, Ferdinand Nahimana "avait le rang de ministre. A ce titre, il participait au conseil des ministres. Il s'exprimait au nom du gouvernement. Il avait le pouvoir de censure".

Expliquant les raisons qui ont occasionné le départ de Ferdinand Nahimana de l'ORINFOR, le quinzième témoin de l'accusation a indiqué que "il lui était notamment reproché [...] d'avoir laissé diffuser un communiqué du comité militaire en 1991 et un communiqué qui a attisé les massacres [de Tutsis en 1992] au Bugesera". José Kagabo a ajouté que l'accusé a été considéré comme "un attiseur de haine sur les ondes d'une radio nationale. Il a été obtenu qu'il soit démis de ses fonctions pour ses motifs là."

José Kagabo a accusé par ailleurs Ferdinand Nahimana d'avoir été du "côté des extrémistes" dès l'âge de 23 ans, lorsqu'il était encore étudiant. "J'ai vu Nahimana [...] Je l'ai vu faire partie de bandes armées extrémistes, le comité de salut public", à Butare (sud du Rwanda) en 1973. Le comité de salut public avait élaboré des listes de Tutsis qui ont été par la suite expulsés des milieux scolaires, universitaires et dans le secteur de l'emploi, selon les témoins de l'époque.

José Kagabo a en outre qualifié l'accusé de "théoricien de l'extrémisme". Selon José Kagabo, Ferdinand Nahimana, en février 1993, a "préconisé et théorisé la notion d'auto-défense civile, ce qui deviendra les milices". Le témoin a indiqué qu'il l'avait été personnellement traité "d'ennemi du pays" par Ferdinand Nahimana lors d'une conférence de presse qu'il a tenue à Paris, peu après l'attaque menée contre le Rwanda par le Front patriotique rwandais (FPR, ex-rébellion à dominante tutsie) en octobre 1990. "Nahimana défendait la position officielle du régime", au cours de cette conférence de presse, selon José Kagabo.

Le parquet devrait terminer la présentation de ses moyens de preuve en juillet. Il lui reste à citer environ vingt-cinq témoins, selon le substitut camerounais du procureur, William Egbe. Parmi eux figure l'ancien présentateur italo-belge à la RTL, Georges Ruggiu, qui a été condamné à 12 ans d'emprisonnement par le TPIR, après avoir plaidé coupable. Un autre membre du

personnel de la RTLM, l'ancienne présentatrice rwandaise Valérie Bemeriki, est quant à elle détenue au Rwanda. La plupart d'anciens collaborateurs de cette radio sont présumés morts.

AT/PHD/FH (ME_0326A)

* 22 MARS 2001

TPIR / MEDIAS

LE TRIBUNAL REJETTE LA REQUETE DE NGEZE EN CHANGEMENT D'AVOCATS

Arusha, le 22 mars 2001 (FH) - Le Tribunal a rejeté jeudi une requête de l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, demandant le retrait de ses défenseurs, l'Américain Me John Floyd et le Canadien Me René Martel.

Accusé dans le procès des médias en cours devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), Hassan Ngeze demandait depuis le mois de février le retrait de ses avocats, arguant qu'il n'avait plus confiance en eux. La chambre avait entendu cette requête à huis clos.

La présidente de la chambre, la juge sud-africaine Navanethem Pillay, a annoncé que la requête a été rejetée par la majorité des juges, un d'entre eux, le magistrat sri-lankais Asoka de Zoysa Gunawardana, ayant exprimé une opinion dissidente. Le texte de la décision sera communiqué ultérieurement, a indiqué la juge Pillay. Outre les juges Pillay et Gunawardana, la chambre devant laquelle comparaît Hassan Ngeze comprend également le juge norvégien Erik Mose.

Hassan Ngeze est coaccusé avec l'ancien promoteur de la Radio-télévision libre des Mille collines (RTL), Ferdinand Nahimana, et l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTL, Jean-Bosco Barayagwiza.

Jeudi, le Tribunal a poursuivi l'audition du quatorzième témoin de l'accusation. Il déposait contre Jean-Bosco Barayagwiza. L'avocat béninois Me Alfred Pognon, co-conseil dans l'affaire Barayagwiza, a indiqué que dans la déposition de ce témoin, qui avait quinze ans en 1994, "il n'y a pas de faits. Il n'y a que des mensonges". Le Tribunal lui a signifié que de tels commentaires devraient être réservés au stade de la plaidoirie finale.

Le procès se poursuivra lundi prochain avec la déposition d'un nouveau témoin du parquet. La défense de Ferdinand Nahimana souhaitait qu'il commence à témoigner dès vendredi mais le substitut camerounais du procureur, William Egbe, a signalé qu'il souffrait "de problèmes de décalage horaire".

La défense de Nahimana a rétorqué que l'argumentation du parquet n'était pas crédible, que le procureur voulait plutôt "tout à la fois compliquer le travail de la défense et s'entretenir longuement avec le témoin". "La vérité est qu'ils ont besoin de plus de jours pour se préparer", ont soutenu les avocats de Ferdinand Nahimana.

Ferdinand Nahimana est représenté par l'avocat français, Me Jean-Marie Biju Duval et une consœur anglaise, Me Diana Ellis. La défense de Nahimana a par ailleurs exigé que l'anonymat du prochain témoin soit levé, car, selon elle, il n'a pas besoin de protection.

William Egbe a signalé qu'il ne pouvait rien dire à ce stade de la procédure, car ce serait révéler la stratégie du procureur. Me Biju Duval a déploré que "pour le bureau du procureur, l'anonymat des témoins est une question de stratégie. Ce n'est pas une surprise pour la défense. Cela est inacceptable".

Dans ce procès, les avocats demandent parfois la levée de l'anonymat de certains témoins du parquet, notamment lorsqu'il s'agit de personnalités publiques. Le témoin de ce témoin, qui porte

le pseudonyme "AFC", n'a pas encore été révélé. Mais des journalistes couvrant régulièrement les procès du TPIR ont aperçu l'historien rwandais exerçant en France, José Kagabo, dans un des hôtels d'Arusha et chuchotent que "ce n'est pas gratuit".

AT/PHD/FH (ME_0322A)

*** 21 MARS 2001**

TPIR / MEDIAS

DEBATS INTERROMPUS SUITE A LA MALADIE D'UN TEMOIN

Arusha, 21 mars 2001 (FH) - Les débats ont été interrompus mercredi en fin de matinée dans le procès des médias en cours devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), suite à la maladie d'un témoin.

Le Tribunal avait entamé l'audition du quatorzième témoin de l'accusation, qui s'est par la suite senti incapable de poursuivre sa déposition pour des raisons de santé. Désigné sous le pseudonyme "AAG" pour protéger son anonymat, le témoin déposait contre l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la Radio-télévision libre des Mille collines (RTL), Jean-Bosco Barayagwiza, un des coaccusés dans ce procès.

Le parquet entend prouver que l'accusé, qui était par ailleurs un des dirigeants du parti Coalition pour la défense de la république (CDR), haïssait les Tutsis. Jean-Bosco Barayagwiza est coaccusé avec l'ancien promoteur de la RTL, Ferdinand Nahimana, ainsi que l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze. Il boycotte ce procès depuis son ouverture sur le fond le 23 octobre 2000, arguant que le TPIR ne peut le juger équitablement.

La présidente de la chambre, la juge sud-africaine Navanethem Pillay, a indiqué que la maladie du témoin relevait "de circonstances indépendantes de notre volonté. Chacun de nous peut tomber malade ici " enjoignant au service chargé de la protection des témoins d'informer les parties dès que le témoin se sentira en position de poursuivre sa déposition.

La séance a été ajournée jusqu'à mercredi après-midi ou à jeudi matin, le tout dépendant de la situation sanitaire du témoin. Le parquet ne dispose pas d'autre témoin sur place, qui aurait pu le remplacer. Un nouveau témoin devrait arriver à Arusha mercredi soir.

Le procès des médias se déroule devant la première chambre de première instance du TPIR comprenant outre la juge Pillay, les juges norvégien, Erick Mose, et sri-lankais, Asoka de Zoysa Gunawardana. Les coaccusés plaident non coupables.

AT/PHD/FH (ME_0321A)

*** 20 MARS 2001**
TPIR / MEDIAS

LE TRIBUNAL DEPLORE L'IMPREPARATION DU PARQUET

Arusha, 20 mars 2001 (FH) - Le Tribunal a déploré le manque de préparation manifesté par le parquet au cours d'une audience dans le procès des médias mardi après midi à Arusha.

Le parquet devait citer son treizième témoin mais les parties ont passé trois quarts d'heure à débattre sur le fait qu'il fallait ou non qu'il dépose dans l'anonymat pour le protéger.

Le parquet a fait des déclarations contradictoires sur son statut jusqu'à ce qu'un agent du greffe apporte un document contenant des informations dont avait besoin la cour.

Les juges ont constaté que la protection de ce témoin avait été ordonnée le 13 juillet 2000 tandis que le parquet avançait tantôt que la décision remontait à une date antérieure, tantôt qu'il fallait lui accorder des mesures de protection séance tenante.

"Nous sommes déçus du fait que le procureur fasse preuve de manque de préparation", a déclaré le président de la chambre, la juge sud-africaine Navanethem Pillay, enjoignant au parquet de "s'assurer qu'une situation comme celle-ci ne se répète pas, puisque des situations comme celles-ci peuvent être évitées".

Le parquet est représenté dans cette affaire par le Camerounais William Egbe, l'Ivoirien Alphonse Van, la kenyane Charity Kagwi et l'Américaine Simone Monasebian, qui étaient tous présents.

Le Tribunal a décidé que le témoin commencera sa déposition mercredi matin, suite à ce contretemps.

Le procès des médias concerne l'ancien promoteur de la Radio-télévision libre des mille collines (RTL), Ferdinand Nahimana, l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTL, Jean-Bosco Barayagwiza, ainsi que l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze.

Le procès se déroule devant la première chambre de première instance du TPIR comprenant outre la juge Pillay, le juge norvégien Erik Mose et le juge sri-lankais Asoka de Zoysa Gunawardana.

Le témoin sera désigné par le pseudonyme "AAG" pour protéger son anonymat. L'avocat béninois, Me Alfred Pognon, co-conseil dans l'affaire Barayagwiza, avait d'abord insisté pour que son anonymat soit levé parce qu'il a, selon lui, témoigné plusieurs fois devant les tribunaux rwandais et à visage découvert.

Me Pognon entendait s'élever contre une protection basée sur "des craintes parfois injustifiées" et qui pouvait "faire échec à la manifestation de la vérité."

Me Pognon assiste l'avocat italien Me Giacomo Barletta Caldarera dans l'affaire Barayagwiza. Les deux avocats n'ont jamais rencontré leur client qui boycotte ce procès depuis son ouverture sur le fond le 23 octobre 2000.

AT/MBR/FH (ME_0320B)

*** 20 MARS 2001**

TPIR / MEDIAS

UN TEMOIN DU PARQUET ACCUSE UN AVOCAT DE L'AVOIR INTIMIDE

Arusha, 20 mars 2001 (FH) - Un témoin rwandais cité par le parquet dans le procès des médias a accusé un avocat de la défense de l'avoir intimidé lors d'un contre-interrogatoire mardi devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Désigné par les lettres "AAY" pour protéger son anonymat, le douzième témoin de l'accusation, a affirmé qu'il avait été intimidé par l'avocat américain, Me John Floyd, conseil principal dans l'affaire de l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, un des coaccusés dans ce procès.

"Je voudrais vous demander de rappeler aux avocats de la défense qu'ils ne devraient pas nous intimider", a déclaré le témoin à la présidente de la chambre, la juge sud-africaine Navanethem Pillay, qui le remerciait à la fin de sa déposition.

Interrogé par la présidente s'il s'était senti intimidé, le témoin a répondu : "Vous voyez le ton avec lequel cet avocat me parle, si j'étais quelqu'un qui n'était pas habitué à vivre en société, j'aurais eu peur".

L'avocat américain lui avait auparavant posé des questions tendant à mettre en doute sa crédibilité, allant jusqu'à lui faire reconnaître qu'il avait été condamné pour contrefaçon. Me Floyd a plus tard avancé que le témoin ne disait pas la vérité mais qu'il était par contre motivé par un désir de vengeance contre Hassan Ngeze qui l'avait calomnié dans un article paru dans Kangura.

Le témoin s'était à un moment donné plaint "s'agissant des paroles que l'avocat de la défense m'adresse sur un ton que je qualifierais d'agressif" " Je crois que cela confirme ce que j'ai entendu sur Radio Rwanda et la BBC comme quoi les témoins qui viennent sont traités par les avocats de la défense comme ils le veulent", a poursuivi M. AAY Le ministre rwandais de la justice avait, dans une interview accordée à Radio Rwanda, dénoncé "le harcèlement" des témoins rwandais du parquet par les avocats de la défense, amenant Me Floyd à déposer une requête devant la cour.

"S'ils continuent comme ça ils risquent de nous intimider. De façon que les gens n'accepteront plus de venir témoigner. Mais je crois que cela dépend de l'éducation de chacun", a conclu le témoin qui s'exprimait en sa langue maternelle, le kinyarwanda.

La juge Pillay a indiqué : " Nous avons observé cela; c'est comme ça qu'il parle même chez lui. Que ferions-nous d'autre", suscitant une réponse amusée du témoin et qui a fait rire le public : "rien à faire".

Les débats ont été souvent houleux dans ce procès entre les témoins du parquet et les avocats de la défense, allant même jusqu'à certains témoins refusent momentanément de répondre.

Les témoins du parquet sont souvent réfractaires aux questions en rapport avec le système politique en vigueur au Rwanda, notamment l'emprise présumée du Front patriotique rwandais (FPR) sur l'ensemble des institutions étatiques et les crimes de guerre attribués à l'armée

rwandaise actuelle. Les témoins estiment le plus souvent qu'ils ne sont pas venus répondre à des questions à caractère politique.

Le procès se poursuit dans l'après-midi avec la comparution d'un nouveau témoin du parquet. Peu avant son audition, la chambre devra cependant tenir une séance à huis clos consacrée aux questions soulevées depuis quelque temps par la défense de Hassan Ngeze.

Hassan Ngeze, rappelle-t-on, dénonce la fouille effectuée dans sa cellule le 10 janvier dernier suite aux informations faisant état du fait qu'il avait ouvert un site internet qu'il alimenterait à partir du centre de détention. L'accusé réclame en outre la traduction intégrale de la revue Kangura dans les langues officielles du Tribunal ainsi que la réhabilitation des membres de son équipe de défense qui ont été licenciés.

Hassan Ngeze est coaccusé avec l'ancien promoteur de la Radio-télévision libre des mille collines (RTL), Ferdinand Nahimana et l'ancien conseiller au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTL, Jean-Bosco Barayagwiza. Jean-Bosco Barayagwiza a décidé de boycotter ce procès dans son intégralité.

AT/MBR/FH (ME_0320A)

*** 19 MARS 2001**

TPIR/MEDIAS

HASSAN NGEZE ACCUSE D'AVOIR ORDONNE UN ASSASSINAT

Arusha, le 19 mars 2001 (FH)- L'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, aurait ordonné l'assassinat d'un Tutsi en préfecture de Gisenyi (ouest du Rwanda) a indiqué un témoin du parquet entendu lundi par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Hassan Ngeze est coaccusé avec l'ancien promoteur de la Radio-télévision des mille collines (RTLM), Ferdinand Nahimana ainsi que l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTLM, Jean-Bosco Barayagwiza, dans le procès des "médiat de haine".

Désigné par le pseudonyme "AAY" pour protéger son anonymat, le treizième témoin de l'accusation a affirmé que Hassan Ngeze a ordonné l'assassinat d'un certain Modeste Tabaro le 21 avril 1994 dans la ville de Gisenyi. Ce Tutsi alors membre du parti d'opposition à dominante tutsie, le Parti libéral, a été tué par "un garde-corps" de Hassan Ngeze nommé Kananura, selon le témoin. L'assassin était par ailleurs membre de la police communale, a-t-il ajouté.

Le témoin a présenté Hassan Ngeze comme "le chef de cette scène". "Je pense que Kananura a tiré sur le signal de Ngeze", a rapporté le témoin. M. AAY a indiqué que Modeste Tabaro avait demandé à Hassan Ngeze, que s'il devait être tué, il le soit par balles plutôt que par la machette. Le témoin a affirmé que Hassan Ngeze portait un uniforme militaire. L'accusé aurait pu sauver Modeste Tabaro s'il l'avait voulu, a poursuivi le témoin qui s'exprimait en sa langue maternelle, le kinyarwanda.

Le procès se déroule devant la première chambre de première instance du TPIR présidée par la juge sud-africaine Navanethem Pillay, et comprenant en outre les juges norvégien, Eric Mose, et sri-lankais, Asoka de Zoysa Gunawardana.

Entamant le contre-interrogatoire du témoin, l'avocat américain de Hassan Ngeze, Me John Floyd, a relevé que le témoin avait été condamné pour "contrefaçon". Le témoin a reconnu avoir été emprisonné à Ruhengeri (nord du Rwanda) pendant "trois ans et deux mois" pour cette infraction. Me Floyd avait auparavant souligné que la déposition du témoin reposait sur l'ouï-dire. L'avocat américain a laissé entendre que le témoin ne disait pas la vérité. Le témoignage de AAY se poursuivait lundi en début d'après-midi.

AT/MBR/FH (ME_0319A)

*** 15 MARS 2001**

TPIR/SEMANZA

L'ACCUSE A POIGNARDE UNE FILLETTE, SELON UN TEMOIN DU PARQUET

Arusha, le 15 mars, 2001 (FH) - L'ancien maire de Bicumbi (préfecture Kigali rurale, centre-est du Rwanda) accusé de génocide, Laurent Semanza, a tailladé le cou d'une jeune fille, avant de l'achever en enfonçant un couteau dans sa poitrine, a affirmé un témoin du parquet devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Le quinzième témoin de l'accusation, dénommé "VAQ" pour protéger son identité, a indiqué que ce crime a eu lieu le 7 avril 1994 près du centre de santé de Muyumbu en commune Bicumbi. L'accusé était accompagné du conseiller du secteur de Muyumbu, François Fungameza, et d'un grand groupe d'Interahamwe (milice hutue), selon le témoin.

VAQ a indiqué que des cadavres de femmes nues, décapitées, avaient été utilisés pour barrer la route menant à un centre de santé local. Le témoin a en outre rapporté qu'une fosse commune à proximité de cet endroit avait été remplie de cadavres d'enfants.

Selon VAQ, à part la jeune fille âgée de dix-huit ans, d'autres femmes étaient amenées au barrage routier, où une personne masquée les immobilisaient en les tenant par la bouche et coupait leurs gorges. D'autres assaillants tiraient sur les hommes, a ajouté le témoin.

VAQ a expliqué qu'il a fui après avoir constaté ce qui se passait, et qu'il avait échappé de justesse à deux coups de feu tirés par François Fungameza.

Le témoin a ajouté qu'il a été arrêté plus tard par un Interahamwe et un policier communal qui l'ont battu jusqu'à perdre connaissance. Le témoin a indiqué à la Cour qu'en retrouvant connaissance, il était tout près du domicile de Laurent Semanza.

VAQ a été par la suite enfermé dans une pièce contenant quatre cadavres de femmes décapitées, où Laurent Semanza lui aurait ordonné de "s'asseoir sur les femmes". "Je me suis assis sur elles et mes pieds étaient posés dans leur sang," a déclaré le témoin, qui s'exprimait dans sa langue maternelle, le kinyarwanda.

Le témoin a ajouté que Laurent Semanza l'a piétiné et a exigé qu'il reconnaisse qu'il était un "Inyenzi" [cancrelat, terme péjoratif faisant référence aux Tutsis]. L'accusé "a ordonné à un des hommes de me couper le nez," a poursuivi le témoin. Son nez n'a toutefois pas été coupé, par contre il a été battu et conduit plus tard à un barrage routier, a-t-il dit.

Jeudi, le Tribunal entendait la déposition d'un autre témoin désigné par le pseudonyme "VAR". L'ancien maire Semanza répond de quatorze chefs de génocide, de crimes contre l'humanité comprenant des viols et de crimes de guerre.

SW/JC/GA/AT/FH (SE_0315a)

*** 15 MARS 2001**

TPIR /KAJELIJELI

PROCES SUSPENDU JUSQU'AU DEBUT DE JUILLET

Arusha, 15 mars 2001 (FH) - Le procès de l'ancien maire de Mukingo (préfecture Ruhengeri, nord du Rwanda), Juvénal Kajelijeli, a été suspendu jusqu'au 2 juillet prochain, a-t-on appris jeudi à Arusha.

Débuté sur le fond mardi dernier, le procès a été ajourné après l'audition du premier témoin de l'accusation. A la reprise, il devrait se poursuivre sans interruption pendant quatre semaines.

La chambre a expliqué que ce renvoi était dû à l'absence du co-conseil de l'accusé, l'Américain Me Richard Harvey, retenu par une autre affaire en Irlande. Me Harvey assiste son compatriote Me Lennox Hinds, dans la défense de Juvénal Kajelijeli.

Peu avant le renvoi du procès, la chambre a rejeté une requête de la défense qui exigeait que le nom de l'ancien secrétaire général de l'ex-parti présidentiel, Joseph Nzirorera, soit rayé des documents déposés par le premier témoin de l'accusation, arguant qu'il n'était pas coaccusé dans cette affaire.

La défense avait en outre demandé que soient effacées toutes les légendes accompagnant les photographies déposées par le témoin, un enquêteur du parquet, soutenant que celles-ci étaient fondées sur des oui-dire.

La chambre a estimé que ni le nom de Joseph Nzirorera, ni les légendes des photographies ne portaient préjudice à l'accusé.

Le premier témoin du parquet avait présenté des cartes et des photographies représentant des sites où auraient été commis les crimes reprochés à l'accusé.

Juvénal Kajelijeli répond de onze chefs d'accusation de génocide, entente en vue de commettre le génocide, incitation directe et publique au génocide, crimes contre l'humanité incluant le meurtre, l'extermination, le viol et la torture, et pour des violations graves aux conventions de Genève applicables en temps de guerre.

BN/AT/PHD/FH (KJ_0315A)

*** 14 MARS 2001**

TPIR/MEDIAS

LE TRIBUNAL MET EN GARDE UN TEMOIN QUI REFUSE DE REpondRE

Arusha, le 14 mars 2001 (FH) - Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a mis en garde un témoin rwandais du parquet qui refusait de répondre aux questions des avocats de la défense dans le procès des médias en cours devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

"Vous devez répondre aux questions. Si vous ne répondez pas aux questions, nous allons rejeter toute votre déposition", a indiqué mercredi la présidente de la chambre, la juge sud-africaine Navanethem Pillay, au douzième témoin du parquet qui déposait depuis lundi.

Adrien Rangira, un ancien journaliste devenu parlementaire en novembre 1994, avait refusé de répondre aux questions de l'avocate anglaise Me Diana Ellis, co-conseil dans l'affaire de l'ancien promoteur de la Radio-télévision libre des Mille collines (RTLM), Ferdinand Nahimana, un des coaccusés dans ce procès.

Ferdinand Nahimana est coaccusé avec l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTLM, Jean-Bosco Barayagwiza, ainsi que l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze.

Adrien Rangira s'est montré souvent réticent à répondre aux questions en rapport avec le système politique en vigueur au Rwanda, arguant qu'il n'était pas venu subir un interrogatoire. Me Ellis a suggéré que le témoin avait "une mémoire sélective" par rapport aux événements et n'était pas "franc" dans sa déposition. L'avocate anglaise l'a au passage qualifié de "chantre" du Front patriotique rwandais (FPR, ex-rébellion à dominante tutsie) actuellement au pouvoir au Rwanda.

Le témoin a plusieurs fois insisté pour que les avocats raccourcissent leur contre-interrogatoire, "parce que j'ai des choses à faire; je ne travaille pas dans ce Tribunal", a-t-il dit. Le juge norvégien Eric Mose lui a expliqué que "parfois des questions qui vous sont posées peuvent vous sembler les mêmes. Ce n'est pas gratuit. C'est ainsi que fonctionne la procédure". "Ceci peut vous sembler être une répétition. Mais c'est une tentative de progresser. Essayez de reconsidérer votre position", a poursuivi le juge Mose.

Le débat est devenu particulièrement houleux quand, plus tard vers la fin de la journée, le témoin a déclaré que : " à partir de cette nuit, je ne répondrai plus à aucune question et je m'en excuse". Un incident similaire s'était produit lors de la déposition d'un autre témoin du parquet, "AGR", qui occupe également une fonction importante dans l'administration du Rwanda.

"J'ai perdu beaucoup de temps, je ne suis pas prêt à continuer" a déclaré le témoin, soutenant que "à l'avenir vous n'allez pas avoir les gens" qui vont accepter de déposer. "Un génocide s'est produit au Rwanda, ces histoires de politique, de gouvernement actuel" n'ont pas d'importance, selon le témoin qui s'exprimait en français quand la tension montait d'un cran. "Je ne suis pas prêt à coopérer avec les gens qui disent que le génocide est justifié", a ajouté Adrien Rangira.

La présidente de la chambre a expliqué que "ces questions ont été autorisées; vous pouvez ne pas aimer ces questions si elles concernent le gouvernement", l'invitant à y répondre de façon claire

et précise. "Vous avez le droit de ne pas accepter ce qu'on dit mais les accusés ont également le droit de se défendre" a dit en substance la juge Pillay.

Le substitut camerounais du procureur, William Egbe, a soutenu que c'étaient "des questions répétitives qui offensent et harcèlent le témoin". "Peut-être que c'est la façon dont les questions ont été posées" qui frustre le témoin, a poursuivi William Egbe : "J'en appelle donc à la discrétion de la chambre", a-t-il dit. Me Ellis a suggéré pour sa part qu'on avait affaire à un témoin qui manquait d'objectivité.

L'avocat béninois, Me Alfred Pognon, co-conseil dans l'affaire Barayagwiza, avait dans un premier temps envisagé de contre-interroger le témoin mais il a dû finalement y renoncer, estimant que "les questions qui ont été posées par Me Ellis ont comblé mes attentes, même si les réponses n'ont pas été satisfaisantes".

L'interrogatoire principal a été mené par le substitut ivoirien du procureur, Alphonse Van, qui a souvent échangé des joutes oratoires avec les avocats, l'une ou l'autre partie objectant sur telle ou telle question. La juge Pillay a, un moment donné, ordonné qu'il soit mis fin à ces "tirs croisés".

Adrien Rangira a témoigné sur la RTLM et la revue Kangura. Le témoin a indiqué que Ferdinand Nahimana était directeur de la RTLM. La défense de Ferdinand Nahimana a rétorqué que la RTLM était en réalité dirigée par Phocas Habimana. "Alors dans ce cas, les informations dont je dispose seraient erronées. Ce n'est pas ce que je savais et je demanderai de vérifier cela", a dit Adrien Rangira.

Le procès devrait se poursuivre lundi prochain avec la déposition d'un nouveau témoin du parquet. L'accusation n'a pas d'autre témoin pour cette semaine.

AT/PHD/FH (ME_0314B)

*** 14 MARS 2001**

TPIR /KAJELIJELI

LE PREMIER TEMOIN DU PARQUET POURRAIT ETRE CONTRE-INTERROGE JEUDI

Arusha, 14 mars 2001 (FH) - Le contre-interrogatoire du premier témoin de l'accusation dans le procès de l'ex-maire de Mukingo (préfecture Ruhengeri, nord du Rwanda), Juvénal Kajelijeli, n'a pas eu lieu mercredi comme prévu. La défense examinait toujours les pièces à conviction déposées mardi par le parquet.

Introduit mardi après la déclaration liminaire du procureur, le premier témoin du parquet, un enquêteur hollandais travaillant pour le compte du TPIR, avait présenté des cartes et des photographies représentant des sites où auraient été commis les crimes reprochés à l'accusé.

Le procès avait été reporté à mercredi, le conseil de la défense n'étant pas en mesure de procéder directement au contre-interrogatoire, parce que les documents présentés par l'enquêteur lui avaient été remis tardivement.

"Après l'audience d'hier, j'ai jugé qu'il était nécessaire d'examiner les pièces avec mon client. La nature des pièces exige que Kajelijeli en vérifie l'exactitude. J'ai travaillé avec lui jusqu'à cinq heures hier soir, et il y a d'autres pièces à étudier [...] j'estime que demain matin je serai en mesure de dire s'il est utile de contre-interroger ou pas" a déclaré l'avocat américain, Me Lennox Hinds, conseil principal.

L'audience a été ainsi reportée à jeudi par la deuxième chambre de première instance du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), présidée par le juge sénégalais Laïty Kama, et composée en outre des juges tanzanien, William Hussein Sekule, et turc, Mehmet Güney.

Juvénal Kajelijeli, 50 ans, répond de onze chefs de génocide et de crimes contre l'humanité incluant des viols. Le parquet affirme que l'accusé a ordonné et supervisé des massacres de Tutsis dans la commune Mukingo et dans la région avoisinante. L'accusé plaide non coupable.

BN/AT/PHD/FH (KJ_0314A)

* 14 MARS 2001

TPIR/MEDIAS

L'AVOCAT DE NGEZE DEMANDE QU'UN TEMOIN SOIT DECLARE "HOSTILE" A LA DEFENSE

Arusha, le 14 mars 2001 (FH) - L'avocat de l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, a demandé qu'un témoin rwandais du parquet soit déclaré "hostile à la défense" lors d'une audience, mercredi, dans le procès des médias en cours devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

L'avocat canadien, Me René Martel, co-conseil dans l'affaire Ngeze, a en conséquence sollicité que la déposition du douzième témoin de l'accusation soit rejetée par la cour. Adrien Rangira, un ancien journaliste devenu député au parlement rwandais, témoigne dans ce procès depuis lundi.

"Il me tutoie [...] Il a dit que je faisais des affirmations gratuites. Je ne peux pas accepter un tel traitement", a déclaré Me Martel, ajoutant que "ce traitement est visiblement hostile". Me Martel a soutenu que le témoin n'avait aucune connaissance des faits qu'il rapportait et a conclu qu'il n'était pas crédible.

Adrien Rangira a témoigné sur la revue Kangura et la Radio-télévision libre des Mille collines (RTLM) considérées par le parquet comme "des médias de la haine".

La présidente de la chambre, la juge sud-africaine Navanethem Pillay, a invité l'avocat à réserver ses commentaires au stade de la plaidoirie finale et a exhorté le témoin à observer les règles normales de courtoisie, particulièrement lorsqu'il utilise la langue française.

Le substitut camerounais du procureur, William Egbe, s'était auparavant plaint du "harcèlement" du témoin par la défense de Hassan Ngeze. "Les questions répétées constituent un harcèlement du témoin. Les trois dernières questions font que le témoin réagit d'une façon inappropriée [...] Le témoin à qui sont posées les mêmes questions se sent harcelé", a plaidé William Egbe.

Adrien Rangira avait indiqué qu'il ne voulait plus répondre à des questions relatives aux caricatures parues dans Kangura et dans d'autres journaux que lui posait l'avocat de Hassan Ngeze. Mardi, le Tribunal avait expliqué au témoin qu'il avait le devoir de répondre à toutes les questions, à moins qu'il ne s'agisse de questions qui pourraient éventuellement l'incriminer.

Le contre-interrogatoire d'Adrien Rangira a souvent été caractérisé par des joutes oratoires entre la défense de Hassan Ngeze et le parquet, amenant le Tribunal à rappeler les deux parties à l'ordre.

Le procès des médias concerne outre Hassan Ngeze, l'ancien promoteur de la RTLM, Ferdinand Nahimana, et l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTLM, Jean-Bosco Barayagwiza. Adrien Rangira sera dans la suite contre-interrogé par la défense de Ferdinand Nahimana.

AT/PHD/FH (ME_0314A)

* 13 MARS 2001

TPIR /KAJELIJELI

LE PROCES DE L'ANCIEN MAIRE DE MUKINGO COMMENCE SUR LE FOND

Arusha, 13 mars 2001 (FH) - Le procès de Juvénal Kajelijeli, l'ancien maire de Mukingo, préfecture de Ruhengeri (nord du Rwanda) a enfin débuté mardi sur le fond devant la deuxième Chambre de première instance du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Programmé initialement en janvier dernier, le procès avait été reporté au 12 mars, suite à une demande de la défense qui voulait plus de temps pour sa préparation, ainsi qu'à la requête du parquet visant l'amendement de l'acte d'accusation.

Lundi, la chambre avait siégé pour le commencement du procès, mais avait d'abord dû entendre et trancher sur la requête de la défense mettant en cause la compétence du TPIR à juger l'accusé. La requête a été rejetée.

Dans sa déclaration liminaire, le substitut australien du procureur, Ken Flemming, a déclaré à la Cour que le parquet entendait appeler à la barre une quinzaine de témoins pour soutenir les onze chefs retenus contre l'accusé.

"Cette affaire a trait à trois jours horribles dans Ruhengeri, au nord du Rwanda, bastion de feu président Juvénal Habyarimana," a dit le représentant du parquet. "L'avion présidentiel a été abattu dans la soirée du 6 avril 1994. Très tôt dans la matinée du 7 avril, les massacres ont commencé [...] Nos éléments de preuves incluront le fait que très tôt le matin, un groupe a été formé par l'accusé, peut-être dix heures après la chute de l'avion [...] L'accusé a réuni un groupe de jeunes gens, des Interahamwe, qui étaient le mouvement de jeunesse de l'ex-parti présidentiel MRND. Il les a pris jusque chez lui et leur a dit "allez tuer, exterminer les Tutsi".

Ken Fleming a décrit le génocide des Tutsis et les massacres de Hutus modérés qui ont suivi la mort de Habyarimana comme "l'un des épisodes les plus barbares dans l'histoire de l'homme moderne". Il a annoncé que l'accusation apportera des moyens de preuve pour montrer comment Juvénal Kajelijeli a joué un rôle important dans les massacres de Tutsis dans sa commune de Mukingo et ses environs.

Le représentant du parquet a indiqué qu'il a des témoins, tant des survivants que certains de ceux qui ont participé eux-mêmes à ces massacres et qui ont reconnu leurs forfaits.

Juvénal Kajelijeli est poursuivi pour génocide, entente en vue de commettre le génocide, incitation directe et publique au génocide, crimes contre l'humanité incluant le meurtre, l'extermination, le viol et la torture, et pour des violations graves aux conventions de Genève applicables en temps de guerre.

Le représentant du parquet a allégué que Juvénal Kajelijeli avait "une intention spécifique de tuer" parce qu'il a dit aux Interahamwe d'aller tuer des Tutsis, provoquant une explosion de violences dans sa région au cours des jours qui ont suivi la chute de l'avion présidentiel, et parce que "l'accusé était capable de mobiliser six cents personnes armées, entraînées et en uniformes pour se livrer à une orgie meurtrière". Il a ajouté que des témoins viendront affirmer que les Interahamwe chantaient "exterminons-les, exterminons-les", preuve de l'intention de tuer les Tutsis.

Concernant le chef d'entente, Ken Fleming a indiqué que l'accusation apportera des preuves allant au-delà de tout doute raisonnable que l'accusé Kajelijeli était "le bras droit" de Joseph Nzirorera, ex-secrétaire général du MRND, et que les deux hommes se sont entendus avec d'autres pour commettre le génocide.

"Le viol apparaît à différents endroits dans l'acte d'accusation," a poursuivi le représentant du parquet. "Nous avons affaire également à des crimes contre l'humanité, qui ont trait aux souffrances humaines. Cela ne regarde pas seulement des gens qui ont subi des violences physiques, mais aussi ceux qui ont connu des angoisses mentales suite aux événements horribles auxquelles ils assistaient". Ken Fleming a cité l'exemple d'une mère, qui viendra déposer dans cette affaire, qui aurait assisté aux violences sexuelles exercées sur sa propre fille par un groupe d'Interahamwe.

Le parquet a introduit son premier témoin après la déclaration liminaire. Antonius Maria Tony Lucassen, un enquêteur hollandais travaillant pour le compte du TPIR, a présenté à la chambre des cartes et des photographies représentant des sites où auraient été commis les crimes reprochés à l'accusé. Les cartes et photographies montrent notamment les bureaux communaux de Mukingo et de Nkuli, la paroisse de Busogo et la cour d'appel de Ruhengeri.

Le procès a été reporté à mercredi matin, le conseil de la défense n'étant pas en mesure de procéder au contre-interrogatoire, les documents présentés par l'enquêteur lui ayant été remis tardivement.

La deuxième chambre du TPIR n'a pas conduit de procès depuis bientôt deux ans. Elle a seulement eu à entendre différentes requêtes présentées par les parties. Présidée par le juge sénégalais Laïty Kama, la chambre est en outre composée des juges tanzanien, William Hussein Sekule, et turc, Mehmet Güney.

JC/BN/AT/PHD/FH (KJ_0313A)

*** 13 MARS 2001**

TPIR/MEDIAS

LE PARQUET A COURT DE TEMOINS POUR LA SEMAINE

Arusha, le 13 mars 2001 (FH) - Le parquet du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a indiqué être à court de témoins pour cette semaine dans le procès des anciens responsables des médias en cours à Arusha.

Le substitut camerounais du procureur, William Egbe, a expliqué mardi que deux de ses témoins ont eu des empêchements de dernière minute et ne pourront pas par conséquent comparaître cette semaine. Le Tribunal se contentera seulement de la déposition du douzième témoin, Adrien Rangira, qui devrait s'achever mercredi.

William Egbe a indiqué qu'un de ses témoins, "M.AFW", a été retardé à Kigali par la maladie de son épouse tandis que le second témoin programmé pour la semaine assiste à une conférence à Paris. Le représentant du parquet a signalé qu'il n'a pas été en mesure de trouver "un témoin de remplacement", estimant que la défection de ses deux témoins constituait "un cas de force majeure".

Le procès des anciens responsables des médias regroupe l'ancien promoteur de la Radio-télévision libre des mille collines (RTL), Ferdinand Nahimana, l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTL, Jean-Bosco Barayagwiza, et l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze.

La défense a exigé à plusieurs reprises que le parquet lui présente la liste définitive de ses témoins ainsi que leur ordre de comparution mais a souvent reçu des réponses partielles. Le parquet avait envisagé dans un premier temps de présenter une centaine de témoins mais la liste a été plus tard réduite jusqu'à la moitié.

AT/PHD/FH (ME_0313B)

* 13 MARS 2001

TPIR/MEDIAS

LE TRIBUNAL SOLLICITE LA COOPERATION D'UN TEMOIN DU PARQUET

Arusha, le 13 mars 2001 (FH) - Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a sollicité la coopération d'un témoin rwandais du parquet, qui refusait de répondre aux questions d'un avocat au cours d'une audience mardi en fin de matinée dans le procès des médias.

Le douzième témoin du parquet, Adrien Rangira, un ancien journaliste devenu député au parlement rwandais dès novembre 1994, avait refusé de répondre aux questions de l'avocat canadien, Me René Martel, co-conseil dans l'affaire de l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, un des coaccusés dans ce procès.

Hassan Ngeze est coaccusé avec l'ancien promoteur de la Radio-télévision libre des milles collines (RTLTM), Ferdinand Nahimana, et l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTLTM, Jean-Bosco Barayagwiza.

"Nous faisons appel à votre coopération pour que vous puissiez nous aider à répondre aux questions qui sont posées au mieux de votre capacité", a indiqué au témoin la présidente de la chambre, la juge sud-africaine Navanethem Pillay.

Adrien Rangira estimait qu'il avait le droit de ne pas répondre à certaines questions, arguant qu'il n'était pas venu "subir un interrogatoire".

"Dans ce Tribunal ce sont les juges qui contrôlent les questions qu'il faut poser. Il appartient au témoin de répondre aux questions qui sont posées", a fait remarquer la juge Pillay. "La seule occasion où vous pouvez ne pas répondre à des questions, c'est quand vous craignez d'être incriminé par votre réponse", a précisé la juge.

Le témoin tentait d'éviter des questions en rapport avec le système politique en vigueur au Rwanda, expliquant qu'il n'était pas venu "faire de la politique." "Ce sont des questions pertinentes pour la défense de M. Ngeze. Etant donné que votre témoignage est lié aux activités idéologiques, les questions politiques sont pertinentes pour la cause", a dit la présidente de la chambre.

L'avocat canadien a plus tard déclaré que "il apparaît clairement que le témoin est un témoin hostile qui ne veut pas répondre aux questions de la défense". La chambre a invité l'avocat à poser des questions claires au témoin et non à commenter ses réponses.

Des incidents de ce genre sont assez fréquents dans ce procès où des témoins cités par le parquet répondent normalement aux questions du procureur, mais échangent des propos peu courtois avec des avocats de la défense lors des contre-interrogatoires.

Adrien Rangira témoigne à propos de la revue Kangura et de la RTLTM. Sa déposition se poursuivait mardi en début d'après-midi.

AT/PHD/FH (ME_0313A)

* 12 MARS 2001

TPIR/MEDIAS

UN TEMOIN ACCUSE UN EX-MINISTRE DETENU D'AVOIR ECRIT DES ARTICLES DANS KANGURA

Arusha, le 12 mars 2001 (FH) - Un ancien journaliste entendu comme témoin dans le procès des médias a accusé l'ancien ministre de la santé sous le gouvernement intérimaire détenu à Arusha, Casimir Bizimungu, d'avoir écrit des articles dans la revue Kangura, lors de sa déposition lundi devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Le douzième témoin de l'accusation, Adrien Rangira, ancien journaliste dans les périodiques "Kanguka" et "Le Flambeau", a déclaré qu'il tenait cette information de l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze lui-même, un des coaccusés dans ce procès.

Le procès des médias concerne outre Hassan Ngeze, l'ancien promoteur de la Radio-télévision libre des mille collines, Ferdinand Nahimana, et l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTLM, Jean-Bosco Barayagwiza.

Adrien Rangira, actuellement député au parlement rwandais, a affirmé que Casimir Bizimungu aurait écrit un article non signé dans Kangura, qui impliquait le Front patriotique rwandais (FPR, ex-rébellion à dominante tutsie) dans l'assassinat de l'ancien président hutu du Burundi, Melchior Ndadaye.

Le témoin, qui a déposé à visage découvert à la demande de la défense de Ferdinand Nahimana, a ajouté que d'autres cadres de l'ex-parti présidentiel, le MRND, contribuaient à la rédaction de Kangura.

Le témoin avait auparavant déclaré qu'il présumait que Kangura avait été créé sur financement de deux officiers de l'armée, les colonels Laurent Serubuga, et Pierre Célestin Rwagafilita, respectivement ex-chefs d'Etat majors de l'armée et de la gendarmerie rwandaises.

Adrien Rangira a plus tard rapporté qu'il avait appris que Kangura aurait reçu de l'argent provenant de la "caisse noire du service de renseignement".

Le témoin a indiqué que la ligne éditoriale de Kangura se résumait en ce que les Hutus au Rwanda étant majoritaires "le pouvoir comme le pays leur reviennent et que les Tutsis, qui sont minoritaires, devraient obéir et se soumettre, et s'ils n'acceptent pas cela, ils doivent se faire tuer".

Adrien Rangira a soutenu que Kangura a incité à la violence contre des personnes physiques, y compris contre lui-même.

La déposition d'Adrien Rangira se poursuivra mardi matin.

AT/FH (ME_0312B)

*** 12 MARS 2001**

TPIR/MEDIAS

LE TRIBUNAL ORDONNE QU'UN TEMOIN DEPOSE A VISAGE DECOUVERT

Arusha, le 12 mars 2001 (FH) - Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a ordonné lundi qu'un témoin rwandais du parquet dans le procès des médias dépose à visage découvert, à la demande de la défense.

L'avocate anglaise, Me Diana Ellis, co-conseil dans l'affaire de l'ancien promoteur de la Radio-télévision libre des mille collines (RTL), Ferdinand Nahimana, avait demandé que le douzième témoin de l'accusation ne soit pas caché au public et à la presse lors de sa déposition, arguant que c'est une personnalité publique au Rwanda.

Ancien journaliste aux périodiques "Kanguka" et "Le Flambeau", Adrien Rangira est actuellement député au parlement rwandais. Il représente le parti Union démocratique du peuple rwandais (UDPR).

Me Ellis avait fait une demande similaire avant la déposition d'un témoin antérieur, protégé sous le pseudonyme de AGR, mais sa requête avait été rejetée.

Lundi, Me Ellis a ajouté à son argumentation que les mesures en protection ordonnées par la chambre en 1997 ne concernaient pas ce témoin car elles ont été sollicitées avant qu'il ne soit contacté par le parquet.

Le procès des médias concerne outre Ferdinand Nahimana, l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, et l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTL, Jean-Bosco Barayagwiza.

Le procès se déroule devant la première chambre de première instance du TPIR présidée par la juge sud-africaine Navanethem Pillay et comprenant en outre les juges, norvégien Eric Mose et sri-lankais, Asoka de Zoysa Gunawardana.

AT/PHD/FH (ME_0312a)

* 12 MARS 2001

TPIR/SEMANZA

SEMANZA AURAIT ORDONNE A UN HUTU DE TUER SA FEMME TUTSIE, SELON UN TEMOIN

Arusha, le 12 mars, 2001 (FH) - L'ancien maire de Bicumbi (centre-est du Rwanda), Laurent Semanza, aurait ordonné à un Hutu de tuer sa femme tutsie, a affirmé, un témoin de l'accusation, lundi, devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Le témoin "VAR", ainsi nommé pour protéger son identité, a indiqué que le Hutu, Tharcisse Gatwa, a refusé d'exécuter l'ordre donné par l'accusé, déclarant qu'il ne pouvait pas tuer son épouse.

"Semanza a dit aux Interahamwe [la milice hutue] de tuer cette femme et d'exterminer toute sa famille," a ajouté le témoin. "Semanza a ordonné à un Interahamwe de prendre le bébé que la femme de Gatwa portait au dos et de le jeter sur le mur.", a-t-il poursuivi.

Le témoin VAR a affirmé que le bébé, âgé seulement de 8 mois, n'est pas mort sur-le-champ. Laurent Semanza aurait ensuite ordonné à un autre Interahamwe de l'achever d'un coup de lance. "Il [l'Interahamwe] l'a assommé d'un coup de lance et l'a transporté sur son dos," a rapporté le témoin.

M. VAR a indiqué que cet incident s'est produit le 7 avril 1994 au centre de santé de Nzige, dans la commune de Bicumbi, et qu'il a assisté personnellement à la scène alors qu'il gardait des vaches dans une forêt en bas du bureau communal.

Le témoin a en outre indiqué que Laurent Semanza avait distribué des armes et dirigé des entraînements militaires destinés aux Interahamwe sur un terrain de football dans la même localité de Nzige, depuis 1991.

Agé de 56 ans, Laurent Semanza répond de 14 chefs d'accusation de génocide et de crimes contre l'humanité. Il est poursuivi pour des massacres de Tutsis dans les communes Gikoro et Bicumbi. Laurent Semanza, au moment des faits qui lui sont reprochés, était membre désigné par le parti présidentiel, le MRND, pour le représenter au parlement prévu par les accords de paix d'Arusha.

L'accusé comparaît devant la troisième chambre de première instance du TPIR comprenant les juges russe Yakov Ostrovsky de la Russie (président), le juge jamaïcain Lloyd George Williams, et le juge slovène Pavel Dolenc.

La déposition du témoin devrait se poursuivre mardi.

GA/JC/AT/PHD/FH (SE_0312A)

*** 10 MARS 2001**

TPIR/KAJELIJELI

L'ACTE D'ACCUSATION CONTRE L'ANCIEN MAIRE DE MUKINGO

Arusha, le 10 mars 2001 (FH) - L'ancien maire de Mukingo (préfecture Ruhengeri, ouest du Rwanda), dont le procès s'ouvre lundi après-midi, est poursuivi sur base d'un acte d'accusation amendé selon une décision du 25 janvier dernier.

Le parquet du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) l'accuse de génocide, ou subsidiairement de complicité dans le génocide, d'entente en vue de commettre le génocide, d'incitation publique et directe à commettre le génocide, de crimes contre l'humanité, et de violations de l'article 3 commun aux conventions de Genève et du protocole additionnel II.

Juvénal Kajelijeli est né le 26 décembre 1951 dans la cellule de Rwinzovu, secteur de Rwinzovu, commune de Mukingo. Il avait dans un premier temps été coaccusé avec d'autres anciens politiciens mais le Tribunal lui a par la suite accordé un procès séparé.

Les crimes qui lui sont reprochés ont été commis dans la commune de Mukingo et dans la région avoisinante, située dans la préfecture de Ruhengeri. Les victimes visées dans l'acte d'accusation étaient des civils tutsis vivant dans la commune de Mukingo et d'autres personnes d'origine tutsie qui s'étaient réfugiées dans cette commune et dans la région avoisinante. Ces victimes étaient des personnes protégées, au sens de l'article 3 commun aux conventions de Genève de 1949 et du protocole additionnel II et qui n'ont pas participé activement au conflit, selon le parquet.

Allégations spécifiques

"D'avril à juillet 1994, plusieurs hommes, femmes et enfants tutsis ont été attaqués, enlevés, violés et massacrés dans leurs résidences ou sur les lieux où ils s'étaient réfugiés dans la commune de Mukingo ou alors arrêtés, détenus et par la suite tués. L'accusé a ordonné, organisé et supervisé ces attaques et pris part à leur perpétration", note le parquet.

"Au nombre des assaillants figuraient des membres de la police communale, de la gendarmerie nationale et de l'Interahamwe [milice apparentée à l'ex-parti présidentiel] qui étaient sous le contrôle de l'accusé et qui ont fait usage d'armes à feu, de grenades, de machettes, de lances, de pangas, de gourdins et d'autres armes pour tuer les Tutsis", poursuit l'accusation.

Juvénal Kajelijeli a exercé la fonction de bourgmestre [maire] de la commune de Mukingo de 1988 à 1993 et a été reconduit à ce poste en juin 1994. Il a occupé cette fonction jusqu'à la mi-juillet 1994, selon le parquet.

"En sa qualité de bourgmestre, l'accusé exerçait son autorité sur ses subordonnés, y compris les agents de l'administration publique, les agents de la police communale, les gendarmes de la gendarmerie nationale, la population civile de la commune de Mukingo et les Interahamwe-MRND", selon l'acte d'accusation.

"L'accusé a ordonné des viols et des attentats à la pudeur accompagnés de violences commis en sa présence sur des femmes tutsies. Au cours de la période visée dans le présent acte d'accusation, l'accusé, malgré l'autorité qu'il avait sur les assaillants, n'a pris aucune mesure pour mettre fin à ces actes abominables perpétrés à l'encontre des femmes tutsies."

Le procureur ajoute qu'au cours des événements visés dans le présent acte d'accusation, Juvénal Kajelijeli "avait le pouvoir de délivrer des laissez-passer aux habitants de la commune avant leur évacuation subséquente de ce lieu, mais il s'est refusé à l'exercer pour prévenir ou faire cesser les massacres des Tutsis dans sa commune. Au contraire, il a mis en œuvre divers moyens, dont l'érection de barrages routiers, pour les empêcher de se déplacer librement à l'intérieur et à l'extérieur de la commune".

Le parquet en déduit que "l'accusé avait l'intention de détruire les Tutsis en tant que groupe racial ou ethnique, attendu qu'ils avaient été identifiés par le MRND [ex-parti présidentiel] comme l'ennemi [... pour servir la politique gouvernementale visant à combattre le FPR [ex-rébellion à dominante tutsie], à éliminer les Tutsis et se maintenir au pouvoir".

"L'accusé était animé de l'intention de commettre les actes d'incitation et les massacres, décrits dans l'acte d'accusation comme faisant partie d'un conflit armé à caractère non international contre le FPR. Par ses actes commis au cours de la période visée dans le présent acte d'accusation, l'accusé cherchait à annihiler les appuis potentiels dont le FPR pouvait bénéficier dans la préfecture de Ruhengeri et en particulier dans la commune de Mukingo en éliminant les Tutsis.", toujours selon le parquet.

Des liens étroits avec Joseph Nzirorera

Juvénal Kajelijeli, à travers la position d'autorité qu'il occupait et agissant de concert avec d'autres personnes, a pris part à la planification, à la préparation ou à l'exécution d'un projet, d'une stratégie ou d'un plan commun, visant à commettre le génocide anti-tutsi et les massacres d'opposants, indique en outre le procureur.

" L'accusé entretenait avec le secrétaire général national du MRND, Joseph Nzirorera, ancien ministre dans les gouvernements MRND de 1987, 1989, 1990 et 1991 et également ressortissant de la commune de Mukingo, des liens étroits qui lui ont valu autorité et prestige." Joseph Nzirorera est également détenu à Arusha.

"Les relations de l'accusé avec une personnalité aussi influente que Joseph Nzirorera lui ont permis de faire fi de la présence des autorités locales et de commettre des atrocités contre les populations tutsies sans jamais faire l'objet de la moindre sanction pénale."

L'accusé avait fondé et dirigeait un groupe d'Interahamwe dans la commune de Mukingo de 1991 à juillet 1994, note par ailleurs la poursuite. "Entre 1991 et juillet 1994, les Interahamwe dans la commune de Mukingo avaient, sous la direction de l'accusé, reçu un entraînement militaire organisé par l'accusé; reçu de l'accusé des armes et uniformes fournis par Joseph Nzirorera; et reçu des listes de Tutsis à éliminer."

Juvénal Kajelijeli plaide non coupable. Il est défendu par deux avocats américains, Me Lennox Hinds et Me Richard Harvey. Son procès pourrait être suspendu quelques jours seulement après son ouverture sur le fond pour reprendre intensément au mois de juin, en raison de l'indisponibilité des avocats de la défense.

Juvénal Kajelijeli a été arrêté au Bénin le 5 juin 1998, dans la même maison que Joseph Nzirorera.

AT/PHD/FH (KJ_0310A)

*** 9 MARS 2001**

TPIR/MUSEMA

AUDIENCE EN APPEL LE 28 MAI

Arusha, le 9 mars 2001 (FH) - Le procès de l'ancien directeur de l'usine à thé de Gisovu (préfecture de Kibuye, ouest du Rwanda), Alfred Musema, sera entendu les 28 et 29 mai prochain en appel, a-t-on appris vendredi à Arusha. Alfred Musema avait été condamné par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) le 27 janvier 2000 à l'emprisonnement à vie, en première instance. Il a fait appel du jugement et de la sentence.

Alfred Musema a été reconnu coupable de génocide et de crimes contre l'humanité, extermination et viol. Les juges l'avaient condamné pour avoir "participé aux attaques menées contre les Tutsis réfugiés sur les collines de Gitwa, Rwirambo, Muyira, et Mpura " entre fin avril et début mai 1994.

Alfred Musema a par ailleurs " ordonné le massacre de près de quatre cent Tutsis qui avaient trouvé refuge dans la grotte de Nyakavumu ", dans les collines de Bisesero, selon le jugement. Alfred Musema a en outre "violé une femme du nom de Nyiramasugi et a par la suite encouragé les autres à faire de même ", a retenu la première instance.

"La chambre a conclu que Musema portait une responsabilité individuelle indéniable dans le génocide pour avoir, par ses ordres, sa présence et sa participation directe, aidé et encouragé le meurtre de membres du groupe ethnique tutsi ", selon les juges de première instance. "Il porte la responsabilité des actes commis par les employés de l'usine à thé qui étaient sous son autorité", poursuit le jugement.

Alfred Musema était défendu par un avocat anglais, Me Steven Kay, et un confrère néerlandais, le professeur Micha Vladmiroff. Les avocats estiment qu'ils avaient avancé des arguments qui auraient dû conduire à l'acquittement de Musema sur toutes les charges.

Au cours du procès, la défense avait présenté aux juges des documents divers, tels que les ordres de mission, des factures et des lettres, pour prouver que son client n'était pas en préfecture de Kibuye au moment où se commettaient les crimes allégués.

Alfred Musema a été arrêté en Suisse le 11 février 1995. Son affaire a été d'abord traitée par la justice militaire suisse, jusqu'au moment où le TPIR a demandé son extradition et son transfert à Arusha.

AT/PHD/FH (MU_0309A)

*** 9 MARS 2001**

TPIR/KAJELIJELI

LE PROCES CONFIRME POUR LE 12 MARS

Arusha, le 9 mars 2001 (FH) - Le procès de l'ancien maire de Mukingo (préfecture Ruhengeri, nord du Rwanda), Juvénal Kajelijeli, a été confirmé pour le 12 mars, selon un calendrier judiciaire publié par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Accusé de génocide et de crimes contre l'humanité, son procès aurait du commencer en janvier dernier mais avait été reporté en raison du manque de disponibilité de ses avocats. Juvénal Kajelijeli, 50 ans, répond de onze chefs de génocide et de crimes contre l'humanité incluant des viols.

Le parquet affirme que l'accusé a ordonné et supervisé des massacres de Tutsis dans la commune Mukingo et dans la région avoisinante. L'acte d'accusation souligne qu'entre 1991 et 1993, Juvénal Kajelijeli a fondé et dirigé un groupe de miliciens Interahamwe, qui ont reçu un entraînement militaire, des armes et des listes de Tutsis à éliminer. L'accusé aurait participé activement à l'entraînement des Interahamwe et à la distribution d'armes.

Juvénal Kajelijeli avait, dans un premier temps, été accusé avec d'autres anciens notables, mais le Tribunal a par la suite ordonné un procès séparé pour l'ancien maire. Juvénal Kajelijeli plaide non coupable.

AT/PHD/FH (KJ_0309A)

*** 8 MARS 2001**

TPIR / SEMANZA

L'EX-MAIRE DE BICUMBI AURAIT MUTILE UN TUTSI, SELON UN TEMOIN

Arusha, 8 mars 2001 (FH) - L'ancien maire de Bicumbi (préfecture de Kigali rurale, centre-est du Rwanda), Laurent Semanza, aurait coupé les bras et les jambes d'un Tutsi, a déclaré un témoin de l'accusation entendu mercredi et jeudi devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Le onzième témoin de l'accusation désigné sous le pseudonyme "VA" pour protéger son anonymat, est une femme rescapée des massacres perpétrés à l'église de Musha en commune Gikoro "sous la direction de Semanza", a-t-elle dit. L'incident aurait eu lieu le 13 avril 1994.

Mme VA a affirmé que l'accusé est venu à deux reprises chercher un nommé Rusanganwa, qui était enseignant en commune Gikoro (voisine de Bicumbi) , à l'église de Musha où s'étaient réfugiés "environ quatre mille Tutsis" selon le témoin.

"La première fois, nous avons dit à Semanza que Rusanganwa avait été tué. Mais pour la deuxième fois, Rusanganwa est sorti de la chapelle où il s'était caché. Il est allé les saluer. Semanza lui a demandé quand les Inkotanyi allaient arriver. L'autre a répondu qu'il ne savait pas parce qu'il n'était pas Dieu.

Semanza a alors arraché une machette à Hategeka (un Interahamwe, selon le témoin), et a coupé un bras de Rusanganwa. Il a passé la machette à Bisengimana (ex-maire de Gikoro), qui a coupé le deuxième bras. Semanza a repris la machette et lui a coupé une jambe et Bisengimana a fait de même pour la jambe restante" a raconté Mme VA. La victime aurait été chargée à bord d'un véhicule avec d'autres cadavres et conduite à la fosse commune.

Le témoin a par ailleurs déclaré qu'après cet incident, Semanza aurait ordonné que les enfants tutsis rescapés de l'attaque soient conduits en dehors de l'Eglise et "on leur a lancé des grenades et tiré dessus et ils ont été tous massacrés".

Le témoin précédent avait déclaré mardi que l'ex-maire avait dirigé l'attaque du 13 avril 1994 sur l'église, accompagné d'Interahamwe, de policiers et de militaires de la garde présidentielle. Il avait par ailleurs indiqué que l'accusé avait roulé par dessus des Tutsis avec une camionnette qu'il conduisait à un endroit appelé "Mu Kabuga ka Musha" et que mort s'en était suivie.

Le parquet allègue que "entre le 9 et le 13 avril 1994, Laurent Semanza a agi en étroite collaboration avec le bourgmestre de Gikoro, Paul Bisengimana, pour organiser et exécuter les massacres à l'Eglise de Musha, en commune Gikoro, où plusieurs centaines de gens s'étaient réfugiés pour échapper aux tueries dans leurs secteurs. Le ou aux environs du 13 avril 1994, Laurent Semanza a dirigé les attaques contre les réfugiés à l'Eglise de Musha et a personnellement participé à ces massacres".

Mme VA a encore affirmé qu'avant l'attaque, les réfugiés avaient collecté environ quarante-deux mille francs rwandais que "Rusanganwa a remis aux Interahamwe pour qu'ils aillent nous acheter des vivres à la coopérative". "Rusanganwa s'était confié à eux parce qu'il les connaissait bien pour avoir travaillé avec eux", a précisé le témoin. "Mais ces Interahamwe, au lieu de nous apporter de la nourriture, ils nous amené des sacs pleins de pierres" a-t-elle poursuivi.

Au cours du contre-interrogatoire, l'avocat camerounais de Laurent Semanza, Me Charles Taku, a tenté de relever les contradictions entre la déposition du témoin et la déclaration faite aux enquêteurs du TPIR.

Ouvert sur le fond le 16 septembre 2000, le procès de l'ancien maire se déroule devant la troisième chambre du TPIR, présidée dans cette affaire, par le juge russe Yakov Ostrovsky, et composée en outre par les juges jamaïcain, George Williams, et slovène, Pavel Dolenc.

L'ancien maire de Bicumbi répond de quatorze chefs d'accusation dont le génocide, les crimes contre l'humanité et les violations des conventions de Genève applicables en temps de guerre.

Le procès se poursuivait jeudi matin avec le contre-interrogatoire du témoin.

BN/AT/PHD/FH (Se_0308a)

*** 7 MARS 2001**

TPIR / MEDIAS

AVOCATS INSULTES ET SECURITE DES TEMOINS, PLAINTES RECURRENTES

Arusha, 7 mars 2001 (FH) - Avocats "insultés" par les témoins du parquet, les témoins eux-mêmes se considérant comme mal protégés, telles sont les plaintes récurrentes dans le procès des anciens responsables des "médias de la haine" en cours devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Le débat a été relancé lors de la déposition du dixième témoin de l'accusation entendu mardi et mercredi, lorsque l'avocat canadien Me René Martel, co-conseil dans l'affaire de l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, s'est plaint d'avoir été insulté deux fois par le témoin au cours de la séance de mardi après-midi.

Le témoin a d'une manière répétée accusé le conseil de "temporiser" en lui posant des questions "sans intérêt", car, selon lui, l'avocat est payé à l'heure. Me Martel avait notamment relevé que le témoin s'était présenté sous un faux nom, mettant ainsi en cause sa crédibilité. L'avocat avait par ailleurs demandé au témoin de le regarder droit dans les yeux lors du contre-interrogatoire, voulant notamment vérifier ses réactions et sa mimique.

Le témoin s'est quant à lui plaint de sa sécurité physique, considérant que cette demande de l'avocat serait motivée par d'autres raisons "cachées". "Ce n'est pas moi qui ai disposé les tables comme ça", a déclaré le témoin, qui s'exprimait en sa langue maternelle, le kinyarwanda, soupçonnant ouvertement le défenseur de vouloir "peut-être lui prendre des photographies" qui seraient utilisées hors de la Cour.

Désigné par les lettres "AFB" pour protéger son anonymat, le témoin est caché du public par un rideau opaque et ne peut être vu que par la Cour et les parties au procès.

La présidente de la chambre, la juge sud-africaine Navanethem Pillay, a assuré le témoin que toutes les mesures nécessaires avaient été prises pour sa protection, ajoutant qu'il en est de même pour l'ensemble des témoins rwandais qui comparaissent dans ce Tribunal.

Le témoin s'est toutefois montré sceptique, indiquant que si sa sécurité est assurée à Arusha, il n'en sera pas de même à Kigali et au Kenya où il se rend souvent pour des affaires. Cambiste à Gisenyi (nord du Rwanda) en 1994, le témoin est actuellement propriétaire d'une maison de commerce.

Le parquet avait auparavant indiqué que Hassan Ngeze avait envoyé à ce témoin une carte de vœux, considérant cela comme de l'intimidation.

La juge Pillay a demandé au témoin de s'entretenir avec le service chargé de la protection des témoins au TPIR pour de plus amples explications.

Un autre témoin du parquet était allé jusqu'à refuser de répondre aux questions des avocats et de la cour, déclarant qu'il en avait "marre".

Hassan Ngeze est coaccusé avec l'ancien promoteur de la Radio-télévision libre des Mille collines (RTL), Ferdinand Nahimana, et l'ancien conseiller politique au ministère des affaires

étrangères et membre du comité d'initiative de la RTLM, Jean-Bosco Barayagwiza. Ce dernier boycotte ce procès depuis son ouverture sur le fond en octobre 2000, arguant que le TPIR est manipulé par le gouvernement rwandais.

AT/PHD/FH (ME_0307A)

7 MARS 2001

TPIR / MEDIA

LE TRIBUNAL DEVRAIT SE PENCHER SUR LA TRADUCTION DE LA REVUE KANGURA

Arusha, 7 mars 2001 (FH) - Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) devrait se pencher mercredi sur le problème de la traduction de la revue Kangura, a-t-on appris à Arusha.

La présidente de la chambre qui juge les anciens responsables des "médias de la haine", la juge sud-africaine Navanethem Pillay, a indiqué qu'un de ses pairs, le juge norvégien Eric Mose, dirigera en fin de journée une réunion consacrée exclusivement à cette question.

Sont concernés par le procès des médias, l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, l'ancien promoteur de la Radio-télévision libre des mille collines (RTLTM), Ferdinand Nahimana, ainsi que l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTLTM, Jean-Bosco Barayagwiza.

Hassan Ngeze boycotte de temps en temps Le procès, protestant notamment contre le manque de traductions, en français et en anglais, de 71 numéros de Kangura sur lesquels le parquet fonde ses allégations. La revue Kangura était essentiellement écrite en kinyarwanda, la langue nationale rwandaise.

Le Tribunal avait auparavant estimé que, faute de ressources, seuls les extraits pertinents de Kangura devaient être traduits dans les langues officielles du Tribunal, et non l'ensemble de la publication. Hassan Ngeze affirme que cela serait injuste, car les juges ont le devoir de connaître tout le contexte politique et social qui entourait la publication de la revue.

Hassan Ngeze proteste également contre une fouille effectuée dans sa cellule le 10 janvier 2001 et réclame la "réhabilitation" d'un assistant juridique et de trois autres membres de son équipe de défense suspendus à la demande de son avocat principal.

Hassan Ngeze est défendu par les avocats américain, Me John Floyd, et canadien, Me René Martel, dont il réclame le départ. Une décision à ce sujet est attendue le 16 mars.

Un autre coaccusé de Hassan Ngeze, Jean-Bosco Barayagwiza, boycotte entièrement le procès depuis son ouverture sur le fond en octobre 2000, arguant que le Tribunal est manipulé par le gouvernement de Kigali.

Mercredi en début d'après-midi, le Tribunal a entamé l'audition du onzième témoin du parquet. Désignée par les lettres "MK" pour protéger son anonymat, cette femme devrait déposer partiellement à huis clos.

AT/PHD/FH (ME_0307B)

*** 6 MARS 2001**

TPIR / SEMANZA

REPRISE DU PROCES SUR FOND D'UNE REQUETE EN CONSTAT JUDICIAIRE

Arusha, 6 mars 2001 (FH) - Le parquet du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a demandé mardi à la chambre de première instance d'établir un constat judiciaire sur le fait qu'il y a eu génocide au Rwanda, en 1994, et que deux parties étaient en conflit interne dans ce pays.

Le substitut du procureur, le canadien d'origine nigériane Chile Eboe Osuji, a plaidé la requête devant la troisième chambre du TPIR à la reprise du procès de l'ancien maire de Bicumbi, (préfecture de Kigali rurale, centre-est du Rwanda), Laurent Semanza.

Chile Eboe Osuji a soutenu que ce constat judiciaire permettrait à la procédure d'avancer, étant donné qu'il épargnerait d'appeler à la barre un certain nombre de témoins pour justifier ces faits.

Le représentant du parquet a expliqué qu'il a été jugé dans les jurisprudences précédentes du TPIR qu'il y a eu génocide au Rwanda en 1994, et que deux forces étaient impliquées dans un conflit interne à ce moment, à savoir les Forces armées rwandaises (FAR) et le Front patriotique rwandais (FPR).

Le représentant du parquet a notamment cité les jugements de l'ancien maire de Taba, préfecture de Gitarama (centre du Rwanda), Jean-Paul Akayesu, de l'ancien premier ministre Jean Kambanda, et de l'ancien préfet de Kibuye (ouest du Rwanda), Clément Kayishema. Les trois hommes ont été condamnés à la réclusion à perpétuité en première instance.

"Tant qu'il a été établi dans ces procès qu'il y a eu génocide au Rwanda, et que deux forces étaient en conflit interne, ce serait une perte de temps que d'appeler encore une fois des témoins pour le prouver dans ce procès de Semanza" a déclaré Chile Eboe Osuji, demandant ainsi à la chambre d'établir une fois pour toutes "un constat judiciaire sur ces faits de notoriété publique".

La requête a été mise en délibéré. Laurent est jugé par la troisième chambre de première instance, présidée dans cette affaire uniquement, par le juge russe, Jakov Ostrovsky, et composée par ailleurs des juges jamaïcain, George Williams, et slovène, Pavel Dolenc.

Avant la présentation de la requête du parquet, l'avocat camerounais de Laurent Semanza, Me Charles Taku, s'est plaint de ce que les responsables du centre de détention des Nations unies (UNDF) ne lui ont pas permis de rencontrer son client lundi, et qu'il n'avait pas pu en conséquence préparer adéquatement l'audience de mardi avec l'accusé.

La journée de lundi était fériée au TPIR. La chambre a décidé qu'une enquête soit ouverte sur cet incident et que des mesures appropriées soient prises.

Le procès de l'ancien maire de Bicumbi s'est poursuivi mardi avec la déposition du dixième témoin de l'accusation.

Désigné sous le pseudonyme " VM" pour protéger son anonymat, le témoin, un Hutu originaire de la commune Bicumbi, a accusé Laurent Semanza d'avoir dirigé les attaques contre les Tutsi réfugiés à l'église de Musha en commune Gikoro en avril 1994.

M.VM a par ailleurs déclaré que Laurent Semanza a "écrasé" volontairement des Tutsis avec une camionnette qu'il conduisait.

BN/AT/PHD/FH (SE_0306A)

*** 6 MARS 2001**

TPIR / MEDIAS

L'EQUIPE DE DEFENSE DE BARAYAGWIZA S'ELARGIT

Arusha, 6 mars 2001 (FH) - L'équipe de défense de l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité de la Radio-télévision libre des Mille collines (RTL), Jean-Bosco Barayagwiza, s'élargit progressivement.

Mardi après midi, l'avocat italien, Me Giacomo Barleta Calderera, conseil principal dans l'affaire Barayagwiza, a présenté Me Isabelle Kolchach, exerçant habituellement à Catane en Italie, qui sera son assistante.

Me Calderera a ajouté que son co-conseil, l'avocat béninois, Me Alfred Pognon, arrivera à Arusha mercredi.

Bâtonnier de l'ordre des avocats du Bénin, Me Pognon avait été retardé par les élections présidentielles dans son pays, élections auxquelles un autre avocat exerçant au TPIR, Me Sadikou Alao, s'était porté candidat.

Me Sadikou Alao est co-conseil dans l'affaire de l'ancien maire de Bicumbi (préfecture Kigali rurale, centre-est du Rwanda), Laurent Semanza, dont le procès a repris mardi.

Les avocats de Jean-Bosco Barayagwiza le défendent contre son gré. Jean-Bosco Barayagwiza boycotte le procès des anciens responsables "des médias de la haine" en cours au TPIR, arguant que le TPIR est manipulé par le gouvernement rwandais.

Sont concernés par le procès des médias, outre Jean-Bosco Barayagwiza, l'ancien promoteur de la RTL, Ferdinand Nahimana, et l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze. Mardi le Tribunal entendait la déposition du dixième témoin de l'accusation. L'avocat canadien, Me René Martel, co-conseil dans l'affaire Ngeze, a relevé que le témoin utilisait un faux nom.

AT/PHD/FH (ME_0306C)

*** 6 MARS 2001**

TPIR / MEDIAS

LE PARQUET ACCUSE HASSAN NGEZE D'AVOIR INTIMIDE UN TEMOIN

Arusha, 6 mars 2001 (FH) - Le parquet du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a accusé l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, d'avoir intimidé un témoin, avant sa déposition dans le procès des anciens responsables des "médias de la haine" mardi à Arusha.

Désigné par les lettres "AFB" pour protéger son anonymat, le dixième témoin de l'accusation a affirmé avoir reçu, à sa résidence de Gisenyi (ouest du Rwanda), une lettre émanant de Hassan Ngeze qui lui souhaitait bonne fête à la fin d'une période de jeûne musulman. Hassan Ngeze était alors en détention à Arusha.

Le témoin a indiqué qu'il avait eu peur à la réception de cette lettre, et qu'il en avait directement informé les responsables rwandais de la sécurité.

Le témoin, qui a été interrompu avant que sa déclaration ne soit traduite dans les langues officielles du Tribunal, a précisé que d'autres personnes au Rwanda avaient également reçu le même message provenant de Hassan Ngeze.

Le juge sri-lankais, Asoka de Zoysa Gunawardana, s'étant étonné de ce que l'accusation n'avait pas préalablement informé la chambre de cet incident, la représentante kenyane du parquet, Charity Kagwi, a répondu que cela ne lui avait été rapporté que dimanche passé. Le lundi était une journée fériée au TPIR.

La chambre a décidé que cette question sera examinée plus tard dans la journée au cours d'une audience à huis clos.

Hassan Ngeze est coaccusé avec l'ancien promoteur de la Radio-télévision libre des Mille collines, Ferdinand Nahimana, et l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTLM, Jean-Bosco Barayagwiza.

Le témoin AFB, un cambiste à Gisenyi en 1994, a affirmé qu'il a participé à une réunion du parti Coalition pour la défense de la république (CDR) au cours de laquelle on aurait appelé à l'extermination des Tutsis. Jean-Bosco Barayagwiza et Hassan Ngeze auraient participé à cette réunion, selon le témoin. Les deux hommes sont considérés par le parquet comme des membres influents de la CDR.

AFB a signalé qu'il connaissait suffisamment bien Hassan Ngeze. depuis l'époque où l'accusé était "cordonnier" dans la ville de Gisenyi. Ngeze aurait dans la suite acquis un kiosque où "il vendait des vieux journaux", avant de devenir journaliste à Kanguka, et plus tard, propriétaire de Kangura, a dit le témoin.

Le témoin a par contre reconnu avoir vu très peu de fois Jean-Bosco Barayagwiza, concédant même qu'il n'avait pas de certitude absolue qu'il pourrait l'identifier aujourd'hui.

Jean-Bosco Barayagwiza boycotte le procès des médias depuis son ouverture sur le fond en octobre 2000, arguant que le TPIR est manipulé par le gouvernement du Rwanda.

L'avocat italien, Me Giacomo Barletta Caldarera, qui représente Jean-Bosco Barayagwiza contre son gré, a tenté de prouver que la CDR était un parti comme les autres et ne prônait pas l'extrémisme.

L'avocat italien a laissé entendre que les conflits ethniques au Rwanda remontent à la période coloniale et ne pourraient être imputés à la CDR. La déposition de AFB se poursuivait mardi en début d'après-midi.

AT/PHD/FH (ME_0306B)

*** 1 MARS 2001**

TPIR / CYANGUGU

LE PROCES DU GROUPE CYANGUGU AJOURNE JUSQU'AU MOIS DE MAI

Arusha, 1er mars 2001(FH) - Le procès de trois personnes accusées de génocide en préfecture de Cyangugu (sud-ouest du Rwanda) a été ajourné jusqu'au 2 mai prochain, a-t-on appris jeudi au Tribunal pénal international pénal pour le Rwanda (TPIR).

Sont concernés par ce procès, l'ancien ministre des transports sous le gouvernement intérimaire, André Ntagerura, l'ancien préfet de Cyangugu, Emmanuel Bagambiki, ainsi que l'ancien commandant de la garnison militaire de la place, le lieutenant Samuel Imanishimwe.

Alors que le procès a commencé en septembre 2000, le procureur vient de citer vingt témoins. Les coaccusés plaident non coupables.

Le procès du groupe Cyangugu alterne avec celui de l'ancien maire de Bicumbi (préfecture Kigali rurale, centre-est du Rwanda), Laurent Semanza.

Laurent Semanza et les coaccusés de Cyangugu sont jugés par la troisième chambre de première instance du TPIR comprenant les juges jamaïcain, George Williams, russe, Yakov Ostrovsky, et slovène, Pavel Dolenc.

Cette chambre est normalement présidée par le juge Williams mais dans l'affaire Semanza, c'est le juge Ostrovsky qui dirige les débats.

Le procès de l'ancien Semanza avait été suspendu peu avant les vacances judiciaires de décembre dernier après l'audition de neuf témoins du parquet. Il reprend mardi prochain. Le lundi 5 mars est une journée fériée en Tanzanie et au Tribunal d'Arusha.

Laurent Semanza répond de quatorze chefs d'accusation portant sur des massacres de Tutsis dans les communes de Bicumbi et Gikoro. Il plaide non coupable.

AT/PHD/FH (CY_0301A)

*** 1 MARS 2001**

TPIR / MEDIAS

LA RTLM AURAIT INCITE AU MASSACRE DE TUTSIS DANS UN CENTRE ISLAMIQUE

Arusha, 1er mars 2001 (FH) - La Radio-télévision libre des mille collines (RLTM) aurait incité au massacre de Tutsis réfugiés au centre islamique de Nyamirambo dans la ville de Kigali, selon un témoin entendu jeudi par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Désigné par les lettres "FW" pour protéger son anonymat, le neuvième témoin de l'accusation a affirmé qu'environ trois cents Tutsis ont été attaqués par des soldats et des miliciens le 13 avril 1994 à Nyamirambo, à l'instigation de la RTLM.

M.FW a rapporté qu'un animateur de la RTLM, Habimana Kantano, a diffusé sur les ondes que des Tutsis qui avaient pris refuge au centre islamique étaient en réalité des combattants du Front patriotique rwandais (FPR, ex-rébellion) et a appelé l'armée régulière à les attaquer.

Les réfugiés avaient été repérés la veille par un autre animateur de la RTLM, Noël Hitimana, alors que certains de leurs domestiques hutus venaient de les approvisionner en nourriture. Noël Hitimana les en aurait dissuadé, arguant que c'étaient des "Inyenzi" [cancrelats, terme souvent utilisé pour désigner les soldats du FPR).

Le centre islamique de Nyamirambo comprend notamment une mosquée, une salle de spectacles et une école secondaire. Les réfugiés se trouvaient principalement au dortoir de l'école, a dit le témoin. Les réfugiés ont été conduits à l'extérieur du centre avant d'être tués, a-t-il précisé.

Le parquet affirme que "la RTLM a été utilisée pour diffuser des émissions conçues pour provoquer la haine inter-ethnique et pour inciter la population à tuer et à commettre des actes de violence et de persécution à l'encontre de la population tutsie et à l'encontre d'autres personnes en raison de leur appartenance politique".

Sont concernés par le procès des médias, l'ancien promoteur de la RTLM, Ferdinand Nahimana, l'ancien conseiller politique et membre du comité d'initiative de la RTLM, Jean-Bosco Barayagwiza, et l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze.

Le parquet allègue que Ferdinand Nahimana et Jean-Bosco Barayagwiza avaient des raisons de savoir que leurs subordonnés à la RTLM, les journalistes et les animateurs, avaient facilité ou diffusé des émissions appelant aux massacres et n'ont pas pris des mesures pour empêcher de telles émissions ou punir leurs subordonnés qui les avaient réalisées.

Habimana Kantano et Noël Hitimana sont présumés morts, le premier dans les camps de réfugiés hutus de l'ex-Zaïre, le second dans une prison rwandaise après un rapatriement forcé.

Handicapé, Noël Hitimana avait été amputé d'une jambe, l'ancien animateur ayant été blessé lors d'un bombardement du studio de la RTLM par le FPR en mai 1994.

Le témoin a plus tard évoqué un entretien, diffusé par la RTLM, entre son rédacteur en chef, Gaspard Gahigi, et l'ancien ministre du commerce sous le gouvernement intérimaire, Justin

Mugenzi, au cours duquel il aurait été question que "les Hutus doivent tuer tous les Tutsis sans pitié", y compris les femmes, les bébés et les vieilles personnes.

Gaspard Gahigi est également présumé mort, tandis que Justin Mugenzi est détenu à Arusha.

Le neuvième témoin de l'accusation a fondu en larmes au cours de sa déposition. La représentante américaine du parquet, Simone Monasebian, a indiqué qu'il avait des problèmes cardiaques.

Simone Monasebian avait dans un premier temps tenté de lui faire témoigner contre Hassan Ngeze, mais la défense de ce dernier avait protesté.

La chambre a estimé que, dans le cas d'espèce, l'accusé subit un préjudice, du fait qu'il n'y a pas eu notification préalable des éléments de preuve contestés.

Le président de la chambre, la juge sud-africaine Navanethem Pillay, a décidé que cette partie de la déposition ne sera pas prise en compte au cours du contre-interrogatoire.

Le procès des médias se déroule devant la première chambre de première instance du TPIR comprenant outre la juge Pillay, les juges norvégien, Eric Mose, et sri-lankais, Asoka de Zoysa Gunawardana. La déposition de FW se poursuivait jeudi dans l'après-midi.

AT/PHD/FH (ME_0301B)

*** 1 MARS 2001**

TPIR / MEDIAS

LA DEFENSE OBTIENT L'ANNULATION PARTIELLE D'UN TEMOIGNAGE A CHARGE

Arusha, 1er mars 2001 (FH) - La défense de l'ex-directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, a obtenu l'annulation d'une partie d'un témoignage à charge dans le procès des anciens responsables "des médias de la haine", jeudi, devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

L'avocat américain de Hassan Ngeze, Me John Floyd, a plaidé l'annulation partielle de la déposition du neuvième témoin de l'accusation, arguant qu'elle contenait des allégations qui n'avaient pas été préalablement communiquées à la défense.

Désigné par les lettres "FW" pour protéger son anonymat, le témoin devait initialement déposer contre l'ancien promoteur de la Radio-télévision libre des mille collines (RTLTM), Ferdinand Nahimana, et l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTLTM, Jean-Bosco Barayagwiza, coaccusés avec Hassan Ngeze.

La représentante américaine du parquet, Simone Monasebian, lui a néanmoins posé des questions concernant Hassan Ngeze, provoquant la protestation de son équipe de défense.

Me Floyd est assisté par l'avocat canadien, Me René Martel, dans la défense de Hassan Ngeze.

La chambre a estimé que, dans le cas d'espèce, l'accusé Ngeze subit un préjudice, du fait qu'il n'y a pas eu notification préalable des éléments de preuve contestés.

Le président de la chambre, la juge sud-africaine Navanethem Pillay, a décidé que cette partie de la déposition ne sera pas tenue en ligne de compte au cours du contre-interrogatoire.

Le parquet a pris l'habitude de rencontrer ses témoins quelques jours seulement avant leur comparution et de les interroger en vue d'obtenir des éléments de preuve complémentaires à leurs déclarations antérieures.

Simone Monasebian a demandé aux juges de lui indiquer comment elle devra désormais procéder si, avant l'audience, elle rencontre un témoin qui aurait des informations additionnelles contre les accusés.

La présidente de la chambre, la juge Navanethem Pillay, a répondu que "les juges ne sont pas ici pour guider le procureur sur la manière dont il doit conduire sa cause". La déposition de FW devrait se poursuivre toute la journée.

AT/FH (ME_0301A)

*** 28 FEVRIER 2001**

TPIR / MEDIAS

L'AVOCAT DE NGEZE ACCUSE KIGALI DE S'IMMISER DANS LA PROCEDURE

Arusha, 28 février 2001 (FH) - L'avocat américain de l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, Me John Floyd, a accusé le gouvernement de Kigali de s'immiscer dans la procédure, mercredi, au cours d'une audience dans le procès des anciens responsables "des médias de la haine" devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

"Je suis outré que le ministre de la justice du Rwanda rencontre le greffier de ce Tribunal et parle des questions concernant cette cause", s'est plaint Me Floyd.

L'avocat américain se référait à une rencontre entre le greffier sortant du TPIR, le Nigérian Agwu Ukiwe Okali, son successeur, le Sénégalais Adama Dieng, et le ministre rwandais de la justice, Jean de Dieu Mucyo, lundi à Kigali, au cours de laquelle les problèmes de protection de témoins rwandais du parquet ont été notamment évoqués.

Le ministre rwandais de la justice s'était à cet égard montré préoccupé par "une sorte de harcèlement des témoins par les avocats de la défense", a rapporté la radio nationale rwandaise.

La semaine dernière, le septième témoin de l'accusation dans le procès des médias avait échangé des propos peu courtois avec un avocat de la défense, les deux hommes allant jusqu'à se traiter mutuellement de "stupides". Le Tribunal avait ordonné au témoin de ne parler de sa déposition à personne.

"S'ils traitent les gens comme ça, nous aimerions à notre tour savoir comment nous devrions les traiter", avait indiqué le ministre Mucyo, dans une interview à Radio Rwanda.

"C'est absolument outrageant, ce n'est pas normal qu'il [le ministre de la justice] s'immisce dans cette procédure", a déclaré Me Floyd.

"Je m'en fiche du ministre de la justice du Rwanda. Mais je n'accepterai pas l'intimidation de la part du gouvernement rwandais," a poursuivi l'avocat américain.

Me Floyd a soutenu que le greffier n'a pas le droit de rencontrer les autorités de Kigali, car, a-t-il dit, "c'est l'obstruction de la justice". L'avocat de Hassan Ngeze a fait valoir que si c'était dans son pays, les Etats unis, "il [le greffier] perdrait son emploi".

Me Floyd a ensuite fait état d'une conversation qu'il a eue avec un des coaccusés dans ce procès, l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la Radio-télévision libre des mille collines (RTLTM), Jean-Bosco Barayagwiza, au cours de laquelle son interlocuteur lui a déclaré que le gouvernement de Kigali va s'immiscer dans cette procédure et "que si je défends Ngeze, on va essayer de m'éliminer".

Hassan Ngeze et Jean-Bosco Barayagwiza sont coaccusés avec l'ancien promoteur de la RTLTM, Ferdinand Nahimana.

L'avocat de Ngeze a exigé que le Tribunal indique clairement au gouvernement rwandais que "il n'avait rien à faire dans ce procès".

Le substitut camerounais du procureur, William Egbe, a pour sa part estimé que "les remarques de Me Floyd sont non appropriées, car nous tirons des conclusions à partir de ce qui a été rapporté par une autre partie".

"Peut-être que Me Floyd aurait dû attendre le retour du greffier pour savoir ce qui s'est passé", a dit William Egbe. Mercredi, le greffier était à Nairobi au Kenya, après sa visite au Rwanda.

La présidente de la chambre, la juge sud-africaine Navanethem Pillay, a répondu à Me Floyd que "la chambre prend note de ce que vous avez dit et nous allons voir comment essayer de régler au mieux cette question". Le Tribunal a entamé mercredi soir l'audition du neuvième témoin de l'accusation.

Avant que le témoin n'entame sa déposition, l'avocate anglaise Me Diana Ellis, co-conseil dans l'affaire Nahimana, a déploré que le procureur rencontre préalablement ses témoins et obtient de nouvelles déclarations qui surprennent la défense lors des audiences.

"La méthode utilisée par le procureur donne lieu à un manque d'équité mais concerne également la fiabilité quand à la recevabilité de ces éléments de preuve par la présente chambre", selon Me Ellis.

La représentante américaine du parquet, Simone Monesibian, a rétorqué : "Je vois mal comment on peut nous interdire de rencontrer un témoin avant sa déposition".

La juge Pillay a conclu qu'il s'agissait "d'un problème de procédure mis en délibéré."

AT/PHD/FH (ME_0228A)

* 27 FEVRIER 2001

TPIR / MEDIAS

BARAYAGWIZA ACCUSE LE TPIR DE TORTURER MORALEMENT SA FAMILLE

Arusha, 27 février 2001 (FH) - L'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la Radio-télévision libre des mille collines (RTL), Jean-Bosco Barayagwiza, a accusé le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de torturer moralement les membres de sa famille, a-t-on appris mardi à Arusha.

"C'est avec une grande indignation que je vous fais part de la torture morale dont sont victimes des membres de ma famille, dont trois de mes enfants en bas âge et leur maman qui ont été pris en otage à Kigali sur demande du TPIR", a écrit Jean-Bosco Barayagwiza, dans une lettre adressée au secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, avec copie à l'ensemble des juges du TPIR et aux médias.

Jean-Bosco Barayagwiza réagissait à une déclaration du huitième témoin du parquet dans le procès des anciens responsables des médias, en cours au TPIR. Ce témoin avait affirmé, dans sa déposition lundi, que l'accusé a divorcé d'avec sa femme quand il a découvert qu'elle était tutsie.

Le substitut camerounais du procureur, William Egbe, a indiqué qu'il avait l'intention de citer l'ex-épouse de Barayagwiza pour témoigner contre son mari.

Dans le procès des médias, Jean-Bosco Barayagwiza est coaccusé avec l'ancien promoteur de la RTL, Ferdinand Nahimana, et l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze. Jean-Bosco Barayagwiza boycotte ce procès depuis son ouverture sur le fond le 23 octobre 2000.

"Mon indignation ne porte pas tant sur les mensonges que le procureur sert à la Cour au moyen de faux témoignages, parce que cela est devenu un lieu commun. Ma révolte est suscitée par la séquestration de mes enfants pris en otage pour contraindre leur maman à venir témoigner contre moi", poursuit Jean-Bosco Barayagwiza dans sa lettre.

"Je sais aussi qu'avant ces révélations du témoin ABE, le témoin AAM avait dévoilé au public l'identité d'autres membres de ma famille, en l'occurrence mes frères, qui ont été ainsi mis en danger de mort. Tout porte à croire que d'autres témoins du procureur pourront dévoiler les noms d'autres membres de ma famille, témoins éventuels ou victimes des événements dramatiques qui ont eu lieu au Rwanda depuis 1990 jusqu'à maintenant", ajoute l'accusé.

"Je tiens à déclarer, solennellement, que je tiens le TPIR et ses dirigeants ainsi que l'organisation des Nations unies, pour responsables de l'insécurité physique et de la torture morale dont sont victimes les membres de ma famille, quelle que soit leur ethnie, par la faute de ce Tribunal", dit-il.

Jean-Bosco Barayagwiza invite le secrétaire général de l'ONU à "prendre les mesures qui s'imposent pour exiger le respect par tous du statut et du règlement de procédure du TPIR et pour qu'il soit mis fin aux méthodes terroristes et inhumaines utilisées par le procureur et ses collaborateurs pour recueillir des faux témoignages contre les accusés. Je vous conjure de protéger mes enfants et leur maman contre les conséquences graves qui résulteraient de la prolongation du traumatisme auquel ils sont assujettis injustement."

La déposition du huitième témoin de l'accusation se poursuivait mardi après midi.

AT/PHD/FH (ME_0227C)

* 27 FEVRIER 2001

TPIR / MEDIAS

LE CONTRE-INTERROGATOIRE DES TEMOINS DU PARQUET FAIT DES VAGUES A KIGALI

Arusha, 27 février 2001 (FH) - Le contre-interrogatoire des témoins rwandais du parquet a été l'un des points débattus entre le ministre rwandais de la justice et une délégation du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), a rapporté mardi la radio nationale rwandaise.

Le greffier sortant du TPIR, le Nigérian Agwu Ukiwe Okali, et son successeur, le Sénégalais Adama Dieng, ont entamé lundi une visite de trois jours à Kigali au cours de laquelle ils ont notamment rencontré le ministre rwandais de la justice, Jean de Dieu Mucyo.

"Nous avons notamment discuté de la question des témoins, leur protection. Il semblerait qu'il y a un traitement inégal entre les témoins du parquet et ceux de la défense. Mais ces derniers jours, il y a eu un incident peu ordinaire. Il y a eu une sorte de harcèlement des témoins par les avocats de la défense" a déclaré Jean de Dieu Mucyo, dans une interview à Radio Rwanda.

La semaine dernière, le septième témoin de l'accusation dans le procès des anciens responsables "des médias de la haine" en cours au TPIR avait échangé des propos peu courtois avec un avocat de la défense, les deux hommes allant jusqu'à se traiter mutuellement de "stupides". Le Tribunal avait ordonné au témoin de ne parler de sa déposition à personne.

"On a nous a répondu que c'est de cette manière que les témoins doivent être contre-interrogés [...] S'ils traitent les gens comme ça, nous aimerions à notre tour savoir comment nous devrions les traiter", a poursuivi Jean de Dieu Mucyo, qui s'exprimait en kinyarwanda.

Mardi, l'avocat principal de l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, un des coaccusés dans le procès des médias a pris des précautions, avant de contre-interroger le huitième témoin de l'accusation qui dépose depuis lundi. "Je n'ai nullement l'intention de vous insulter ou de vous énerver", a indiqué l'avocat américain Me John Floyd, priant le témoin de répondre à ses questions.

La présidente de la chambre, la juge sud-africaine Navanethem Pillay, a expliqué au témoin, à la demande de Me Floyd, que "il est du devoir du conseil de vous poser des questions. Et il s'agit également de questions qui préoccupent la chambre. [...] Nous vous demandons donc de le comprendre, de répondre à ces questions de façon claire et précise". Le précédent témoin esquivaient des questions ou y répondait de façon contournée, a relevé la défense.

Le procès des médias concerne outre Hassan Ngeze, l'ancien promoteur de la Radio-télévision des mille collines, Ferdinand Nahimana, et l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTLM, Jean-Bosco Barayagwiza.

Dans son entretien avec la délégation du TPIR, le ministre Mucyo a également soulevé le problème du recrutement du personnel rwandais au sein de la juridiction internationale, l'accès des détenus au réseau internet, la compensation des victimes du génocide, parmi d'autres questions.

Le ministre Mucyo a indiqué que le gouvernement rwandais poursuivra des contacts avec les responsables du TPIR, pour résoudre les problèmes qui se posent.

Le témoignage du huitième témoin de l'accusation se déroulait normalement mardi matin. Me Floyd a néanmoins déclaré faire objection à sa déposition, arguant qu'il s'agissait d'opinions discutables. "En tant qu'intellectuel, j'analyse et je vous dis ce que je sais", a répondu le témoin.

Désigné par les lettres "ABE" pour protéger son anonymat, le huitième témoin de l'accusation a indiqué avoir fait des études de statistique. Il serait actuellement directeur de projet au Rwanda.

AT/PHD/FH (ME_0227A)

*** 27 FEVRIER 2001**

TPIR / MEDIAS

SANS KANGURA, LE GENOCIDE N'AURAIT PAS EU LIEU, SELON UN TEMOIN

Arusha, 27 février 2001 (FH) - Sans la revue Kangura, le génocide anti-tutsi et les massacres d'opposants n'auraient pas eu lieu au Rwanda en 1994, a affirmé un témoin, mardi, devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Désigné par les lettres "ABE" pour protéger son anonymat, le huitième témoin de l'accusation dans le procès des anciens responsables des "médias de la haine", en cours devant le TPIR, a indiqué que la revue Kangura a incité aux massacres de Tutsis.

Répondant aux questions de l'avocat américain Me John Floyd, avocat principal de l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, un des coaccusés dans ce procès, le témoin a signalé que ce dernier a joué un rôle dans l'exécution du génocide. Le témoin a expliqué que bien que Hassan Ngeze "n'était pas très éduqué", "le rôle qu'on lui a donné lui convenait bien".

Accusant Hassan Ngeze de faire partie d'un plan visant à perpétrer le génocide, le témoin a indiqué que Ngeze se serait acquitté du rôle qu'on lui avait confié, "parce qu'il pouvait faire de la propagande sans scrupule" a-t-il dit. Le témoin a qualifié Kangura de "journal incendiaire".

Sont concernés par ce procès, outre Hassan Ngeze, l'ancien promoteur de la Radio-télévision libre des mille collines (RTL), Ferdinand Nahimana, ainsi que l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTL, Jean-Bosco Barayagwiza.

Dans sa déclaration liminaire à l'ouverture du procès sur le fond le 23 octobre 2000, le procureur adjoint du TPIR, le Camerounais Bernard Muna, avaient comparé les coaccusés au principal propagandiste de l'Allemagne nazie, Heinrich Himmler".

"Le fait que ces gens n'ont pas eu du sang sur leurs mains n'a pas d'importance", a soutenu Bernard Muna, indiquant qu'à aucun moment, les coaccusés ne se sont opposés à la politique de la suprématie hutue et du génocide.

Les coaccusés plaident non coupables. Des trois coaccusés, seul Ferdinand Nahimana participe régulièrement aux audiences. La déposition du huitième témoin de l'accusation se poursuivait mardi en début d'après-midi.

AT/PHD/FH (ME_0227b)

* 26 FEVRIER 2001

TPIR / MEDIAS

BARAYAGWIZA AURAIT DIVORCE PARCE QUE SA FEMME ETAIT TUTSIE, SELON UN TEMOIN

Arusha, 26 février 2001 (FH) - L'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la Radio-télévision des mille collines (RTL), Jean-Bosco Barayagwiza, aurait divorcé d'avec son épouse après avoir découvert qu'elle était tutsie, a affirmé un témoin entendu lundi dans le procès des anciens responsables des médias devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

"Il avait renvoyé sa femme lorsqu'il a appris qu'elle était tutsie", a indiqué le huitième témoin de l'accusation, qui a précisé qu'à leur séparation, les conjoints avaient déjà eu trois enfants.

A la question de l'avocat italien, Me Giacomo Barleta Calderera, défenseur commis, de savoir si l'accusé vivait avec sa femme sans connaître son ethnie, le témoin a répliqué : "Je crois que Barayagwiza répondrait mieux à cette question".

Jean-Bosco Barayagwiza boycotte ce procès depuis son ouverture sur le fond le 23 octobre 200, arguant que le TPIR ne peut le juger équitablement. Me Calderera représente l'accusé contre son gré.

Le témoin a par la suite indiqué qu'il détenait cette information de la femme même de Barayagwiza. Le substitut camerounais du procureur, William Egbe, a signalé qu'il pourrait citer comme témoin l'ex-épouse de Barayagwiza.

Désigné sous le pseudonyme "ABE" pour protéger son anonymat, le huitième témoin du parquet a accusé Jean-Bosco Barayagwiza d'avoir tenu des propos anti-Tutsis au cours d'un meeting de son parti, la Coalition pour la défense de la république (CDR), dans sa commune natale de Mutura (préfecture de Gisenyi, ouest du Rwanda).

"Il a déclaré qu'il ne devrait pas y avoir de relations entre les Hutus et les Tutsis, qu'il ne devrait pas y avoir de mariages entre les deux groupes ethniques. En fait, il faisait une démonstration scientifique pour prouver qu'il ne devait pas y avoir de relations entre les Hutus et les Tutsis", selon ce témoin, un Tutsi, naguère emprisonné pour sa sympathie présumée pour le Front patriotique rwandais [ex-rébellion tutsie].

Sont concernés par le procès des médias, outre Jean-Bosco Barayagwiza, l'ancien promoteur de la RTL, Ferdinand Nahimana, ainsi que l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze. Seul Ferdinand Nahimana participe régulièrement aux audiences. La déposition de ABE se poursuivra mardi matin.

AT/PHD/FH (ME_0226B)

* 26 FEVRIER 2001

TPIR / MEDIAS

LE PARQUET REDUIT SES TEMOINS DE MOITIE

Arusha, 26 février 2001 (FH) - Le parquet a réduit de moitié ses témoins dans le procès des anciens responsables des "médiats de la haine", a-t-on appris lundi au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Le substitut camerounais du procureur, William Egbe, a indiqué à la cour que le nombre de témoins de l'accusation va passer de 97 à 47.

William Egbe s'est toutefois dit incapable de donner la liste définitive des témoins retenus, malgré l'insistance des avocats de la défense. Le représentant du parquet a indiqué qu'il pourrait le faire dans deux semaines.

William Egbe a ensuite révélé que parmi ses témoins se trouve l'épouse tutsie d'un des coaccusés, l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la Radio-télévision libre des mille collines (RTLM), Jean-Bosco Barayagwiza.

Ouvert sur le fond le 23 octobre 2000, le procès des médias concerne outre Jean-Bosco Barayagwiza, l'ancien promoteur de la RTLM, Ferdinand Nahimana, ainsi que l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze. Seul Ferdinand Nahimana participe régulièrement aux audiences.

Le parquet a affirmé qu'il pourrait clôturer la présentation de ses moyens de preuve à la fin du mois de juillet.

Le Tribunal entend depuis lundi matin la déposition du huitième témoin de l'accusation.

Désigné sous le pseudonyme "ABE" pour protéger son anonymat, le témoin appartenait au parti à majorité tutsie, le Parti libéral (PL), en 1994.

Le témoin a indiqué que les partis politiques vivaient "à couteaux tirés", "la cause de cela étant principalement le MRND [l'ex-parti présidentiel] et la CDR [Coalition pour la défense de la république].

Ferdinand Nahimana appartenait au MRND tandis que Jean-Bosco Barayagwiza et Hassan Ngeze appartenaient à la CDR.

Le témoin a affirmé que Jean-Bosco Barayagwiza était l'idéologue de la CDR. "La CDR disait que les Hutus (les vrais Hutus, ceux qui étaient de pur sang, devaient suivre la ligne politique des années 1959, que les Hutus devaient se mettre ensemble pour combattre l'ennemi tutsi".

En 1959, une "révolution sociale" menée par les Hutus avait chassé les Tutsis du pouvoir au Rwanda, contraignant plusieurs d'entre eux à l'exil.

L'avocat principal de Hassan Ngeze, l'Américain Me John Floyd, s'est plusieurs fois élevé contre les déclarations du témoin, affirmant qu'il s'agissait d'opinions contestables et non de faits.

Ferdinand Nahimana aurait été présenté au cours d'un meeting du MRND en 1993 comme directeur de la RTM, a dit le témoin. Un homme d'affaires en fuite, Félicien Kabuga, considéré comme le principal actionnaire de la RTLM, aurait été également présent. Le meeting était dirigé par le président du MRND, Mathieu Ndirumpatse, détenu à Arusha, selon ABE.

Mathieu Ndirumpatse aurait exhorté les participants à ne plus écouter la radio nationale "des Inyenzi [cancrelats, terme souvent utilisé pour désigner les Tutsis]" mais uniquement la RTLM.

Le parquet affirme que "la RTLM a été utilisée pour diffuser des émissions conçues pour provoquer la haine inter-ethnique et pour inciter la population à tuer et à commettre des actes de violence et de persécution à l'encontre de la population tutsie et à l'encontre d'autres personnes en raison de leur appartenance politique".

L'avocat principal de Ferdinand Nahimana, le Français Me Jean-Marie Biju-Duval, a signalé que le passage sur la RTLM ne figurait pas dans la déclaration écrite du témoin, expliquant : "je vois là une manœuvre empreinte de déloyauté, qui porte atteinte aux droits de la défense".

William Egbe a répondu que le témoin ne devrait pas se limiter à sa déclaration écrite, antérieurement remise aux parties.

Le témoin a ajouté que la revue Kangura appelait "les Hutus à combattre les Tutsis et les Hutus qui ne parlaient pas leur langage". La déposition de "ABE" devrait se poursuivre toute la journée de lundi.

AT/PHD/FH (ME_0226A)

*** 22 FEVRIER 2001**

TPIR / MEDIAS

LA DEFENSE DEMANDE L'ANNULATION D'UN TEMOIGNAGE A CHARGE

Arusha, 22 février 2001 (FH) - Le septième témoin de l'accusation dans le procès des anciens responsables "des médias de la haine" a terminé sa déposition sur fond de requête en annulation de son témoignage, jeudi devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

L'avocat américain Me John Floyd, conseil principal dans l'affaire de l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, un des trois coaccusés, a demandé que le témoignage soit annulé dans sa totalité parce que le témoin donne "des réponses fantaisistes" ou "ne veut pas répondre à des questions".

Le témoin avait auparavant opté pour garder le silence devant la cour, en déclarant : "j'en ai marre". Il est ensuite revenu sur sa décision après le déjeuner, mais Me Floyd a maintenu qu'il se jouait de lui.

"Si vous faites du théâtre, moi aussi j'en fais", a déclaré le témoin qui s'exprimait en français le jeudi, contrairement aux jours précédents, "pour gagner du temps", a-t-il dit.

Le témoin avait par ailleurs fait remarquer que, si l'avocat fait des "enquêtes à l'américaine", il va de son côté répondre à ses questions "à la rwandaise".

La présidente de la chambre, la juge sud-africaine Navanethem Pillay, a indiqué que les juges vont examiner la requête de Me Floyd et qu'une décision à ce sujet sera prise à un stade ultérieur.

Le procureur adjoint du TPIR, le Camerounais Bernard Muna, a fait état de ses inquiétudes, selon lesquelles compte tenu des incidents qui ont jalonné cette déposition, il risquait d'enregistrer des défections dans les rangs de ses futurs témoins.

La juge Pillay a souligné à l'intention du septième témoin du parquet qu'il revient aux juges d'apprécier la crédibilité des témoignages. La juge lui a ensuite expliqué que certains avocats utilisent un style qu'ils sont habitués à utiliser dans leur pays, compte du sérieux qu'ils observent pour mener la défense de leur client, ajoutant que "nous n'approuvons pas toujours ce style".

La présidente avait antérieurement souligné l'obligation du témoin à répondre aux questions posées par les parties, car s'il est appelé à la barre, c'est pour la manifestation de la vérité.

Le procès des médias concerne, outre Hassan Ngeze, l'ancien promoteur de la Radio-télévision libre des milles collines, Ferdinand Nahimana, et l'ancien conseiller au ministère des affaires étrangères et, membre du comité d'initiative de la RTLM, Jean-Bosco Barayagwiza.

Ancien journaliste à l'Office Rwandais d'information (ORINFOR), le septième témoin de l'accusation a principalement témoigné contre Ferdinand Nahimana. Le témoin a soutenu qu'il ne haïssait pas Ferdinand Nahimana.

"Comment voulez-vous que je déteste Nahimana, alors que l'erreur qu'il a commise à mon égard a été corrigée. Peut-être, quand je me souviens de cette injustice, quand ça me revient, je n'en suis pas content. Mais de là à le détester, c'est trop dire", a-t-il déclaré.

Le témoin faisait référence à une sanction administrative qui lui a été infligée lorsque Ferdinand Nahimana était directeur de l'ORINFOR entre 1991 et 1992.

Hassan Ngeze, qui avait fait une réapparition remarquée dans le prétoire depuis lundi, après un boycott de quelques jours, ne s'est pas présenté à l'audience jeudi.

Jean-Bosco Barayagwiza a de son côté décidé de ne pas comparaître pour la totalité des débats. Il est représenté par un avocat italien, Me Giacomo Barleta Calderera, qu'il ne reconnaît pas. Le Tribunal vient de lui assigner également un co-conseil. Il s'agit de l'avocat béninois, Me Alfred Pognon. Ce dernier était le conseil principal dans le procès de l'évêque du diocèse catholique de Gikongoro (sud du Rwanda), Augustin Misago, acquitté des crimes de génocide par un tribunal de Kigali.

L'on apprend par ailleurs qu'un avocat burundais, Me Fabien Segatwa, a été commis d'office à la défense d'un ancien officier accusé devant le TPIR, le capitaine Innocent Sagahutu. Me Segatwa avait dans un premier été pressenti pour représenter l'ancien conseiller municipal en commune de Gishyita (préfecture de Kibuye, ouest du Rwanda), Mika Muhimana mais c'est un confrère du Congo démocratique, Me Nyabirungu Mwene Songa, qui avait été retenu.

Le procès des médias reprend lundi prochain avec la comparution d'un nouveau témoin du parquet.

AT/PHD/FH (ME_0222B)

* 22 FEVRIER 2001

TPIR / MEDIAS

UN TEMOIN DU PARQUET REFUSE DE REpondre AUX QUESTIONS DU TRIBUNAL

Arusha, 22 février 2001 (FH) - Un témoin du parquet entendu depuis lundi dans le procès "des médias de la haine" a refusé de répondre aux questions des juges et des avocats de la défense jeudi devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

"Je ne parlerai plus. J'en ai marre. C'est mon droit. Même si je dois signer quelque part, qu'on m'amène un document, je le ferai" a indiqué le septième témoin de l'accusation, à l'adresse des juges.

Le témoin était contre-interrogé par l'avocat américain, Me John Floyd, qui représente l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze.

Hassan Ngeze est coaccusé avec l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la Radio-télévision libre des Mille collines, Jean-Bosco Barayagwiza, ainsi que l'ancien promoteur de la RTLM, Ferdinand Nahimana, contre qui le témoin déposait principalement. Les avocats s'étaient plusieurs fois plaint que le témoin esquivaient leurs questions ou y répondait de façon contournée.

Me Floyd a immédiatement demandé que la déposition du septième témoin du parquet soit totalement rejetée, expliquant que "il s'est mal comporté devant le Tribunal."

La représentante américaine du parquet, Simone Monesibian, a rétorqué que "le témoin est agité et nous devons comprendre cela au bout de trois jours" de déposition. "Je pense qu'il a besoin de se reposer. Il faut lui permettre de se reposer", a ajouté Simone Monesibian.

La présidente de la chambre, la juge sud-africaine, Navanethem Pillay, a expliqué que la règle principale pour le témoin est de répondre à toutes les questions au mieux de sa capacité. Elle a souligné que les avocats de la défense ne peuvent vérifier la véracité de ses déclarations qu'en le contre-interrogeant.

Navanethem Pillay a informé le témoin que s'il persiste dans son refus de répondre aux questions, cela pourrait entraîner des conséquences, évoquant l'outrage au Tribunal ou l'annulation de la déposition.

Le contre-interrogatoire du témoin a été souvent l'occasion d'échanges de propos peu courtois entre les avocats et le témoin, ce dernier estimant que "une personne de son rang" méritait des égards. Ancien journaliste à l'Office rwandais d'information, le témoin occupe une fonction importante dans l'administration à Kigali.

AT/PHD/FH (Me_0222A)

*** 21 FEVRIER 2001**

TPIR / MEDIAS

UN TEMOIN ALLEGUE QUE SON ANONYMAT N'A PAS ETE SUFFISAMMENT PROTEGE

Arusha, 21 février 2001 (FH) - Un témoin cité dans le procès des anciens responsables "des médias de la haine" a allégué que son anonymat n'a pas été suffisamment protégé, lors de sa déposition mercredi devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR)

Désigné par les lettres "AGR" pour ne pas révéler son identité au public, le septième témoin du parquet a déclaré, à un moment donné, qu'il ne servait à rien de répondre par écrit à une question que lui posait un avocat de la défense, alléguant que le Tribunal ne s'est pas occupé de sa sécurité de manière satisfaisante.

"Ce secret dont vous parlez peut être celui de polichinelle. A voir la manière dont j'ai été interrogé aujourd'hui, tout le monde qui a vécu au Rwanda [dans les années 1990] peut m'avoir identifié", a dit le témoin.

Ancien journaliste à l'Office rwandais d'information (ORINFOR), AGR a principalement témoigné contre l'ancien promoteur de la Radio-télévision libre des mille collines (RLTM), qui a également dirigé cette institution étatique entre 1991 et 1992.

Sont concernés par ce procès, outre Ferdinand Nahimana, l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTLTM, Jean-Bosco Barayagwiza, et l'ancien directeur et rédacteur-en-chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze.

Le témoin a, plus d'une fois, révélé en public, les différentes fonctions qu'il a occupées dans l'administration rwandaise, obligeant le Tribunal à ordonner que les parties concernées de la déposition soit effacées des enregistrements écrits et vidéos.

L'avocate anglaise Me Diana Ellis, co-conseil dans l'affaire Nahimana, qui contre-interrogeait le témoin, a indiqué que ces dérapages étaient dus au fait que le témoin tentait d'esquiver les questions qui lui étaient posées.

La présidente de la chambre, la juge sud-africaine Navanethem Pillay a estimé pour sa part que le Tribunal ne pouvait rien faire en matière de protection si le témoin n'était pas suffisamment prudent pour ne pas dévoiler son identité.

Avant que le témoin n'entame sa déposition lundi, Me Diana Ellis avait tenté, dans une séance à huis clos, de persuader le Tribunal à lever sa protection afin qu'il témoigne en public, mais sa requête a été rejetée.

Me Ellis arguait notamment qu'elle disposait d'informations selon lesquelles le témoin était une personnalité publique, qui ne nécessitait par conséquent pas de mesures spéciales de protection.

L'avocate anglaise a souvent suggéré que le témoin mentait, provoquant la protestation du parquet.

"Vous êtes donc venu témoigner pour vous assurer de garder votre place au gouvernement et pour mentir contre Ferdinand Nahimana ?", a demandé Me Ellis au témoin.

M. AGR a répliqué : "Je ne sais pas qui est le plus grand menteur [entre nous deux]. La personne qui viendrait de Kigali pour mentir ou celle qui viendrait d'Europe"?

Un journaliste français, qui suit régulièrement les travaux du TPIR, a soupiré, entre deux audiences, en se disant étonné "par cette façon rwandaise de répondre aux questions".

AT/PHD/FH (Me_0221b)

* 21 FEVRIER 2001

TPIR / MEDIAS

NAHIMANA N'A JAMAIS EXPRIME DE SENTIMENTS ANTI-TUTSIS, SELON SA DEFENSE

Arusha, 21 février 2001 (FH) - L'ancien promoteur de la Radio-télévision libre des mille collines (RTL), Ferdinand Nahimana, n'a jamais exprimé de sentiments anti-tutsis, a plaidé sa défense mercredi devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR)

L'avocate anglaise Me Diana Ellis, co-conseil dans l'affaire Nahimana a fait cette déclaration au cours du contre-interrogatoire du septième témoin de l'accusation entendu depuis lundi dans le procès des anciens responsables des "médias de la haine".

Sont concernés par ce procès, outre Ferdinand Nahimana, l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTL, Jean-Bosco Barayagwiza, et l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze.

Désigné par les lettres "AGR" pour protéger son anonymat, le témoin, un ancien journaliste à l'Office rwandais d'information (ORINFOR), avait affirmé que Ferdinand Nahimana lui avait personnellement déclaré, alors qu'il l'avait reçu dans son bureau, qu'il fallait combattre les Tutsis, au moment où il était directeur de cette institution étatique de 1991 à 1992.

Le témoin a indiqué qu'il avait été suspendu du service "pour une durée indéterminée" par Ferdinand Nahimana, qui lui a expliqué plus tard qu'il ne lui aurait pas infligé cette sanction, s'il ne l'avait pas soupçonné d'être Tutsi.

Me Diana Ellis a fait remarquer au témoin que le directeur de l'ORINFOR avait accès à tous les dossiers administratifs du personnel et qu'il n'avait pas, en conséquence, besoin de tabler sur des rumeurs pour connaître l'appartenance ethnique de ses agents.

M.AGR avait auparavant expliqué que sa suspension avait été motivée par un malentendu avec le directeur de l'ORINFOR sur la manière de présenter une émission à la radio relatant des attaques de l'ex-rébellion tutsie sur la commune de Butaro (préfecture Ruhengeri, nord du Rwanda).

Le témoin a déclaré qu'il l'avait expurgée des éléments superflus pour la faire correspondre au temps d'antenne. Me Ellis, quant à elle, a soutenu que le témoin avait diffusé "une version censurée", par lui-même, de cette émission.

Le débat a pris une tournure quelque peu polémique quand le témoin a affirmé se souvenir "avec certitude" que l'émission concernée a été diffusée "dimanche le 1er janvier 1992", l'avocate relevant pour sa part que le jour du nouvel an cette année-là est tombée un mercredi. Le calendrier de l'époque montre effectivement que le 1er janvier 1992 était un mercredi.

Me Ellis a plusieurs fois indiqué que le témoin racontait des mensonges, entraînant cette réponse de sa part : "de toutes les façons, je pense que ma patience est mise à l'épreuve, au vu des insultes répétées que je suis en train de subir".

Le témoin, qui esquivait souvent des questions de l'avocate ou y répondait de façon contournée, a indiqué qu'il considérait que le qualifier de menteur revenait à l'insulter.

"Je ne suis pas venu ici pour raconter des mensonges. [...] Je voudrais réitérer que je n'ai pas entrepris ce long voyage pour venir à Arusha raconter des mensonges".

La présidente de la chambre , la juge sud-africaine Navanethem Pillay, a informé le témoin qu'il "ne s'agissait pas d'insultes dirigées contre votre personne. Il s'agit de la manière dont le contre-interrogatoire est mené". "La chambre apprécierait que vous n'engagiez pas de polémique avec le conseil" a ajouté la juge Pillay, quand le témoin a récidivé.

Poursuivant le contre-interrogatoire, Me Ellis a cité trois noms d'employés tutsis recrutés par l'ORINFOR, au temps de Ferdinand Nahimana. Au cours de l'interrogatoire principal, le témoin AGR avait rapporté que "Nahimana recrutait principalement des personnes qui étaient de sa région natale de Ruhengeri [nord-ouest du Rwanda]. Ce que je peux affirmer pendant cette période, c'est que Nahimana n'a jamais recruté des Tutsis".

Le témoin a rétorqué : "Je n'ai pas de certitude que ces personnes-là étaient tutsies. Même si cela était vrai, ce serait l'exception pour confirmer la règle". Le contre-interrogatoire de AGR devrait se poursuivre toute la journée de mercredi.

AT/PHD/FH (ME_0221A)

*** 21 FEVRIER 2001**

TPIR / CYANGUGU

L'EX-PREFET AURAIT ENFERME LES TUTSIS DANS UN STADE AVANT LEUR MASSACRE

Arusha, 21 février 2001 (FH) - L'ancien préfet de Cyangugu (sud ouest du Rwanda), Emmanuel Bagambiki, avait enfermé des Tutsis persécutés dans un stade avant leur mise à mort, a affirmé un témoin entendu mardi et mercredi par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Désigné par les lettres "NL" pour protéger son anonymat, le vingt-quatrième témoin de l'accusation dans le procès de trois personnes poursuivies pour les crimes commis en préfecture de Cyangugu a affirmé que l'ancien préfet Bagambiki a ordonné aux Tutsis, qui avaient dans un premier temps pris refuge à la cathédrale catholique de la place, de se rendre au stade Kamarampaka où ils ont été enfermés. Des soldats leur ont interdit de quitter le stade, a dit le témoin.

L'ancien préfet Bagambiki est coaccusé avec l'ancien ministre des transports sous le gouvernement intérimaire, André Ntagerura, et l'ancien commandant de la garnison militaire de Cyangugu, le lieutenant Samuel Imanishimwe. Leur procès a commencé le 18 septembre 2000. Ils sont accusés d'entente en vue d'exterminer les Tutsis dans la préfecture de Cyangugu. Ils plaident non coupables.

Selon le témoin NL, Emmanuel Bagambiki est venu au stade en compagnie de Samuel Imanishimwe et d'autres leaders locaux et s'est adressé aux réfugiés. NL a ajouté que l'ancien préfet a lu une liste de noms et que les personnes citées sur cette liste "ont été enlevées".

L'ancien préfet aurait dit que "parmi les réfugiés, il y en avait certains qui avaient des radios avec lesquelles ils communiquaient avec les Inkotanyi [ex-rébellion à dominante tutsie] et que ceux-là étaient pris pour être interrogés", a dit le témoin.

"Mon nom a été cité sur cette liste, mais j'ai gardé le silence", a poursuivi NL. Il a ajouté qu'il a appris plus tard que 16 personnes avaient été enlevées du stade et transportées à la brigade de la gendarmerie, où elles ont été tuées.

Un autre témoin, le vingtième troisième de l'accusation, nommé NI pour sa protection, avait indiqué auparavant qu'Emmanuel Bagambiki s'était rendu au stade le 16 avril 1994 et avait lu une liste de 17 personnes, qui ont été enlevées. Cette jeune fille tutsie a déclaré à la Cour que son père a été tué pendant le génocide. Son témoignage s'est en grande partie déroulé à huis clos.

Le témoin NI a dit en outre que des personnes habillées à la manière des miliciens hutus de l'ex-parti présidentiel, les Interahamwe, l'ont fait sortir du stade en compagnie de quelques autres enfants, le 17 avril 1994. Le témoin a signalé qu'elle même, ainsi que les membres survivants de sa famille, ont par la suite fui vers le Zaïre en juillet 1994.

La défense a plaidé qu'au moment des faits, le témoin ne pouvait pas distinguer les Hutus des Tutsis et qu'il présumait que ceux qui avaient attaqué les réfugiés étaient des Hutus, parce qu'on lui avait inculqué cette idée depuis son enfance.

Le procès se déroule devant la troisième chambre de première instance du TPIR présidée par le juge jamaïcain, George Williams, et comprenant en outre les juges russe, Yakov Ostrovsky, et slovène, Pavel Dolenc.

SW/AT/PHD/FH (CY_0220A)

*** 20 FEVRIER 2001**

TPIR / MEDIAS

NAHIMANA NE RECRUTAIT PAS LE PERSONEL DE L'ORINFOR, SELON LA DEFENSE

Arusha, 20 février 2001 (FH) - L'ancien promoteur de la Radio-télévision libre des mille collines (RTL), Ferdinand Nahimana, n'était pas compétent pour recruter le personnel quand il était directeur de l'Office rwandais d'information (ORINFOR), a soutenu sa défense lors du contre-interrogatoire d'un témoin de l'accusation, mardi, devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

L'avocate anglaise Me Diana Ellis, co-conseil dans l'affaire Nahimana, a affirmé que le recrutement à l'ORINFOR était soumis à des règles fixées par le conseil d'administration "et qu'il ne s'agissait pas d'une affaire privée".

Le septième témoin de l'accusation, entendu lundi et mardi, avait indiqué que "Nahimana recrutait principalement des personnes qui étaient de sa région natale de Ruhengeri [nord-ouest du Rwanda]. Ce que je peux affirmer, pendant cette période, c'est que Nahimana n'a jamais recruté des Tutsis", au moment où il a dirigé l'ORINFOR entre 1991 et 1992.

Le témoin a précisé que les candidats étaient sélectionnés par un jury composé de représentants de toutes les sections et que les meilleurs d'entre eux étaient transmis au directeur de l'ORINFOR, qui en examinait la liste, avant de l'envoyer à son tour au conseil d'administration.

"Le directeur examinait cette liste, faisait des commentaires en disant j'accepte tel candidat. Alors il transmettait la liste des candidats qu'il avait choisis au conseil d'administration", selon le témoin qui s'exprimait en sa langue maternelle, le kinyarwanda.

"Le conseil d'administration avait la compétence d'engager les gens au niveau inférieur, les gens de niveau moyen étaient engagés par le ministère de la fonction publique et les gens de niveau supérieur par arrêté présidentiel", a-t-il poursuivi.

Me Ellis a fait remarquer que le conseil d'administration de l'ORINFOR était composé en majorité de personnalités n'appartenant pas au même parti politique que Ferdinand Nahimana.

L'avocate a par ailleurs tenté de démontrer que la plupart des postes de responsabilité à l'ORINFOR étaient occupés par des cadres non originaires de la même région que Ferdinand Nahimana, laissant ainsi entendre que l'accusé ne faisait de discrimination.

Ferdinand Nahimana est coaccusé avec l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères, Jean-Bosco Barayagwiza, et l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze.

Jean-Bosco Barayagwiza boycotte ce procès depuis son ouverture sur le fond en octobre 2000, arguant que le TPIR ne peut le juger équitablement. Il est représenté par un avocat italien, Me Giacomo Barleta Calderera, qu'il ne reconnaît pas.

De son côté, Hassan Ngeze demande le remplacement de ses avocats, expliquant qu'il a perdu confiance en eux. Deux audiences à huis clos ont été consacrées à cette question lundi et mardi.

Hassan Ngeze est représenté par les avocats américains, Me John Floyd, et canadien, Me René Martel.

AT/PHD/FH (ME_0220B)

* 20 FEVRIER 2001

TPIR / MEDIA

LA RTLM DIFFUSAIT DES MESSAGES "TROUBLANTS", AFFIRME UN TEMOIN

Arusha, 20 février 2001 (FH) - La Radio-télévision libre des mille collines, (RTLM), diffusait des messages "troublants", a affirmé un témoin entendu dans le procès des anciens responsables des "médias de la haine", en cours devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

"J'ai entendu plusieurs choses troublantes sur les ondes de la RTLM. Par exemple, le fait de dire aux gens de tuer les autres sur base de leur ethnie me semblait inacceptable", a indiqué le septième témoin de l'accusation qui a déposé lundi et mardi.

La RTLM donnait des indications sur des endroits où se cachaient des Tutsis et les tueurs se présentaient "pour les nettoyer", a-t-il dit.

"La RTLM insistait surtout sur le fait de dire aux Hutus de s'unir pour combattre les Tutsis", a-t-il ajouté. "En fait, ses messages n'étaient pas constructifs", selon AGR.

Le témoin répondait en kinyarwanda aux questions du procureur, qui lui demandait notamment s'il avait entendu quelque chose de "troublant" dans les programmes de la RTLM.

Le procès des médias concerne l'ancien directeur de la RTLM, Ferdinand Nahimana, l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTLM, Jean-Bosco Barayagwiza, et l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze.

Professeur d'histoire à l'Université nationale du Rwanda (UNR), Ferdinand Nahimana a d'abord été directeur de l'Office rwandais d'information (ORINFOR) avant d'être l'un des promoteurs de la RTLM. En 1994, il était candidat ministre désigné par l'ex-parti présidentiel, le Mouvement républicain pour la démocratie et le développement (MRND), pour le représenter au sein du gouvernement de coalition transitoire, auquel devait également être associée l'ex-rébellion à dominante tutsie, le Front patriotique rwandais (FPR).

Le témoin était journaliste à l'ORINFOR quand Ferdinand Nahimana en assurait la direction entre 1991 et 1992.

Désigné sous le pseudonyme "AGR" pour protéger son anonymat, le témoin a affirmé que Ferdinand Nahimana faisait de la discrimination contre les Tutsis quand il était à la tête de l'ORINFOR.

AGR a par ailleurs allégué que l'accusé n'acceptait pas de diriger les travaux de recherche des étudiants tutsis, lorsqu'il était professeur à l'UNR.

Ferdinand Nahimana aurait en outre fait partie des "comités de salut public", créés en 1972 et 1973, dans le but de chasser les Tutsis des milieux scolaires et universitaires ainsi que dans le secteur de l'emploi, a déclaré AGR.

La représentante américaine du parquet, Simone Monasebian, a soutenu que la déposition de ce témoin visait à démontrer que Ferdinand Nahimana haïssait les Tutsis.

La défense avait souligné, dans son mémoire préalable au procès, que l'accusé n'avait éprouvé, à aucun moment, un quelconque ressentiment contre les Tutsis. Ferdinand Nahimana est représenté par l'avocat français, Me Jean-Marie Biju-Duval, et une consœur anglaise, Me Diana Ellis.

Le témoin n'a pas porté d'accusations particulières contre Hassan Ngeze et Jean-Bosco Barayagwiza. Il a simplement indiqué qu'il a vu plusieurs fois Hassan Ngeze couvrant l'actualité, ou participant à des manifestations politiques.

Il a ajouté qu'il n'avait jamais entendu Jean-Bosco Barayagwiza intervenir sur la RTLM. "Sauf s'il l'a fait à un moment où j'étais occupé", a-t-il dit. Le témoin devrait être contre-interrogé toute la journée de mardi par les avocats de la défense.

AT/PHD/FH (ME_0220A)

* 19 FEVRIER 2001

TPIR / MEDIAS

LA DEFENSE DE NAHIMANA EXIGE LA LISTE DEFINITIVE DES TEMOINS A CHARGE

Arusha, 19 février 2001 (FH) - La défense de l'ancien directeur de la Radio-télévision libre des mille collines (RTL), Ferdinand Nahimana, a exigé que le parquet communique la liste définitive des témoins qu'il entend appeler à la barre, lors d'une audience lundi soir devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

L'avocate anglaise Me Diana Ellis, co-conseil dans l'affaire Nahimana, s'est plainte de ce que le parquet change souvent l'ordre de présentation des témoins, ainsi que les faits sur lesquels il dépose, entraînant des difficultés pour la défense au niveau des contre-interrogatoires.

Le procureur adjoint du TPIR, le Camerounais Bernard Muna, a répondu que "au fur et à mesure, eu égard à la pression que subissent certains témoins, nous nous rendons compte que nous ne pouvons appeler certains témoins à la barre".

Le parquet entendait originellement citer 97 témoins dans le procès des médias mais il apparaît de plus en plus clairement qu'il renoncera à plusieurs d'entre eux.

Le Tribunal a "exhorté" le procureur à informer la défense, "dès qu'il sera en mesure de le faire" de ses décisions au sujet des témoins, ajoutant qu'on devrait éviter des situations où l'on ait "des éléments de preuve qui surprennent la défense".

Les juges ont averti le parquet que s'il ne communique pas les déclarations des témoins à la défense, préalablement à leurs auditions, il courait notamment le risque de voir ces éléments de preuve supprimés.

Ce débat s'est engagé après l'interrogatoire principal du septième témoin du parquet, qui a, entre autres, accusé Ferdinand Nahimana d'avoir discriminé les Tutsis lorsqu'il était directeur de l'Office rwandais d'information (ORINFOR) entre 1991 et 1992.

Ancien journaliste à l'ORINFOR, le témoin dénommé "AGR" pour protéger son anonymat, a affirmé que lorsque l'accusé dirigeait cette institution étatique, il a principalement engagé des Hutus de sa région natale.

"Nahimana recrutait principalement des personnes qui étaient de sa région natale de Ruhengeri [nord-ouest du Rwanda]. Ce que je peux affirmer, pendant cette période, c'est que Nahimana n'a jamais recruté des Tutsis", a affirmé AGR.

Le témoin a également accusé Ferdinand Nahimana d'avoir renvoyé ou licencié trois employés de l'ORINFOR, au seul motif qu'ils étaient Tutsis, selon AGR.

M.AGR a par ailleurs rapporté que l'accusé aurait autorisé la diffusion sur Radio Rwanda (qui relevait de l'ORINFOR) d'une liste "fictive" de personnalités hutues "qui auraient dû être tuées, à l'instigation du Front patriotique rwandais" (FPR, ex-rébellion à dominante tutsie).

En réaction à la diffusion de cette liste, il y a eu des massacres de Tutsis au Bugesera (sud de Kigali) en mars 1992, a affirmé le témoin qui citait "des observateurs de la vie politique rwandaise de l'époque".

M.AGR a par ailleurs indiqué que Ferdinand Nahimana, en mai 1994, a fait partie d'une délégation du gouvernement intérimaire qui s'est rendu à l'étranger pour expliquer sa politique et demander l'assistance de la communauté internationale.

Ferdinand Nahimana est coaccusé avec l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTLM, Jean-Bosco Barayagwiza et l'ancien directeur et rédacteur-en-chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze.

Le témoin n'a pas porté d'accusations particulières contre les deux coaccusés de Ferdinand Nahimana. AGR sera contre-interrogé mardi par les avocats de la défense.

AT/PHD/FH (ME_0219B)

*** 19 FEVRIER 2001**

TPIR / MEDIAS

HASSAN NGEZE DEMANDE LE REMPLACEMENT DE SES AVOCATS

Arusha, 19 février 2001 (FH) - L'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, a demandé le remplacement de ses avocats, a-t-on constaté lundi à Arusha.

L'accusé a brièvement pris la parole lundi à la reprise des audiences et indiqué qu'il voudrait faire "sortir mes deux avocats". Hassan Ngeze est représenté par les avocats américain, Me John Floyd, et canadien, Me René Martel.

Me Floyd avait auparavant sollicité une audience à huis clos afin que l'on puisse discuter des questions qu'il avait à soulever. Le Tribunal a décidé que ce problème sera débattu après l'interrogatoire principal du septième témoin de l'accusation dont la déposition devait commencer lundi matin.

Les juges devaient néanmoins statuer, à huis clos, sur le fait que ce témoin devait déposer sous couvert d'anonymat ou non, à la demande de la défense d'un des coaccusés de Hassan Ngeze, l'ancien directeur de la Radio-télévision libre des Mille collines (RTL), Ferdinand Nahimana.

Dans une lettre adressée au cours du week-end à la présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et présidente de la chambre qui le juge, la Sud-africaine Navanethem Pillay, lettre dont l'agence Hironnelle a obtenu une copie, Hassan Ngeze indique qu'il a perdu confiance en ses défenseurs actuels et sollicite la nomination d'un conseil de permanence, en attendant la commission d'office d'un autre avocat.

Jeudi dernier, Hassan Ngeze avait déjà réclamé le départ de Me Martel, l'accusant d'avoir comploté pour licencier trois membres de l'équipe de sa défense (un assistant juridique et des enquêteurs). Au passage, l'accusé demande au greffe de les réhabiliter dans leurs fonctions, afin qu'il continue à préparer sa défense avec eux.

Hassan Ngeze reproche notamment à ses avocats d'avoir demandé un délai indu pour l'audition d'une requête en annulation de l'acte d'accusation, alors que pour lui, elle devait être entendue "in limine litis", à savoir avant la continuation du procès, le 5 février dernier.

L'ancien responsable de Kangura allègue que des documents essentiels à sa défense ont été "volés" au cours d'une fouille effectuée dans sa cellule le 10 janvier dernier par les agents du TPIR, suite aux informations faisant état du fait qu'il avait ouvert un site internet à l'intérieur de la prison.

L'accusé reproche également à Me Floyd et Me Martel d'avoir coupé le contact avec lui depuis qu'il boycotte son procès le 5 février. "Ils m'ont rencontré à une occasion seulement alors que le procès suit son cours voici deux semaines déjà", se plaint-il.

En boycottant son procès, Hassan Ngeze réclamait notamment la traduction intégrale, en français et en anglais, de 71 numéros de Kangura, sur lesquels le procureur fonde ses allégations. Aujourd'hui il affirme que ses avocats ont manifesté "leur incompétence" en ne convaincant pas le Tribunal et le greffe de la nécessité de cette traduction.

Par le passé, Hassan Ngeze s'est séparé des avocats kenyans, Mes Wamuti Ndegwa et Kamau Ngata, canadien, Me André Gagnier et congolaise, Me Patricia Annick Mongo.

Outre Ferdinand Nahimana, Hassan Ngeze est coaccusé avec l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTLM, Jean-Bosco Barayagwiza. Jean-Bosco Barayagwiza boycotte, quant à lui, ce procès depuis son ouverture sur le fond en octobre 2000, affirmant que le TPIR ne peut le juger équitablement.

Le greffier a récemment ordonné un examen médical psychiatrique pour Hassan Ngeze. Celui-ci considère qu'il s'agit "d'une campagne de calomnie" motivée par "l'incapacité" du Tribunal et de ses services à faire respecter ses droits.

AT/PHD/FH (ME_0219A)

* 16 FEVRIER 2001

TPIR / MEDIAS

NGEZE EN CONFLIT AVEC SES AVOCATS, EXAMEN PSYCHIATRIQUE ORDONNE

Arusha, 15 février 2001 (FH) - L'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, accusé de génocide devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), a indiqué dans un communiqué rendu public jeudi qu'il souhaitait que son co-conseil canadien, Me René Martel, se retire du dossier suite au renvoi de trois membres de l'équipe de sa défense.

Son avocat principal, l'Américain John Floyd, a cependant déclaré à l'agence Hirondelle que l'accusé n'avait pas le pouvoir de démettre Me Martel.

"Il y a zéro chance, et je dis zéro qu'il [Hassan Ngeze] puisse le faire", a dit Me Floyd, visiblement en colère. "Je suis conseil principal et je ne vais pas le licencier [Martel]". Me Floyd a en outre indiqué que c'est lui-même qui a renvoyé ses collaborateurs (deux enquêteurs et un assistant juridique).

Dans une lettre datée du 15 février, Hassan Ngeze accuse Me Martel d'avoir "ourdi ce complot" visant à chasser ces personnes, et informe Me Floyd qu'il considère que Me Martel ne le représente plus.

Hassan Ngeze ajoute que l'avocat canadien a violé le code de déontologie en "ne venant pas me voir pour étudier le dossier avec moi et recevoir des instructions sur la manière de le défendre devant la cour, et ce malgré ma demande de le faire"

Dans l'intervalle, l'agence de presse Internews basée à Arusha a rapporté que les avocats de Hassan Ngeze "attendent les résultats d'un examen psychiatrique qui déterminera si Ngeze est capable, ou non, de suivre de son procès". Il a été rapporté que le greffe a ordonné cet examen psychiatrique, après l'approbation d'un médecin affecté au TPIR.

Hassan Ngeze boycotte le procès des anciens responsables "des médias de la haine" depuis le 5 février. Il proteste notamment contre une fouille effectuée dans sa cellule le 10 janvier dernier, au cours de laquelle des documents essentiels à sa défense auraient été saisis.

Une requête à ce sujet a été déposée par Me Floyd. Les juges ont posé une série de questions à l'avocat et il a demandé du temps pour pouvoir y apporter des réponses.

Jeudi, Me Floyd a toutefois indiqué devant la cour qu'il retirait les affidavits qui avaient été déposés à l'appui de sa requête. Me Floyd a expliqué que cela était dû au fait qu'il y avait une dispute autour de la personne qui les avait vérifiés, à savoir s'il était avocat ou pas. Les documents d'un des membres de l'équipe de défense renvoyés, le Congolais Joseph Bemba, sont en train d'être vérifiés par le greffe.

Internews rapporte que "tous les affidavits, à l'exception de celui de Ngeze, ont été certifiés par Joseph Bemba, en tant qu'avocat au barreau de Brazzaville". Les investigateurs renvoyés sont des Rwandais, James Bucyana et Joseph Nzakunda.

Selon Internews, Nzakunda était un des signataires des affidavits retirés, et il est soupçonné d'être un proche parent de l'accusé.

Les autres signataires sont des détenus : Gérard Ntakirutimana (ancien médecin à l'hôpital de Mugonero (préfecture de Kibuye, ouest du Rwanda), Arsène Shalom Ntahobari, (fils de l'ancienne ministre de la famille, Pauline Nyiramasuhuko, également détenue), le lieutenant-colonel Tharcisse Muvunyi, le major François-Xavier Nzuwonemeye, l'ancien directeur de l'usine à thé de Gisovu à Kibuye, Alfred Musema, et l'ex-ministre de l'enseignement supérieur, Jean de Dieu Kamuhanda.

Hassan Ngeze est coaccusé avec l'ancien directeur de la Radio-télévision libre des mille collines (RTL), Ferdinand Nahimana, et l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTL, Jean-Bosco Barayagwiza. Ce dernier boycotte le procès depuis son ouverture sur le fond en octobre 2000, arguant que le TPIR ne peut ne le juger équitablement.

Le procès se déroule devant la première chambre de première instance du TPIR présidée par la juge sud-africaine Navanethem Pillay, et comprenant en outre les juges norvégien, Erik Mose et sri-lankais, Asoka de Zoysa Gunawardana.

JC/AT/PHD/FH (ME_0215B)

*** 15 FEVRIER 2001**

TPIR /CYANGUGU

PROCES SUSPENDU SUITE A LA MALADIE D'UN TEMOIN

Arusha, 15 février 2001 (FH) - Le procès de trois anciens notables accusés de crimes commis en préfecture de Cyangugu (sud-ouest du Rwanda) a été suspendu jeudi dans l'après-midi, suite aux problèmes de santé d'un témoin de l'accusation. Le procès reprendra lundi prochain.

Sont concernés dans ce procès, l'ancien ministre des transports sous le gouvernement intérimaire, André Ntagerura, l'ancien préfet de Cyangugu, Emmanuel Bagambiki, et l'ancien commandant de la garnison militaire de la place, le lieutenant Samuel Imanishimwe.

Tous ont plaidé non coupables des charges de génocide et de crimes contre l'humanité retenues contre eux.

Le vingt-deuxième témoin de l'accusation, un Tutsi survivant des massacres de 1994, désigné sous le pseudonyme "LBH" pour protéger son anonymat, était incapable de poursuivre son témoignage qui était déjà parvenu au stade du contre-interrogatoire par les avocats de la défense, a indiqué la représentante tanzanienne du parquet, Holo Makwaia.

Le procès se déroule devant la troisième chambre de première instance du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) présidée par le juge jamaïcain, George Williams, et comprenant en outre les juges russe, Yakov Ostrovsky, et slovène, Pavel Dolenc.

Mercredi, le Tribunal avait rejeté une requête du parquet en vue de l'admission en preuve des allégations de viols.

AT/PHD/FH (cy_0215a)

* 15 FEVRIER 2001

TPIR / MEDIAS

L'AVOCAT DESIGNE POUR BARAYAGWIZA ENTAME LE CONTRE-INTERROGATOIRE

Arusha, 15 février 2001 (FH) - L'avocat italien, Me Giacomo Barleta Calderera, commis d'office à la défense de l'ancien conseiller politique et membre du comité d'initiative de la Radio-télévision libre des mille collines (RTLTM), Jean-Bosco Barayagwiza, a entamé jeudi matin son premier contre-interrogatoire d'un témoin de l'accusation dans le procès des anciens responsables des "médias de la haine".

Me Calderera n'a jamais rencontré son client depuis sa nomination la semaine dernière. L'avocat italien d'abord demandé des excuses de la cour "si mon contre-interrogatoire sera réduit parce que je n'ai pas eu la possibilité de rencontrer M. Barayagwiza hier à la prison".

"Mes renseignements sont très limités et je m'excuse aussi auprès de M. Barayagwiza si je n'ai pu remplir mon devoir comme je l'aurais souhaité", a ajouté Me Calderera.

Interrogé par le juge norvégien, Erik Mose, au sujet des raisons pour lesquelles il n'a pas pu rencontrer l'accusé, Me Calderera a répondu : "J'ai été au quartier pénitentiaire et M. Barayagwiza a estimé ne pas me rencontrer. Il a eu d'autres nuances qui ne sont pas petites mais que je préfère ne pas révéler en public"

Des sources au sein du centre de détention ont indiqué à l'agence Hironnelle que l'accusé avait affiché sur la porte de sa cellule une note libérée ainsi : "accès interdit aux mercenaires pour l'injustice et aux mafiosi". La note ajoutait que Me Calderera était indésirable sur les lieux "même en tant que prisonnier".

Dans un communiqué publié mardi dernier, Jean-Bosco Barayagwiza avait affirmé que "Me Calderera a pour mission non pas de résister aux lois scélérates de la justice du vainqueur mais plutôt de les faire triompher".

Jean-Bosco Barayagwiza boycotte le procès des médias depuis son ouverture sur le fond en octobre dernier et a demandé à ses premiers défenseurs de faire de même.

Jean-Bosco Barayagwiza est coaccusé avec l'ancien directeur de la RTLTM, Ferdinand Nahimana, et l'ancien directeur et rédacteur-en-chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze.

Hassan Ngeze boycotte également le procès depuis le 5 février. Hassan Ngeze proteste contre une fouille effectuée dans sa cellule le 10 janvier dernier, au cours de laquelle des documents pour sa défense auraient été saisis. Il réclame en outre la traduction intégrale, en français et en anglais, de 71 numéros de la revue Kangura sur lesquels l'accusation fonde ses allégations. La chambre attend des informations complémentaires pour se prononcer sur la question. Un débat à huis clos sera organisé à ce sujet la semaine prochaine.

AT/PHD/FH (ME_0215A)

*** 14 FEVRIER 2001**

TPIR / CYANGUGU

LE TRIBUNAL REJETTE LES ALLEGATIONS DE VIOLS SEXUELS

Arusha, 14 février 2001 (FH) - Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a refusé mercredi d'admettre en preuve des allégations de viols sexuels dans le procès de trois anciens notables accusés de génocide en préfecture de Cyangugu (sud-ouest du Rwanda).

Dans sa décision, la chambre a exprimé "profondément sa préoccupation face à la gravité des questions soulevées" par l'adjonction de nouvelles charges.

Les juges ont réaffirmé le droit des accusés à être informés, dans le plus court délai, de façon détaillée, et dans une langue qu'ils comprennent, de la nature et des motifs des charges retenues contre eux.

Le Tribunal a enregistré que le parquet concède que l'acte d'accusation actuel ne comporte pas d'allégations spécifiques de viols et a décidé qu'il "ne peut [par conséquent] produire des moyens de preuve sur un crime qui n'a pas été retenu".

"Il ne serait pas équitable, à l'endroit des accusés, de retenir ces moyens de preuves", ont souligné les juges.

La chambre a par ailleurs estimé que le fait que le parquet n'a pas introduit les allégations de viols dès le départ, constituait "une décision tactique" de sa part, et elle a conclu qu'on ne pouvait pas au stade actuel de la procédure introduire des éléments relatifs à ces allégations.

La représentante tanzanienne du parquet, Holo Makwaia, avait voulu amener le vingt-deuxième témoin de l'accusation à déposer sur des allégations de viols exercés contre des femmes tutsies réfugiées au stade Kamarampaka de Cyangugu, suscitant une vive opposition de la part des avocats de la défense.

Sont concernés par ce procès, l'ancien préfet de Cyangugu, Emmanuel Bagambiki, l'ancien ministre des transports et communications sous le gouvernement intérimaire, originaire de Cyangugu, André Ntagerura, et l'ancien commandant de la garnison militaire de la place, le lieutenant Samuel Imanishimwe.

L'avocat camerounais, Me Georges So'o, co-conseil dans l'affaire Imanishimwe, s'est élevé le premier contre ces allégations, suivi dans son raisonnement par les autres membres de l'équipe de la défense.

La défense a soutenu que les violences sexuelles alléguées ne figurent nulle part dans l'acte d'accusation, expliquant que ce n'était "très sportif", de la part du parquet, d'agir ainsi.

Dans une requête présentée mercredi matin, le parquet avait fait valoir que les éléments de preuve relatifs aux violences sexuelles étaient admissibles sans qu'il faille modifier l'acte d'accusation existant, arguant que les accusés sont déjà poursuivis pour génocide "et nous soumettons que le viol est un élément constitutif du génocide".

Le parquet se basait sur une jurisprudence du TPIR dans le jugement de l'ancien maire de Taba (préfecture Gitarama, centre du Rwanda), Jean-Paul Akayesu, condamné pour génocide en 1998.

"Le viol et d'autres formes de violences sexuelles notamment, et entre autres, le fait de rendre enceintes des femmes sans leur consentement constituent le crime de génocide et nous pensons qu'au Rwanda les viols et les violences sexuelles faisaient partie de l'intention des auteurs de les détruire en tout ou en partie, de les éloigner des efforts de production et de développement de la communauté", a déclaré Holo Makwaia.

La cour a relevé que l'accusation "se méprend" en citant la jurisprudence Akayesu, car dans ce cas d'espèce le parquet a été autorisé à amender l'acte d'accusation afin d'y ajouter les charges de viols.

Me Georges So'o avait argumenté que "l'on ne peut pas insidieusement introduire dans les questions relatives à un interrogatoire principal de nouvelles incriminations sans que cela fasse expressément objet d'un débat contradictoire".

L'avocat camerounais avait proposé que le parquet demande formellement la modification de l'acte d'accusation et que la défense ait l'opportunité de développer ses arguments en audience publique.

Le parquet avait présenté un projet d'acte d'accusation modifié incluant des crimes de viols en novembre 1999, mais l'avait retiré au mois de janvier 2000.

L'avocat canadien d'André Ntagerura, Me Henry Benoît, avait, pour sa part, indiqué qu'à aucun endroit dans l'acte d'accusation initial présenté au juge habilité à le confirmer, ni dans l'acte actuel, ni dans le projet retiré par le parquet en 1999, on ne trouve un passage alléguant que son client ait "aidé ou encouragé quiconque à commettre le viol, toléré ou même eu connaissance de l'existence de viols commis au cours des événements de 1994."

"Vous aurez bien compris que je suis extrêmement sévère, c'est bien évident qu'on ne peut tolérer ça" a plaidé Me Henry Benoît.

L'avocat d'André Ntagerura avait ajouté que l'acte d'accusation doit comporter " un degré suffisant de précision pour que l'accusé comprenne pleinement la nature des accusations portées contre lui".

La représentante du parquet avait déclaré de son côté que l'accusation avait notamment fait état des actes de viols dans le mémoire préalable à l'ouverture du procès. Dans ce mémoire, il est allégué que l'ancien préfet Bagambiki aurait exhorté des militaires présents au stade Kamarampaka de Cyangugu à "expérimenter le goût des femmes tutsies". Il leur aurait dans la suite recommandé de "ne pas s'attarder avec les femmes tutsies mais de le rejoindre au pont Gatandara".

Désigné par les lettres "LBH" pour protéger son anonymat, le vingt-deuxième témoin du parquet a, entre autres, accusé l'ancien préfet Bagambiki d'avoir sélectionné, sur base d'une liste préétablie, parmi les Tutsis réfugiés au stade de Cyangugu, des individus qui ont été par la suite tués.

Les Tutsis sélectionnés étaient conduits à Gatandara, où ils étaient massacrés à coup de machettes par des militaires et des miliciens, a dit le témoin.

La représentante du parquet a affirmé qu'au moment de l'établissement de l'acte d'accusation en octobre 1997, la préfecture de Cyangugu n'était pas accessible aux enquêteurs du TPIR, en raison de l'insécurité, soulignant qu'il n'a pas été possible de recueillir l'ensemble des témoignages.

L'avocat belge d'Emmanuel Bagambiki, Me Vincent Lurquin, a signalé que parmi les déclarations de témoins remises à la défense, l'on retrouve également celles datant de 1996, faisant remarquer au parquet "qu'il fallait dire la vérité."

Ouvert sur le fond en septembre dernier, le procès du groupe Cyangugu se déroule devant la troisième chambre de première instance du TPIR présidée par le juge jamaïcain, George Williams et comprenant en outre les juges russe, Yakov Ostrovsky et slovène, Pavel Dolenc.

AT/PHD/FH (CY_0214a)

*** 14 FEVRIER 2001**

TPIR / MEDIAS

BARAYAGWIZA REFUSE DE RECEVOIR L'AVOCAT COMMIS A SA DEFENSE

Arusha, 14 février 2001 (FH) - L'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la Radio-télévision libre des mille collines (RTLTM), Jean-Bosco Barayagwiza, a refusé de recevoir l'avocat commis d'office à sa défense, a-t-on appris mercredi à Arusha.

L'avocat italien, Me Giacomo Barleta Calderera, nommé il y a une semaine pour représenter l'accusé qui boycotte son procès depuis son ouverture sur le fond en octobre dernier, a tenté de rencontrer son client mercredi au centre de détention des Nations unies à Arusha, mais en vain.

Des sources au sein du centre de détention ont indiqué à l'agence Hironnelle que l'accusé avait affiché sur la porte de sa cellule une note libellée ainsi : "accès interdit aux mercenaires pour l'injustice et aux mafiosi". La note ajoutait que Me Calderera était indésirable sur les lieux "même en tant que prisonnier".

Me Calderera devrait procéder jeudi matin au contre-interrogatoire d'un témoin de l'accusation, pour le compte de Jean-Bosco Barayagwiza. L'avocat comptait profiter de la rencontre de mercredi pour préparer ce contre-interrogatoire.

Dans un communiqué publié mardi, Jean-Bosco Barayagwiza avait affirmé que "Me Calderera a pour mission non pas de résister aux lois scélérates de la justice du vainqueur mais plutôt de les faire triompher".

"Comment ce conseil compte-t-il défendre la justice en méconnaissant le dossier de l'accusé ? Comment peut-il, même avec son génie extraordinaire, connaître le dossier sans le concours de l'accusé ?" ajoutait-il.

Jean-Bosco Barayagwiza est coaccusé avec l'ancien directeur de la RTLTM, Ferdinand Nahimana, et l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze. Ce dernier boycotte également le procès depuis le 5 février. Mardi, il a écrit une lettre demandant au président américain, George W. Bush, d'intervenir en sa faveur. Le président américain agirait notamment en tant que responsable d'un des plus importants pays pourvoyeurs des fonds nécessaires au fonctionnement du TPIR, note Hassan Ngeze.

Hassan Ngeze proteste contre une fouille effectuée dans sa cellule le 10 janvier dernier, au cours de laquelle des documents pour sa défense auraient été saisis. Il réclame en outre la traduction intégrale, en français et en anglais, de 71 numéros de la revue Kangura sur lesquels l'accusation fonde ses allégations. La chambre attend des informations complémentaires pour se prononcer sur la question.

Le procès des médias se déroule devant la première chambre de première instance du TPIR présidée par la juge sud-africaine, Navanethem Pillay, et comprenant en outre les juges norvégien, Eric Mose, et sri-lankais, Asoka de Zoysa Gunawardana.

AT/PHD/FH (ME_0214A)

*** 13 FEVRIER 2001**

TPIR / MEDIAS

L'AVOCAT DE BARAYAGWIZA ESPERE LE RENCONTRER MERCREDI

Arusha, 13 février 2001 (FH) - L'avocat italien, Me Giacomo Barleta Calderera, commis d'office à la défense de l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la Radio-télévision libre des mille collines (RTL), Jean-Bosco Barayagwiza, espère le rencontrer mercredi, a-t-il indiqué au cours d'une audience mardi devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Nommé il y a une semaine pour représenter l'accusé absent, Me Calderera n'a pas encore rencontré Jean-Bosco Barayagwiza depuis son arrivée à Arusha le week-end dernier.

Jean-Bosco Barayagwiza boycotte le procès des anciens responsables "des médias de la haine" depuis son ouverture sur le fond en octobre 2000 et demandait depuis lors à ses premiers défenseurs de faire de même.

L'avocate canadienne, Me Carmelle Marchessault, et son confrère américain, Me David Danielson, ont été finalement autorisés à se retirer de l'affaire et ont été remplacés par Me Calderera.

Réagissant à la nomination de Me Calderera, Jean-Bosco Barayagwiza avait indiqué que, cela "ressort d'une manœuvre non seulement illégale mais aussi qui vise à perpétuer la violation de mes droits et à s'assurer, une fois pour toutes, de la confirmation par les juges de ma condamnation déjà présumée."

Le Tribunal entend depuis lundi la déposition du sixième témoin de l'accusation, en présence de Me Calderera. Me Calderera a demandé jusqu'à jeudi matin pour procéder au contre-interrogatoire du témoin. L'avocat italien espère qu'il pourra disposer des informations nécessaires à son contre-interrogatoire lors de son éventuelle entrevue avec Jean-Bosco Barayagwiza.

Dans un communiqué publié mardi soir, Jean-Bosco Barayagwiza, a affirmé que "Me Calderera a pour mission non pas de résister aux lois scélérates de la justice du vainqueur mais plutôt de les faire triompher". "Mais quelle justice peut défendre un conseil qui accepte de s'opposer aux vœux du client dont il est appelé à protéger les droits ? Quelle justice est-elle possible sans la défense puisque celle-ci est impossible sans le défendeur ?", se demande l'accusé.

"Comment ce conseil compte-t-il défendre la justice en méconnaissant le dossier de l'accusé ? Comment peut-il, même avec son génie extraordinaire, connaître le dossier sans le concours de l'accusé ?" poursuit Jean-Bosco Barayagwiza, dans son communiqué. "N'est-ce pas que même le magicien a besoin de sa baguette et de son chapeau pour sortir son lapin de nulle part ?", ajoute l'accusé.

Les anciens avocats de Jean-Bosco Barayagwiza suivaient le procès de façon passive et ne contre-interrogeaient pas les témoins.

Le parquet est à court de témoins cette semaine, dans le procès des médias, et ne pourra présenter de nouveaux témoins avant lundi prochain, a indiqué le substitut camerounais du procureur, William Egbe.

Jean-Bosco Barayagwiza est coaccusé avec l'ancien directeur de la RTL, Ferdinand Nahimana, et l'ancien directeur et rédacteur-en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze. Leur procès se déroule devant la première chambre de première instance du TPIR présidée par la juge sud-africaine, Navanethem Pillay, et comprenant en outre les juges norvégien, Erik Mose, et sri-lankais, Asoka de Zoysa Gunawardana.

AT/MBR/FH (ME_0213A)

*** 13 FEVRIER 2001**

TPIR - CYANGUGU

ALLEGATIONS DE VIOL IRRECEVABLES SELON LA DEFENSE

Arusha, 13 février 2001 (FH) - Le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) a entamé mardi après-midi à Arusha, devant la troisième chambre de première instance, l'audition du vingt-deuxième témoin de l'accusation dans le procès de trois anciens notables accusés de génocide et de crimes contre l'humanité commis en préfecture de Cyangugu (sud-ouest du Rwanda).

Les accusés sont l'ancien ministre des transports et communications sous le gouvernement intérimaire, André Ntagerura, l'ancien préfet de Cyangugu, Emmanuel Bagambiki, et l'ancien commandant de la garnison militaire de la place, le lieutenant Samuel Imanishimwe.

Le vingt-deuxième témoin de l'accusation, désigné par les lettres "LBH" pour protéger son anonymat, a notamment accusé l'ancien préfet Bagambiki d'avoir sélectionné, sur base d'une liste préétablie, parmi les Tutsis réfugiés au stade de Cyangugu des individus qui ont été par la suite tués.

Les Tutsis sélectionnés étaient conduits à Gatandara où ils étaient massacrés à coup de machettes par des militaires et des miliciens, a dit le témoin. Le témoin a également évoqué des actes de viol qui auraient été commis au stade.

L'avocat camerounais, Me Georges So'o, co-conseil dans l'affaire Imanishimwe, s'est élevé contre ces allégations de viol, arguant qu'elles ne figurent pas dans l'acte d'accusation. Le Tribunal a promis d'examiner cette question mercredi.

AT/MBR/FH (CY_0213A)

* 12 FEVRIER 2001

TPIR/CYANGUGU

LE PROCES DU GROUPE CYANGUGU A REPRIS APRES DIX JOURS DE SUSPENSION

Arusha, 12 février 2001 (FH) - Le procès de trois anciens notables accusés de crimes commis en préfecture de Cyangugu (sud-ouest du Rwanda) a repris lundi au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) après dix jours d'interruption. Lundi matin, le Tribunal a entamé l'audition du vingt et unième témoin de l'accusation.

Sont concernés par ce procès l'ancien ministre de transports sous le gouvernement intérimaire, André Ntagerura, l'ancien préfet de Cyangugu, Emmanuel Bagambiki, et l'ancien commandant de la garnison militaire de la place, le lieutenant Samuel Imanishimwe. Ils sont poursuivis pour génocide et crimes contre l'humanité. Les coaccusés plaident non coupables.

Désigné par les lettres "MG" pour protéger son anonymat, le témoin résidait en commune Kamembe, en préfecture Cyangugu en 1994. Arrêté, puis détenu à la place du marché de Kamembe, avant d'être transféré au camp militaire de Cyangugu et à Gatandara par des militaires, ce Tutsi rescapé des massacres de 1994, a indiqué que des gens étaient massacrés en raison de leur appartenance ethnique. Le témoin a également évoqué des scènes de torture.

Le parquet allègue qu'environ cent mille Tutsis ont été tués en préfecture de Cyangugu en l'espace de vingt jours. Les lieux les plus fréquemment cités dans les témoignages sont le stade Kamarampaka de Cyangugu, la cathédrale de la place, les paroisses de Shangi et de Mibilizi, Nyarushishi, Gashirabwoba, Gatandara etc...

Le procès se déroule devant la troisième chambre de première instance du TPIR, présidée par le juge jamaïcain George Lloyd Williams et composée en outre des juges russe, Yakov Ostrovsky, et slovène, Pavel Dolenc. La Chambre mène ce procès en alternance avec celui de l'ancien maire de Bicumbi (préfecture Kigali rurale, centre du Rwanda), Laurent Semanza, qui devrait reprendre le 5 mars.

AT/MBR/FH (CY_0212A)

*** 12 FEVRIER 2001**

TPIR / MEDIAS

L'AVOCAT COMMIS A LA DEFENSE DE BARAYAGWIZA A PARTICIPE AUX AUDIENCES

Arusha, 12 février 2001 (FH) - L'avocat commis d'office à la défense de l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la Radio-télévision libre des mille collines (RTL), Jean-Bosco Barayagwiza, l'Italien Me Giacomo Barletta Calderera, a participé pour la première fois aux audiences du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) lundi matin à Arusha.

Me Calderera a été désigné la semaine dernière pour représenter Jean-Bosco Barayagwiza dans le procès des anciens responsables "des médias de la haine" qu'il boycotte depuis son ouverture sur le fond le 23 octobre. Me Calderera a remplacé l'avocate canadienne, Me Carmelle Marchessault, et un confrère américain, Me David Danielson, qui se sont retirés, suivant les instructions de leur client.

Réagissant à la nomination de Me Calderera, Jean-Bosco Barayagwiza avait indiqué que, cela "ressort d'une manœuvre non seulement illégale mais aussi qui vise à perpétuer la violation de mes droits et à s'assurer, une fois pour toutes, de la confirmation par les juges de ma condamnation déjà présumée."

La chambre a décidé de nommer Me Calderera "dans l'exécution de sa compétence visant à tenir des procès équitables et sauvegarder les intérêts de M. Barayagwiza". Le Tribunal a indiqué que l'accusé Barayagwiza a droit à un conseil ainsi que le droit de se présenter au Tribunal à tout moment.

Lundi matin, le Tribunal a entamé l'audition du sixième témoin de l'accusation. Désigné par les pseudonymes "AAM" pour protéger son anonymat, le témoin est un Tutsi de 42 ans, originaire de la commune de Mutura (préfecture de Gisenyi, ouest du Rwanda). Ressortissant de la même commune que Jean-Bosco Barayagwiza, le témoin l'a accusé d'avoir approuvé les massacres des Tutsis Bagogwe en préfecture de Gisenyi en 1991.

Jean-Bosco Barayagwiza est coaccusé avec l'ancien directeur de la RTL, Ferdinand Nahimana, et l'ancien directeur et rédacteur-en-chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze.

Le témoin a par ailleurs accusé Jean-Bosco Barayagwiza et Hassan Ngeze d'avoir participé à des manifestations organisées par le parti Coalition pour la défense de la république (CDR) au cours desquelles on aurait appelé à l'extermination des Tutsis.

Hassan Ngeze boycotte également ce procès depuis une semaine, en attendant que la chambre prenne une décision au sujet de ses requêtes. Hassan Ngeze proteste contre une fouille effectuée dans sa cellule le 10 janvier dernier et réclame la traduction intégrale, en français et en anglais, de 71 numéros de Kangura sur lesquels le parquet fonde ses allégations.

AT/FH (ME_0212A)

*** 9 FEVRIER 2001**

TPIR / BUTARE

LE PROCES DU GROUPE BUTARE COMMENCERA LE 14 MAI

Arusha, 9 février 2001 (FH) - Le procès de six personnes accusées de crimes commis en préfecture de Butare (sud du Rwanda) commencera le 14 mai, a indiqué le président de la deuxième chambre de première instance du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le juge sénégalais Laïty Kama.

"Butare, on le commence maintenant. On a eu une conférence de mise en état, on s'est mis d'accord sur la date maintenant. Tout le monde est prêt. Et j'ai attiré l'attention, au cours de l'audience, sur le fait qu'il est temps de commencer Butare, parce que les plus vieux détenus du Tribunal sont dans l'affaire Butare", a expliqué le juge Kama dans une interview, jeudi, avec l'agence Hironnelle.

Sont concernés par ce procès, l'ancienne ministre de la famille et de la promotion féminine, Pauline Nyiramasuhuko, son fils Arsène Shalom Ntahobari, les anciens préfets de Butare Sylvain Nsabimana et le lieutenant-colonel Alphonse Nteziryayo, ainsi que les ex-maires de Ngoma, Joseph Kanyabashi et de Muganza, Elie Ndayambaje. Ils sont poursuivis notamment pour entente en vue de commettre le génocide. Le parquet allègue qu'ils ont participé à une même entreprise criminelle.

Arrêtés en Belgique le 28 juin 1995, les anciens maires Kanyabashi et Ndayambaje viennent de passer six ans en détention préventive. Leurs coaccusés ont été appréhendés en 1997 et 1998.

S'exprimant sur la lenteur des procédures, le juge Kama a indiqué : "Il y a un certain nombre de difficultés qui se posent pour que les procès démarrent. Je ne dis pas que les juges n'ont pas une responsabilité. Peut-être qu'on aurait pu être beaucoup plus ferme. Moi je suis de ceux qui pensent qu'il faut être ferme mais il faut également être efficace. Il faut faire arriver toutes les parties à s'entendre et à commencer un procès. Parce que moi je ne voudrais pas forcer les parties à commencer un procès et que par la suite il y ait beaucoup de problèmes : que les accusés ne viennent pas, que les avocats menacent de quitter. Tout, tout, tout ... Je préfère commencer un procès lorsque l'affaire est vraiment en état d'être jugée. Ca prendra le temps que ca prendra. Vous avez beau critiquer, nous commençons les procès quand il faut les commencer."

Parmi les difficultés récurrentes, le juge Kama relève les requêtes d'avant-procès. "Nous on est là pour travailler. Nous sommes des juges professionnels, on est là pour juger, on n'est pas là en vacances, mais les difficultés vous les voyez. La défense multiplie les requêtes toute l'année avec des appels à la Chambre d'appel qui ne reviennent jamais, les affaires sont bloquées. Voyez un procureur qui, à la dernière minute, file des requêtes aux fins d'amendement et retarde le procès; vous n'en parlez pas, vous tapez tout le temps sur les juges.", note le président de la deuxième chambre.

La deuxième chambre a également programmé l'ouverture sur le fond du procès de l'ancien maire de Mukingo (préfecture Ruhengeri, nord du Rwanda), Juvénal Kajelijeli, le 12 mars, a précisé Laïty Kama. Juvénal Kajelijeli était initialement coaccusé avec sept autres anciens politiciens mais le Tribunal a par la suite ordonné un procès séparé. Son procès aurait dû commencer le 22 janvier dernier mais il a été ajourné en raison de l'indisponibilité de son avocat principal, l'Américain, Me Lennox Hinds.

Le procès de l'ancien ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, Jean de Dieu Kamuhanda, a pour sa part été fixé au mois d'avril. La deuxième chambre devrait également commencer prochainement deux procès collectifs regroupant chacun quatre anciens responsables politiques ou gouvernementaux.

Le procès collectif de quatre anciens officiers de l'armée rwandaise, dont l'ex-directeur de cabinet au ministère de la défense, le colonel Théoneste Bagosora, devrait pour sa part commencer au mois de juin. Il se déroulera devant la troisième chambre de première instance présidée par le juge jamaïcain, George Llyod Williams.

AT/MBR/FH (BT_0209A)

*** 7 FEVRIER 2001**

TPIR / MEDIAS

DES PROCHES D'UN TEMOIN TUES A L'INSTIGATION D'UNE RADIO EXTREMISTE

Arusha, 7 février 2001 (FH) - Un témoin a affirmé, lors de sa déposition, mercredi, devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), que certains de ses parents avaient été tués à l'instigation d'une radio extrémiste.

Désigné par les lettres "FS" pour protéger son anonymat, le cinquième témoin de l'accusation dans le procès des anciens responsables des médias a indiqué que la famille de son grand frère avait été décimée pendant le génocide anti-tutsi et les massacres d'opposants après que son nom ait été cité sur les ondes de la Radio-télévision libre des milles collines (RTLTM). Le frère du témoin a été tué en même temps que son épouse et leurs sept enfants, a-t-il précisé.

Le parquet allègue que "les Tutsis et d'autres personnes ont été tués, ont subi de graves atteintes à leur intégrité physique et morale, et ont été persécutés en raison des émissions de RTLTM".

Sont concernés par le procès des médias, l'ancien directeur de la RTLTM, Ferdinand Nahimana, l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité de la RTLTM, Jean-Bosco Barayagwiza, et l'ancien directeur et rédacteur-en-chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze.

Le témoin a rapporté que Kangura avait également "pointé du doigt", avant le génocide, des individus qui ont été par la suite tués. Kangura n'a pas été publié entre avril et juillet 1994. Selon la déposition de M. FS, un rescapé tutsi de 40ans, originaire de la préfecture de Gisenyi (ouest du Rwanda), la presse a tué plus que la machette.

Le témoin a affirmé que la RTLTM visait à promouvoir les idées du "hutu power"[extrémisme hutu]. M. FS a ajouté que Ferdinand Nahimana, Jean-Bosco Barayagwiza et un homme d'affaires recherché par le TPIR, Félicien Kabuga, auraient appelé l'assistance à soutenir financièrement la RTLTM au cours d'un meeting de l'ex-parti présidentiel organisé en 1993, auquel avaient été invités les leaders des partis politiques qui soutenaient "le hutu power". Hassan Ngeze et plusieurs journalistes de la RTLTM étaient également présents à ce meeting, d'après FS.

Jean-Bosco Barayagwiza boycotte le procès des médias depuis son ouverture sur le fonds le 23 octobre 2000. Mardi, ses avocats ont été autorisés à se retirer de l'affaire. Le greffier a nommé mercredi l'avocat italien, Me Barletta Caldarera, comme nouveau défenseur de Jean-Bosco Barayagwiza.

Me Caldarera avait auparavant été désigné pour représenter l'ancien maire de Taba (préfecture Gitarama, centre du Rwanda), Jean-Paul Akayesu, en appel, mais celui-ci l'avait refusé. Dans un communiqué remis à la presse dimanche dernier, Jean-Bosco Barayagwiza avait affirmé qu'il refusera tout défenseur qui lui sera commis dans l'intérêt de la justice "puisque'il n'existe pas de justice dans ce Tribunal".

Hassan Ngeze boycotte également ce procès depuis lundi dernier, protestant notamment contre une fouille effectuée dans sa cellule le 10 janvier 2001 par des agents du TPIR. Le Tribunal devrait trancher cette question la semaine prochaine.

AT/MBR/FH (ME_0207B)

*** 7 FEVRIER 2001**

TPIR/MEDIA

UN NOUVEL AVOCAT COMMIS A BARAYAGWIZA

Arusha, le 7 février, 2001 (FH) - Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a nommé un nouvel avocat pour représenter l'accusé Jean-Bosco Barayagwiza, qui boycotte son procès depuis son ouverture sur le fond et qui a demandé à ses avocats de faire de même. L'avocat désigné est l'Italien Me Giacomo Barletta Caldarera. Me Caldarera a déjà l'expérience du TPIR, après avoir servi brièvement comme conseil de défense pour un autre accusé.

Me Caldarera a été nommé mardi, immédiatement après une décision de la cour permettant à l'ancienne équipe de défense de Barayagwiza de se retirer de l'affaire. L'accusé avait mis fin à leur mandat. Me Carmelle Marchessault (Canada) et Me David Danielson (Etats-Unis) avaient auparavant indiqué à la cour que ce serait en violation des règles de leurs barreaux, s'ils allaient à l'encontre des instructions de leur client et continuaient à le représenter.

La cour a ordonné au greffier du TPIR de nommer sans délai un autre avocat pour représenter Barayagwiza pour l'intérêt de la justice et d'un procès équitable. Barayagwiza boycotte le procès depuis qu'il a commencé sur le fond le 23 octobre, alléguant que le TPIR est manipulé par le "régime dictatorial et anti-hutu de Kigali," et que le procès est une "parodie de la justice."

Dans un "communiqué de presse" diffusé lundi, Barayagwiza avait indiqué "qu'aucun autre conseil n'est mandaté à me représenter dans cette parodie de justice sous aucun prétexte. Je dénonce par conséquent l'idée d'assigner le soi-disant conseil "dans l'intérêt de la justice" étant donné qu'il n'y a pas de justice dans ce Tribunal."

Une source au sein du TPIR a indiqué qu'un des critères pour nommer Me Caldarera est qu'il a une longue expérience en droit pénal, y compris le fait qu'il a travaillé brièvement comme avocat de l'ancien maire rwandais Jean Paul Akayesu. Celui-ci l'a récusé. Le dossier d'Akayesu se trouve actuellement devant la chambre d'appel.

En novembre 1999, la cour d'appel du TPIR avait ordonné la mise en liberté de Barayagwiza en raison du fait que ses droits avaient été continuellement violés durant sa détention préventive et son transfert à Arusha à partir du Cameroun. Mais la cour était revenue sur sa décision après que le gouvernement rwandais ait suspendu sa coopération avec le TPIR et que le procureur eût présenté de "nouveaux faits." L'ancienne équipe de défense de Barayagwiza affirme qu'elle a mené une enquête au Cameroun, qui lui a permis de découvrir que les "nouveaux éléments" du procureur étaient basés sur de faux documents.

Barayagwiza était directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères de l'ancien gouvernement rwandais, fondateur de l'ancien parti extrémiste pro-hutu CDR, et membre fondateur de la Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTLM) accusée d'avoir incité les Hutus à tuer les Tutsis pendant le génocide de 1994.

Il comparait avec deux co-accusés liés aux "médias de la haine" au Rwanda. Il s'agit de Ferdinand Nahimana, ancien directeur de RTLM, et de Hassan Ngeze, ancien directeur et rédacteur-en-chef de la revue Kangura.

Réagissant à la nomination de Me Calderera, Jean-Bosco Barayagwiza a écrit que, cela "ressort d'une manœuvre non seulement illégale mais aussi qui vise à perpétuer la violation de mes droits et à s'assurer, une fois pour toutes, de la confirmation par les juges de ma condamnation déjà présumée."

JC/GA/AT/FH (ME_0207c)

* 7 FEVRIER 2001

TPIR / MEDIAS

LA DEFENSE DE HASSAN NGEZE DEMANDE L'INVALIDATION DE LA DEPOSITION D'UN TEMOIN A CHARGE

Arusha, 7 février 2001 - La défense de l'ancien directeur et rédacteur-en-chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, a demandé l'invalidation de la déposition d'un témoin à charge entendu lundi et mardi par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Au cours du contre-interrogatoire, l'avocat principal de Hassan Ngeze, l'Américain Me John Floyd, a contesté la crédibilité du quatrième témoin de l'accusation dans le procès des anciens responsables des médias qui a repris au début de la semaine à Arusha, après les vacances judiciaires de fin d'année.

Sont concernés par le procès des médias outre Hassan Ngeze, l'ancien directeur de la Radio-télévision libre des milles collines (RTL), Ferdinand Nahimana, et l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de cette radio, Jean-Bosco Barayagwiza.

Désigné par les lettres "WD" pour protéger son anonymat, le témoin avait notamment accusé Ferdinand Nahimana et Jean-Bosco Barayagwiza d'avoir comploté contre des Tutsi en septembre 1993. Garçon de restaurant et barman successivement à l'hôtel des milles collines et à l'hôtel des diplomates de Kigali, ce Tutsi de 35 ans, membre de l'association rwandaise des rescapés du génocide "Ibuka" (Souviens-toi), et adepte du Front patriotique rwandais (FPR, ex-rébellion tutsie, actuellement au pouvoir au Rwanda), aurait surpris les deux anciens notables en train de prôner l'extermination des Tutsis, au cours d'une conversation "à voix normale", à côté de la piscine de l'hôtel des milles collines.

Ferdinand Nahimana et Jean-Bosco Barayagwiza auraient également participé à des réunions, à l'hôtel des diplomates, où des massacres de Tutsis étaient évoqués, dans les jours qui ont suivi l'attentat qui a coûté la vie à l'ancien président rwandais, Juvénal Habyarimana, le 6 avril 1994. Me Floyd a estimé que la déposition de M. WD était incohérente et il a demandé son annulation pure et simple. Les juges qui ne l'avaient au départ pas pris au "sérieux", ont promis qu'ils allaient examiner sa requête.

L'association Ibuka, dont le témoin est membre, est souvent soupçonnée de "délation" dans les milieux des accusés du TPIR. Peu avant la requête orale de Me Floyd, la défense de Ferdinand Nahimana avait suggéré au témoin d'admettre que l'ancien directeur de la RTL ne s'était jamais rendu à l'hôtel des diplomates entre le 6 et le 12 avril 1994. Ferdinand Nahimana pourrait présenter un alibi pour cette période.

Les avocats avaient également laissé entendre que la conversation alléguée de septembre 1993 était inventée. Le témoin avait affirmé qu'à l'époque, "Nahimana a dit à Barayagwiza que si on tuait les Tutsis, les organisations internationales feraient du bruit mais qu'au bout d'un certain temps cela cesserait comme ce fut le cas au Bugesera [mars 1992] et à Kibuye". Jean-Bosco Barayagwiza lui aurait rétorqué que "le Rwanda appartient aux Hutus majoritaires. Le Rwanda n'appartient pas à la minorité tutsie", selon le témoin.

Ferdinand Nahimana est défendu par l'avocat français, Me Jean-Marie Biju Duval, et une consœur anglaise, Me Diana Ellis. Les avocats se sont montrés étonnés par le fait qu'un garçon de restaurant qui devait normalement s'occuper de plusieurs clients, se soit intéressé uniquement à deux personnes. Me Floyd lui a demandé s'il était alors espion ou s'il était en quête de pourboire.

Le procès des médias se déroule en l'absence de Jean-Bosco Barayagwiza qui le boycotte depuis son ouverture sur le fond le 23 octobre 2000. Mardi, le Tribunal a autorisé ses avocats à se retirer de l'affaire. Le greffier a été instruit de lui commettre "immédiatement" un autre défenseur. Jean-Bosco Barayagwiza était représenté par l'avocate canadienne, Me Carmelle Marchessault, et l'Américain, Me David Danielson.

Hassan Ngeze boycotte également ce procès depuis lundi dernier, protestant contre une fouille effectuée dans sa cellule le 10 janvier 2001. Il réclame également la traduction intégrale, en français et en anglais, de 71 numéros de Kangura sur lesquels le procureur fonde son acte d'accusation.

Mercredi matin, le Tribunal a entamé l'audition du cinquième témoin de l'accusation.

AT/MBR/FH (ME_0207A)

* 6 FEVRIER 2001

TPIR / MEDIAS

LE RETRAIT DES AVOCATS DE JEAN-BOSCO BARAYAGWIZA ACCEPTE

Arusha, 6 février 2001 (FH) - Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a accepté mardi le retrait des avocats de l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la Radio-télévision libre des mille collines (RTLTM), Jean-Bosco Barayagwiza, et ordonné la nomination d'un autre défenseur.

"Dans l'exécution de sa compétence visant à tenir des procès équitables et sauvegarder les intérêts de M. Barayagwiza, la chambre ordonne au greffier de désigner immédiatement un conseil qui fournira une assistance juridique à Barayagwiza conformément à l'article 22 du statut", a déclaré la présidente de la chambre, la juge sud-africaine, Navanethem Pillay.

Dans une requête plaidée lundi, la défense de Jean-Bosco Barayagwiza avait rapporté que le client avait mis fin à son mandat "de façon claire et sans équivoque". Jean-Bosco Barayagwiza était représenté par l'avocate canadienne, Me Carmelle Marchessault, et un confrère américain, Me David Danielson.

Le Tribunal a indiqué que l'accusé Barayagwiza a droit à un conseil ainsi que le droit de se présenter au Tribunal à tout moment.

Jean-Bosco Barayagwiza boycotte le procès des responsables "des médias de la haine" depuis son ouverture sur le fond le 23 octobre 2000 et demandait à ses avocats de faire de même. L'accusé estime que le TPIR ne peut lui garantir un procès équitable.

Dans un communiqué remis à la presse dimanche dernier, Jean-Bosco Barayagwiza avait affirmé qu'en cas de retrait de ses défenseurs, il dénonce toute idée de nommer un autre conseil dans l'intérêt de la justice, puisque, "il n'y a pas de justice dans ce Tribunal".

Jean-Bosco Barayagwiza est coaccusé avec l'ancien directeur de la RTLTM, Ferdinand Nahimana, et l'ancien directeur et rédacteur-en-chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze.

AT/MBR/FH (ME_0206A)

* 5 FEVRIER 2001

TPIR / MEDIAS

LES AVOCATS DE BARAYAGWIZA DEMANDENT DE SE RETIRER DE L'AFFAIRE

Arusha, 5 février 2001 (FH) - Les avocats de l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la Radio-télévision libre des mille collines (RTL), Jean-Bosco Barayagwiza, ont demandé de se retirer de l'affaire au cours d'une audience lundi soir devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Jean-Bosco Barayagwiza boycotte le procès collectif des anciens responsables "des médias de la haine" depuis son ouverture sur le fond le 23 octobre 2000 et demande à ses avocats de se retirer du dossier. "Ma mission est terminée", a indiqué l'avocate principale, la Canadienne Me Carmelle Marchessault, expliquant que Jean-Bosco Barayagwiza " a mis fin à notre mandat de façon claire et sans équivoque".

Me Marchessault est assistée par l'avocat américain, Me David Danielson, qui était absent lundi. Me Danielson demande, lui aussi, qu'il soit mis fin à sa commission d'office, en tant que défenseur de Jean-Bosco Barayagwiza.

"Il est tout à fait impossible en tant qu'avocate du barreau du Québec d'agir à l'encontre des instructions de mon client", a souligné Me Marchessault. "Je suis devant vous sans standing, sans statut, parce que mon mandat a été révoqué au sens de la directive [de la commission d'office d'avocats et du statut] du TPIR, a poursuivi l'avocate. "Le mandat est détenu par l'accusé et lui seul peut le donner au conseil", selon Me Marchessault.

L'avocate canadienne a indiqué avoir préalablement consulté son barreau du Québec sur le sujet. Celui-ci s'est déclaré "très inquiet" de ce qu'elle soit dans cette situation, a-t-elle rapporté. Le substitut camerounais du procureur, William Egbe, a soutenu que la requête de la défense de Jean-Bosco Barayagwiza constituait "un outrage" au Tribunal. La chambre devrait rendre sa décision mardi matin.

Le procès des anciens responsables des médias se déroule devant la première chambre de première instance du TPIR présidée par la juge sud-africaine, Navanethem Pillay, et comprenant en outre les juges norvégien, Erik Mose, et sri-lankais, Asoka de Zoysa Gunawardana.

Sont concernés par ce procès, outre Jean-Bosco Barayagwiza, l'ancien directeur de la RTL, Ferdinand Nahimana, et l'ancien directeur et rédacteur-en-chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze. L'avocat américain de Hassan Ngeze, Me John Floyd, demande l'invalidation de l'acte d'accusation. Me Floyd allègue notamment que la cellule de son client a été fouillée par des agents du TPIR qui auraient pris des documents nécessaires à la défense de Hassan Ngeze, selon lui.

Me Floyd a sollicité une audience au cours de laquelle il présentera des témoins. Le Tribunal se prononcera sur la question mardi en fin de journée.

AT/MBR/FH (ME_0205B)

*** 5 FEVRIER 2001**

TPIR / MEDIAS

LE PROCES A REPRIS EN L'ABSENCE DE DEUX ACCUSES

Arusha, 5 février 2001 (FH) - Le procès de trois anciens responsables "des médias de la haine" rwandais a repris lundi matin au TPIR, à Arusha, en l'absence de deux accusés. Outre l'ancien conseiller au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la Radio-télévision libre des mille collines (RTLTM), Jean-Bosco Barayagwiza, qui boycotte ce procès depuis son ouverture sur le fond le 23 octobre 2000, l'ancien directeur et rédacteur-en-chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, était également absent. Seul l'ancien directeur de la RTLTM, Ferdinand Nahimana, était présent à l'audience.

Jean-Bosco Barayagwiza affirme que le TPIR ne peut lui garantir un procès équitable tandis que Hassan Ngeze proteste contre une perquisition effectuée dans sa cellule le 10 janvier dernier et réclame, en plus, la traduction de 71 numéros de la revue Kangura.

Le Tribunal a entendu lundi matin la déposition du quatrième témoin de l'accusation qui a notamment accusé Ferdinand Nahimana et Jean-Bosco Barayagwiza d'avoir comploté contre les Tutsis en septembre 1993.

Les avocats de Hassan Ngeze avaient insisté pour que les juges entendent d'abord leurs requêtes avant la comparution du témoin, mais leur demande a été rejetée. La défense de Hassan Ngeze devrait plaider l'invalidation de l'acte d'accusation alors que celle de Jean-Bosco Barayagwiza devrait solliciter l'autorisation de se retirer de l'affaire.

L'avocate canadienne de Jean-Bosco Barayagwiza, Me Carmelle Marchessault, a indiqué qu'elle n'avait plus de mandat pour représenter l'accusé. Les requêtes de la défense pourraient être plaidées lundi après-midi.

AT/MBR/FH (ME_0205A)

* 5 FEVRIER 2001

TPIR/ MEDIA

CONTROVERSE AUTOUR D'UNE FOUILLE A LA PRISON ET DES SITES INTERNET DES DETENUS

par Julia Crawford

Arusha, le 5 février 2001 (FH) - A la reprise du procès des "médias de la haine" lundi dernier devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), une controverse était engagée autour de la fouille d'une cellule d'un détenu le 10 janvier, ainsi que sur le droit des détenus à accéder au monde extérieur à des fins médiatiques.

Le procès des médias concerne trois personnes accusées d'avoir incité les Hutus à tuer les Tutsis pendant le génocide de 1994 au Rwanda. Il s'agit de Ferdinand Nahimana, ancien directeur de la radio-télévision libre des mille collines (RTLM), de Jean-Bosco Barayagwiza, ancien homme politique et membre fondateur de la RTLM et de Hassan Ngeze, ancien directeur et rédacteur-en-chef du journal Kangura.

Les trois coaccusés ont plaidé non coupables. Jean-Bosco Barayagwiza a boycotté le procès depuis qu'il a commencé, le 23 octobre dernier, disant que le TPIR est manipulé par le "régime dictatorial et anti-hutu de Kigali", alors que Ngeze dit qu'il va aussi boycotter le procès. Son avocat américain, Me John Floyd a introduit une requête en retrait de l'acte d'accusation pour violations graves des droits de l'accusé.

Une des raisons de la requête est une fouille effectuée dans la cellule de Hassan Ngeze par les agents de sécurité et les techniciens de maintenance des ordinateurs du TPIR le 10 janvier 2001, au cours de laquelle, selon le détenu, des documents fondamentaux de défense, y compris des déclarations et photos de témoins ont été détruits, copiés ou volés "en complicité avec le gouvernement de Kigali." Dans sa requête, Me Floyd affirme que "au moins 26 disquettes, photographies, papiers, livres et autres documents ont été saisis ou rendus inutilisables pour la défense" .

Questions de sécurité

Le TPIR nie catégoriquement cette allégation. La juridiction explique que la fouille a été effectuée après avoir constaté que Hassan Ngeze avait un site internet, et que des photographies prises illégalement à l'intérieur du centre de détention des Nations Unies y avaient été postées. Certaines des informations sur le site sont en outre considérées comme étant diffamatoires. Hassan Ngeze et Jean-Bosco Barayagwiza ont tous les deux des sites internet.

Des sources informées au sein du TPIR rapportent qu'un modem a été retiré de l'ordinateur de Ngeze. Le modem n'était pas connecté, et les experts du Tribunal ont pu établir qu'il n'y avait pas de trace d'accès à une quelconque ligne téléphonique. L'accès à l'internet est strictement défendu aux prisonniers, et leurs appels téléphoniques doivent être autorisés. Les mêmes sources indiquent que des albums de photos et des négatifs de photos ont été saisis dans la cellule de Ngeze, mais qu'ils restent gardés dans le coffre du centre de détention, et qu'aucune caméra n'a été trouvée. Hassan Ngeze a refusé de signer l'inventaire des objets confisqués.

Dans une interview avec l'agence de presse Internews, le porte-parole du TPIR Kingsley Moghalu a vigoureusement nié la saisie de documents. "Nous n'avons rien pris, pourquoi devrions-nous lui enlever quoi que ce soit ?" a-t-il indiqué. Kingsley Moghalu a signalé qu'il

avait été jugé nécessaire de vérifier si Hassan Ngeze contrôlait un site internet à partir du centre de détention. "Une fouille a été opérée par des agents de sécurité et du EDP [Electronic Data Processing]. Après la fouille, on lui a demandé de signer l'inventaire. Il a, semble-t-il, commenté qu'il allait accuser les agents de quelque chose pour embarrasser le Tribunal," selon Kingsley Moghalu, cité par Internews.

Le règlement du TPIR autorise l'officier en charge du centre de détention d'ordonner une fouille quand il y a suspicion d'une menace de sécurité potentielle. "Si vous pouvez y faire entrer une caméra, peut-être que vous pouvez aussi y faire entrer une arme," a commenté une source. La question reste à savoir comment ont été prises ces photographies, qui contrôle le site internet, et comment des communiqués de presse non censurés et des photographies illégales sont parvenues en dehors du centre de détention.

Des sources informées indiquent que le TPIR avait été alerté de l'existence du site de Hassan Ngeze par une lettre de l'accusé lui-même, disant que ses amis avaient ouvert un site internet, et qu'il avait demandé à ses avocats d'y mettre des informations à partir de Washington. Me Floyd, qui est basé à Washington, nie catégoriquement avoir un quelconque lien avec le site, ou qu'il l'ait même vu. "Je ne serais pas aussi bête," a-t-il indiqué à Hironnelle. Interrogé pour savoir comment sa propre photographie avait pu être postée sur le site, il a répondu qu'il était "très fâché" et que "ce sont des questions que je vais régler avec mon client."

Que faire des sites internet des détenus ?

La question qui se pose est de savoir si les détenus devraient avoir ou non des sites internet, et ce que le TPIR peut faire à ce sujet. Comme l'a souligné une source, un site internet peut utiliser un langage codé ou d'autres moyens sophistiqués qui pourraient mettre en danger la vie des personnes, ou même pour organiser l'évasion du centre de détention. Le site de Hassan Ngeze semble poser plus de problèmes que celui de Jean-Bosco Barayagwiza, en raison des informations qui y sont postées. Certaines de ces informations attaquent directement un membre du personnel des Nations Unies, accusé d'être complice avec le gouvernement rwandais.

Le TPIR a évidemment un problème, comme l'a reconnu le greffier sortant, le Nigérian Agwu Ukiwe Okali, lors d'une conférence de presse du 31 janvier. "Il n'y a pas un seul centre de détention au monde où n'importe quoi peut y entrer et sortir," a-t-il indiqué aux journalistes. "Cela dit, nous avons le problème de déterminer s'il faut tout bannir...parce qu'après tout, techniquement, l'établissement pénitentiaire de l'ONU n'est pas une prison, c'est un centre de détention[...]. Pour des gens qui y sont, ils doivent être présumés innocents [jusqu'à ce qu'ils soient prouvés coupables]. Vous devez donc établir des règles en ayant cela à l'esprit."

"Vous ne pouvez pas imposer des mesures punitives de façon indéterminée. Ce que nous avons alors essayé de faire est de créer un équilibre entre des conditions maximales de sécurité en prison, et une garde à vue réelle...parce que c'est théoriquement de cette façon que se présentent les choses, les gens sont en détention en attendant d'être traduits en justice."

Certains de ces détenus attendent leur jugement depuis longtemps, avec peu de visites de leurs familles, d'où un certain nombre de frustrations qui peuvent être aiguës. Hassan Ngeze est en détention depuis trois ans et demi.

Agwu Okali a indiqué que le bureau du greffier, qui est responsable de la gestion du centre de détention est entrain de prendre des mesures concernant la controverse actuelle autour de Hassan Ngeze. "Nous avons commencé une investigation dans cette affaire de photographies, parce que

c'est un manquement aux règles de sécurité et nous allons prendre des mesures appropriées si nous nous rendons compte de la façon dont cela s'est passé," a-t-il indiqué aux journalistes. "Concernant la question du site internet [...] il semble que ces sites ont été établis par des amis ou des associés extérieurs des détenus, des parties tierces, non pas par les détenus eux mêmes; cela crée un problème séparé. [...] La question des sites internet soulève des questions légales et politiques très délicates, parce que comme je l'ai dit, ces sites sont établis et opérés par des gens de l'extérieur".

"En réalité, si nous étions une cour nationale, et que quelqu'un faisait cela dans ce pays, on parlerait d'outrage à la cour à cause des informations qui s'y trouvent," a continué le greffier. "Mais nous parlons d'un site basé aux Etats Unis et nous sommes ici. [...] Nous cherchons des procédures légales visant à rendre les fournisseurs des sites responsables de leur contenu. Parce que nous estimons qu'une partie du contenu est diffamatoire envers les juges et le personnel, etc.... Ainsi, si vous établissez un site internet, et que vous y publiez des informations diffamatoires, alors vous portez pour cela une responsabilité. Une idée m'est donc venue en tête, nous allons envoyer une lettre de protestation vigoureuse et demander aux fournisseurs du site ce qui s'y passe, que c'est diffamatoire, et qu'ils doivent cesser d'y mettre de telles informations ou s'attendre à des conséquences. Et je pense que nous pourrions avoir ainsi un bon dénouement. Les gens qui sont en train d'être diffamés auraient certainement de bonnes raisons d'intenter un procès".

"Et je pense que si nous faisons de la sorte, les fournisseurs seront plus prudents au sujet de ce qui y apparaît," a continué Agwu Okali. "Mais je ne pense pas qu'il soit possible pour nous de fermer le site, parce qu'il est géré par des gens...Je veux dire que s'il y avait des informations inoffensives, même s'il s'agissait de propagande en faveur du détenu, il n'y aurait vraiment rien que nous puissions faire réellement car il existe des réglementations sur la liberté de parole, et nous ne voulons pas mettre le Tribunal dans une position où nous apparaîtrions comme essayant de museler chaque commentaire sur le Tribunal."

Agwu Okali a ajouté que s'il s'agit d'entreprendre une action légale aux Etats Unis pour diffamation, cela serait fait probablement à travers les Nations Unies à New York : "En tant qu'avocat, je ne vois pas qu'il y aurait un problème de déposer une telle plainte en Amérique [...] Nous allons évidemment le faire à travers le bureau des Nations Unies pour les affaires légales, qui normalement va engager un avocat, un avocat américain, pour poursuivre ce genre de questions".

Interrogé pour savoir si la chambre qui s'occupe du dossier des médias peut aussi rendre une décision à ce sujet, le greffier a répondu qu'elle peut le faire, mais que l'application poserait problème : " Je pense qu'il y a certainement la possibilité d'une décision de la cour en cette matière, auquel cas nous devrions alors solliciter la coopération du gouvernement afin qu'il applique cette décision et nous verrions ce qui se passerait. Je pense que, selon la nature de la décision, on pourrait avoir des moments difficiles".

JC/GA/AT/MBR/FH (ME_0205c)

*** 4 FEVRIER 2001**

TPIR/MEDIAS

JEAN-BOSCO BARAYAGWIZA MAINTIEN SON BOYCOTT DU PROCES DES MEDIAS

Arusha, 4 février 2001 (FH) - L'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la Radio-télévision libre des mille collines (RTL), Jean-Bosco Barayagwiza, maintient son boycott du procès des médias dont la réouverture est prévue lundi au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

"Les conditions d'injustice qui persistent au sein du TPIR m'obligent donc à maintenir ma décision de ne pas cautionner la parodie de justice en cours, et de ne pas être présent ou représenté au soi-disant procès des médias" écrit Jean-Barayagwiza, dans un communiqué parvenu à la presse dimanche.

L'accusé Barayagwiza boycotte le procès des responsables "des médias de la haine" depuis son ouverture sur le fond le 23 octobre, arguant que le TPIR est dépendant du "régime dictatorial et anti-hutu de Kigali". Les avocats de Barayagwiza avaient jusque-là suivi passivement le procès, en attendant que la situation se décante.

Dans son communiqué, Jean-Bosco Barayagwiza affirme qu'il a décidé de retirer à ses avocats tout mandat de le représenter dans ce procès. L'ancien conseiller politique est défendu par l'avocate canadienne, Me Carmelle Marchessault, et un confrère américain, Me David Danielson. Lundi, les avocats pourraient demander formellement de se retirer de l'affaire.

Jean-Bosco Barayagwiza note qu'en cas de retrait de ses défenseurs, il dénonce toute idée de nommer un autre conseil dans l'intérêt de la justice, puisque, "il n'y a pas de justice dans ce Tribunal". L'accusé se dit néanmoins disposé à comparaître devant "tout tribunal juste et impartial qui me garantirait un procès équitable et respecterait les règles de procédure reconnues en droit pénal". Il déclare que l'affaire a été portée devant le secrétaire général de l'ONU dès le 1er octobre 2000.

Une autre plainte a été déposée devant le comité des droits de l'homme de l'Onu en novembre 2000, "relativement à la violation systématique de mes droits fondamentaux", ajoute-t-il. Jean-Bosco Barayagwiza avait été libéré par la chambre d'appel du TPIR le 3 novembre 1999 mais elle était plus tard revenue sur sa décision, le procureur ayant présenté "des faits nouveaux" L'accusé revendique dorénavant "le statut de prisonnier politique des Nations unies" auprès du Comité international de la Croix-rouge (CICR).

Outre Jean-Bosco Barayagwiza, le procès des médias concerne l'ancien directeur de la RTL, Ferdinand Nahimana, et l'ancien directeur et rédacteur-en-chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze.

Hassan Ngeze menace également de boycotter le procès, alléguant notamment "le vol" de ses documents de défense et le refus de traduire intégralement, en français et en anglais, 71 numéros de la revue Kangura. La revue était essentiellement écrite dans la langue nationale rwandaise, le kinyarwanda.

AT/MBR/FH (ME_0204A)

*** 1ER FEVRIER 2001**

TPIR /CYANGUGU

LE PROCES CYANGUGU SUSPENDU JUSQU'AU 12 FEVRIER

Arusha, 1er février 2001 (FH) - Le procès dit de Cyangugu a été suspendu par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), jusqu'au 12 février prochain. Le parquet accuse conjointement l'ancien commandant de la garnison militaire de Cyangugu le lieutenant Samuel Imanishimwe, l'ancien préfet de cette préfecture Emmanuel Bagambiki, et l'ancien ministre des Transports, André Ntagerura, originaire de Cyangugu.

Les trois coaccusés sont poursuivis pour génocide et crimes contre l'humanité commis en préfecture de Cyangugu. Imanishimwe est en outre poursuivi pour violations des conventions de Genève applicables en temps de guerre. Ils plaident non-coupable.

Le procès a été ajourné après l'audition du vingtième témoin de l'accusation, présenté sous le pseudonyme "MA" pour protéger son anonymat. M. "MA", un hutu originaire de la préfecture de Cyangugu (sud-ouest du Rwanda), et fonctionnaire au ministère des finances à Kigali au moment des faits, a affirmé avoir regagné sa préfecture d'origine, peu après la mort de l'ex-président rwandais Juvénal Habyarimana, pour échapper à son enrôlement dans le contrôle des barrages routiers.

Le témoin a déclaré qu'après la mort du président, des barrages étaient érigés par les miliciens Interahamwe pour identifier les Tutsis et les Hutus modérés, et quiconque ne voulait pas y collaborer était considéré comme complice de l'ennemi. M."MA" a affirmé qu'arrivé à Cyangugu, accusé d'être complice, il a été emprisonné au camp militaire que contrôlait le lieutenant Imanishimwe.

"J'étais avec d'autres prisonniers, à majorité Tutsi, et vers deux ou trois heures du matin, certains d'entre nous ont été conduits à l'extérieur, dans l'obscurité, on a aussitôt entendu des coups de feu," a déclaré le témoin. " Probablement qu'ils ont été tués."

Le parquet allègue qu'entre les mois d'avril à juillet 1994, "le lieutenant Imanishimwe a participé avec ses militaires à la sélection et l'arrestation des Tutsis dont certains furent par la suite exécutés au camp militaire de Cyangugu. De plus, le lieutenant Samuel Imanishimwe aurait ordonné à des militaires d'exécuter certaines personnes soupçonnées d'être tutsies.

Le procès est entendu par la troisième Chambre du TPIR, présidée par le juge jamaïcain Lloyd Williams et composée en outre du juge russe Yakov Ostrovsky, et du slovène Pavel Dolenc. La Chambre entend ce procès en alternance avec celui de l'ancien maire de Bicumbi Laurent Semanza, qui devrait reprendre le 5 mars prochain, selon un calendrier du TPIR.

GG/BN/JC/FH (CY_0201A)

*** 31 JANVIER 2001**

TPIR / CYANGUGU

L'ANCIEN PREFET BAGAMBIKI SELECTIONNAIT DES TUTSIS SUR BASE DE LISTES, SELON UN TEMOIN QUI CEPENDANT ECHOUÉ A IDENTIFIER L'ACCUSE

Arusha, 31 janvier 2001 (FH) - L'ancien préfet de Cyangugu (sud-ouest du Rwanda), Emmanuel Bagambiki, a sélectionné des Tutsis à partir des listes préétablies avant leur massacre, a affirmé un témoin entendu mercredi par le Tribunal international pour le Rwanda (TPIR).

Le dix-neuvième témoin de l'accusation a indiqué qu'Emmanuel Bagambiki est venu plusieurs fois au stade Kamarampaka de Cyangugu où s'étaient réfugiés des Tutsis persécutés, fait arrêter certains d'entre eux et ordonné leur mise à mort.

"Bagambiki venait avec des militaires au stade. Et Bagambiki avait une liste. Il appelait des personnes par leurs noms. Ces personnes étaient arrêtées et ne revenaient plus", a rapporté le témoin qui s'exprimait en sa langue maternelle le kinyarwanda.

Désigné par les lettres "LAH" pour protéger son anonymat, le témoin a affirmé que les Tutsis enlevés sur ordre de l'ancien préfet ont été conduits au lieu-dit Gatandara et tués.

Emmanuel Bagambiki est coaccusé avec l'ancien ministre des transports sous le gouvernement intérimaire, originaire de Cyangugu, André Ntagerura, et l'ancien commandant de la garnison militaire de la place, le lieutenant Samuel Imanishimwe.

Le parquet affirme qu'à "plusieurs reprises au cours d'avril à juin 1994, les autorités de Cyangugu, notamment le préfet Emmanuel Bagambiki, le lieutenant Samuel Imanishimwe et le ministre André Ntagerura, ont sélectionné à partir de listes préétablies des réfugiés du stade, majoritairement des Tutsis et certains Hutus de l'opposition. Ces réfugiés furent alors arrêtés et par la suite exécutés dans un endroit nommé Gatandara".

Le témoin LAH n'a pas identifié Emmanuel Bagambiki au cours de l'audience. Il a désigné André Ntagerura (ancien ministre des transports sous le gouvernement intérimaire) en lieu et place de l'ancien préfet. Le juge jamaïcain George Williams qui présidait les débats a ordonné qu'il soit inscrit au dossier que le témoin n'a pas reconnu l'accusé Bagambiki.

Le dix-huitième témoin de l'accusation, "LI", qui l'a précédé à la barre, a accusé des militaires d'avoir torturé des réfugiés tutsis, avant de les exécuter.

Le parquet allègue qu'entre les mois d'avril à juillet 1994, "le lieutenant Imanishimwe a participé avec ses militaires à la sélection et l'arrestation des Tutsis dont certains furent par la suite exécutés au camp militaire de Cyangugu. De plus le lieutenant Samuel Imanishimwe a ordonné à des militaires d'exécuter certaines personnes soupçonnées d'être tutsies". Les coaccusés plaident non coupables.

AT/MBR/FH (CY_0131A)

*** 30 JANVIER 2001**

TPIR / MEDIAS

LE PROCES DES MEDIAS REPORTE A LUNDI PROCHAIN

Arusha, 30 janvier 2001 (FH) - Le procès des médias, qui devait reprendre mercredi, a été ajourné à lundi prochain, suite à l'indisponibilité d'un des juges.

Des sources au sein du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ont indiqué à l'agence Hironnelle qu'un des trois juges qui siègent dans ce procès a des problèmes de santé.

Le procès des responsables des médias se déroule devant la première chambre de première instance du TPIR présidée par la juge sud-africaine Navanethem Pillay et comprenant en outre les juges norvégien, Erik Mose, et sri-lankais, Asoka de Zoysa Gunawardana.

Sont concernés par ce procès, l'ancien directeur de la Radio-télévision des mille collines (RTL), Ferdinand Nahimana, l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTL, Jean-Bosco Barayagwiza, et l'ancien directeur et rédacteur-en-chef du journal Kangura, Hassan Ngeze.

Ouvert sur le fond le 23 octobre 2000, le procès est boycotté depuis le début par Jean-Bosco Barayagwiza, arguant que le TPIR ne peut le juger de façon équitable.

A la veille de la reprise du procès, un deuxième coaccusé a également menacé de le boycotter. Il s'agit de Hassan Ngeze, qui proteste notamment contre une fouille effectuée le 10 janvier dernier dans sa cellule. Il réclame en outre la traduction intégrale, en français et en anglais, de 71 numéros de Kangura. Le journal de Hassan Ngeze était essentiellement rédigé en kinyarwanda, la langue nationale rwandaise.

Le procès des médias avait été suspendu le 9 novembre 2000 après l'audition de trois témoins de l'accusation.

AT/MBR/FH (ME_0130A)

*** 29 JANVIER 2001**

TPIR / MEDIAS

UN DEUXIEME COACCUSE MENACE DE BOYCOTTER LE PROCES

Arusha, 29 janvier 2001 (FH) - Un deuxième coaccusé menace de boycotter le procès des responsables des "médias de la haine" dont les audiences devraient reprendre mercredi devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

L'ancien directeur et rédacteur-en-chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, a indiqué durant le week-end qu'il avait décidé de ne plus se présenter à ce procès, arguant notamment "le vol de son dossier judiciaire".

Ouvert sur le fond le 23 octobre 2000, le procès des médias était déjà boycotté depuis le début par l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la Radio-télévision libre des milles collines (RTL), Jean-Bosco Barayagwiza. Un seul coaccusé, l'ancien directeur de la RTL, Ferdinand Nahimana, semble disposé à poursuivre ce procès sans conditions.

Dans un communiqué publié le week-end dernier, Hassan Ngeze affirme que le 10 janvier, "les agents du TPIR, en complicité avec le gouvernement de Kigali" ont fouillé sa cellule et le bureau de ses avocats et "ont copié tout le contenu du disque dur de mon ordinateur contenant mes documents de défense, ont détruit quelques-uns de mes fichiers stratégiques et ont pris quinze disquettes pleines de documents pour la défense".

Hassan Ngeze allègue qu'on lui a volé entre autres 185 déclarations de témoins ainsi que des effets personnels. "Maintenant, le problème fondamental auquel je fais face est que quelques uns de mes témoins ont déjà commencé à être menacés par le régime de Kigali auquel mes documents de défense et les déclarations de témoins ont été donnés. D'autres sont pourchassés dans leurs pays d'accueil respectifs à la demande du gouvernement de Kigali", écrit notamment Hassan Ngeze, dans son communiqué.

L'ancien responsable de Kangura réclame également la traduction de 71 numéros du journal qui constituent "l'épine dorsale" de l'acte d'accusation, dit-il.

Comme l'accusé Jean-Bosco Barayagwiza, Hassan Ngeze conteste en outre l'indépendance du TPIR et se dit "prêt à être jugé par tout autre tribunal impartial et indépendant".

A la reprise du procès mercredi, la défense de Hassan Ngeze entend demander le retrait de l'acte d'accusation en raison de la violation de son droit à l'intimité. "Plus d'une année de travail a été détruit le 10 janvier 2001", se plaint la défense de Hassan Ngeze. Les avocats en attribuent la responsabilité aux agents du centre de détention accompagnés d'au moins deux personnes "inconnues", agissant "dans la plus belle tradition de la Gestapo". Les avocats comparent cela à "un cancer".

Le porte-parole du TPIR, le Nigérian Kingsley Moghalu, a démenti qu'un quelconque document eût été saisi dans la cellule de Hassan Ngeze. "Nous n'avons rien pris, pourquoi aurions-nous besoin de lui prendre des choses ?" s'est demandé Kingsley Moghalu dans une interview accordée à l'agence Internews.

Le porte-parole du TPIR a expliqué que la fouille opérée dans la cellule de Hassan Ngeze faisait suite à des informations selon lesquelles il avait ouvert un site internet. Les agents du Tribunal mènent actuellement des enquêtes dans le but de savoir comment des photos prises à l'intérieur du centre de détention ont pu se retrouver sur ce site. Hassan Ngeze aurait déclaré qu'il allait faire quelque chose pour "embarrasser" le Tribunal, selon les propos de son porte-parole rapportés par Internews.

Hassan Ngeze est représenté par les avocats américain, Me John Floyd, et canadien, Me René Martel.

Dans le passé Hassan Ngeze avait menacé de boycotter son procès si le journal Kangura n'était pas entièrement traduit en anglais et en français mais il était par après revenu sur sa décision, après avoir reçu des assurances de la cour que son procès sera équitable. La position officielle de Me Floyd est qu'il représenterait "vigoureusement" son client, même en son absence.

Le parquet affirme que Hassan Ngeze et ses coaccusés ont agi de concert pour commettre le génocide anti-tutsi et l'incitation directe et publique à commettre ce génocide en utilisant les médias de la haine, la radio RTLM et le journal Kangura.

"Dans le but d'assurer une large diffusion de ces appels à la violence ethnique, des personnalités de l'entourage du président Habyarimana mettent sur pied de véritables médias de la haine qui exerceront une grande influence sur la population rwandaise. La création du journal Kangura et de la Radio-télévision libre des mille collines (RTLM) participe de cette stratégie et s'inscrit dans cette logique", note le procureur.

"Dès 1993, les Tutsis et les opposants politiques sont ciblés, clairement identifiés et menacés par ces médias. Plusieurs d'entre eux compteront parmi les premières victimes des massacres d'avril 1994", ajoute le procureur. Le parquet souligne que Barayagwiza est notamment lié à Ngeze par leurs activités au sein du parti extrémiste Coalition pour la défense de la République (CDR), en particulier en préfecture de Gisenyi (ouest du Rwanda), et à Nahimana, par le fait qu'ils ont tous les deux représentés le gouvernement intérimaire à l'étranger.

A la suspension du procès le 9 novembre dernier, le Tribunal avait déjà entendu trois témoins de l'accusation. La défense de Ferdinand Nahimana a déposé une plainte en faux témoignage contre l'un d'entre eux.

AT/MBR/FH (ME_0129A)

*** 26 JANVIER 2001**

TPIR / KAJELIJELI

L'EX-MAIRE DE MUKINGO PLAIDE NON COUPABLE SUR BASE D'UN ACTE MODIFIE

Arusha, 26 janvier 2001 (FH) - L'ancien maire de Mukingo (préfecture de Ruhengeri, nord du Rwanda), Juvénal Kajelijeli, a plaidé non coupable, sur la base d'un acte d'accusation modifié, lors d'une audience de comparution initiale organisée vendredi devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Jeudi, le Tribunal avait autorisé le parquet à amender l'acte d'accusation contre l'ancien maire de Mukingo et instruit le greffe de programmer une audience pour que l'accusé plaide sur les nouvelles charges.

Juvénal Kajelijeli, 50 ans, répond de onze chefs de génocide et de crimes contre l'humanité incluant des viols.

L'accusé avait l'intention de détruire les Tutsis en tant que groupe ethnique, selon le procureur. L'accusé a ordonné et supervisé des massacres de Tutsis dans la commune Mukingo et dans la région avoisinante, allègue le parquet.

Le procureur affirme que l'accusé consultait régulièrement l'ancien secrétaire général de l'ex-parti présidentiel, Joseph Nzirorera, pour la commission des crimes qui lui sont reprochés.

Juvénal Kajelijeli se trouvait dans la même maison que Joseph Nzirorera lorsqu'ils ont été arrêtés le 5 juin 1998 à Cotonou (Bénin).

Originaires de la même commune, Juvénal Kajelijeli entretenait avec Joseph Nzirorera des "liens étroits qui lui ont valu autorité et prestige", note l'accusation.

"Cette relation avec une personnalité aussi influente que Joseph Nzirorera a permis à Juvénal Kajelijeli de faire fi des autorités locales, de mener à bien ses exactions contre la population tutsie et d'échapper à toute sanction pénale", poursuit-elle.

L'acte d'accusation souligne qu'entre 1991 et 1993, Juvénal Kajelijeli a fondé et dirigé un groupe de miliciens Interahamwe, qui ont reçu un entraînement militaire, des armes et des listes de Tutsis à éliminer. L'accusé aurait participé activement à l'entraînement des Interahamwe et à la distribution d'armes.

Le procureur affirme que l'accusé a été reconduit au poste de maire en juin 1994. Il l'avait occupé de 1988 à 1993. En sa qualité de maire, Juvénal Kajelijeli exerçait de l'autorité sur ces subordonnés, dont des membres de la police communale et des gendarmes, note le procureur.

Juvénal Kajelijeli avait, dans un premier temps, été accusé avec d'autres anciens notables, dont Joseph Nzirorera, mais le Tribunal avait par la suite ordonné un procès séparé pour l'ancien maire. Il a comparu devant le juge turc, Mehmet Güney, de la deuxième chambre de première instance du TPIR.

Son procès aurait dû commencer le 22 janvier mais il a été ajourné. Il devrait s'ouvrir le 14 mars et être immédiatement suspendu pour reprendre au mois de juin. Juvénal Kajelijeli a indiqué qu'il

plaidait non coupable "parce que ce sont de purs mensonges, M. le président." L'avocat américain de Juvénal Kajelijeli, Me Lennox Hinds, a signalé qu'il allait déposer une requête contestant l'acte d'accusation modifié.

AT/PHD/FH (KJ_0126A)

*** 24 JANVIER 2001**

TPIR / CYANGUGU

DEUX DES ACCUSES AURAIENT ATTAQUE DES TUTSIS SUR UN TERRAIN DE JEU

Arusha, 24 janvier 2001 (FH) - Deux des accusés du groupe poursuivi pour des crimes commis à Cyangugu (sud-ouest du Rwanda) auraient attaqué des Tutsis regroupés sur un terrain de jeu, a affirmé un témoin entendu mercredi par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Désigné par les lettres "LAB" pour protéger son anonymat, le dix-septième de l'accusation a indiqué que l'ancien préfet de Cyangugu, Emmanuel Bagambiki et l'ex-commandant de la garnison militaire de la place, le lieutenant Samuel Imanishimwe, étaient présents lors d'une attaque lancée contre des Tutsis à Gashirabwoba, en commune Gisuma, en avril 1994.

Emmanuel Bagambiki et Samuel Imanishimwe sont coaccusés avec l'ancien ministre des transports et communications sous le gouvernement intérimaire, André Ntagerura, originaire de Cyangugu.

Le préfet Emmanuel Bagambiki et le commandant Samuel Imanishimwe auraient demandé aux Tutsis rassemblés à Gashirabwoba de ne pas quitter les lieux, prétendant qu'ils avaient amenés des soldats pour les protéger.

Le commandant Imanishimwe aurait par la suite donné le signal de l'attaque, après avoir ordonné aux militaires et aux miliciens d'encercler les réfugiés.

Les assaillants ont utilisé des fusils, des machettes et des "gourdins modernes" préalablement distribués par Samuel Imanishimwe et Emmanuel Bagambiki, selon le témoin.

Le témoin LAB, un Hutu de 35 ans, a affirmé avoir pris part à l'attaque de Gashirabwoka. Il a indiqué en outre qu'il avait participé à des entraînements militaires supervisés par le lieutenant Imanishimwe et l'ancien préfet Bagambiki.

Les entraînements auraient eu lieu sur un terrain de football situé dans un boisement attenant à l'usine à thé de Shagasha en commune Gisuma et dans la forêt naturelle de Nyungwe.

Le témoin a par ailleurs accusé André Ntagerura d'avoir distribué des armes destinées aux miliciens sur le territoire de la préfecture. L'ancien ministre aurait également ordonné le meurtre de 21 personnes, dont 18 femmes tutsies, à Nyamuhanga dans sa commune natale de Karengera.

LAB a par ailleurs indiqué avoir participé à une autre attaque contre des Tutsis au lieu-dit Nyarushishi, en présence de Bagambiki et Imanishimwe.

Le procès du groupe Cyangugu se déroule devant la troisième chambre de première instance du TPIR présidée par le juge jamaïcain, George Williams, et comprenant en outre les juges russe, Yakov Ostrovsky, et slovène, Pavel Dolenc. Les coaccusés plaident non coupables.

AT/PHD/FH (CY_0124A)

*** 23 JANVIER 2001**

TPIR /CYANGUGU

L'ANCIEN MINISTRE NTAGERURA AURAIT INCITE A DES MASSACRES

Arusha, 23 janvier 2001 (FH) - L'ancien ministre des transports sous le gouvernement intérimaire, André Ntagerura, a incité à des massacres de Tutsis, a affirmé un témoin entendu mardi par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Désigné par les lettres "MZ" pour protéger son anonymat, le seizième témoin de l'accusation a indiqué que, de sa cachette, il a entendu André Ntagerura appeler la population de sa colline à exterminer les Tutsis en avril 1994.

Originaire de Cyangugu (sud-ouest du Rwanda), MZ est un Tutsi rescapé des massacres dans cette préfecture. Le parquet allègue que plus de cent mille Tutsis ont été tués en préfecture de Cyangugu en l'espace de vingt-trois jours.

"Vous savez que nous avons essayé de nous entendre avec les Inkotanyi [rébellion à majorité tutsie du Front patriotique rwandais, FPR] mais en vain. Ils viennent de tuer le président. A partir d'aujourd'hui, vous devez rechercher l'ennemi, qui est le Tutsi, où qu'il se trouve. Et même un bébé qui est né la veille doit être tué. Je ne veux plus entendre parler de Tutsis sur cette colline" aurait déclaré André Ntagerura à son auditoire.

L'ancien ministre aurait expliqué que "l'ennemi ne se trouvait pas loin", que "l'ennemi était le voisin", selon MZ.

Le témoin a rapporté qu'après le discours d'André Ntagerura, "il y a eu des actes criminels et des tueries".

André Ntagerura est coaccusé avec l'ancien préfet de Cyangugu, Emmanuel Bagambiki, et l'ancien commandant de la garnison militaire de la place, le lieutenant Samuel Imanishimwe. Ils sont poursuivis pour génocide et crimes contre l'humanité.

Le quinzième témoin à charge, qui a terminé sa déposition mardi matin, avait notamment accusé l'ancien préfet Emmanuel Bagambiki, et l'ex-commandant Samuel Imanishimwe d'avoir distribué des armes qui ont servi à massacrer des Tutsis.

Ce procès a débuté sur le fond le 18 septembre 2000. Il se déroule devant la troisième chambre de première instance du TPIR présidée par le juge jamaïcain George Williams et comprenant en outre les juges russe, Yakov Ostrovsky, et slovène Pavel Dolenc.

AT/PHD/FH (CY_0123A)

*** 22 JANVIER 2001**
TPIR / KAJELIJELI

LE PROCES KAJELIJELI A ETE AJOURNE

Arusha, 22 janvier 2001 (FH) - Le procès de l'ancien maire de Mukingo (préfecture Ruhengeri, nord du Rwanda) dont l'ouverture sur le fond était prévue lundi a été ajourné, a -t-on appris au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Le Tribunal a seulement entendu des requêtes des parties et a remis le procès à une date ultérieure.

Lundi matin, le parquet a demandé l'autorisation de modifier l'acte d'accusation contre l'ancien maire de Mukingo, expliquant que cela permettrait de "nous assurer que la justice est rendue au peuple rwandais" et que "tous les faits sont présentés à la chambre".

Le substitut américano-jamaïcain du procureur, Don Webster, a indiqué que l'acte d'accusation proposé est plus précis et vise à démontrer que Juvénal Kajelijeli "a pris part directement à certains fait sur terrain, a dirigé la foule, distribué des armes, incité les milices hutues à harceler des femmes tutsies".

L'ancien maire de Mukingo avait d'abord été coaccusé avec quelques anciens politiciens mais la Tribunal lui avait dans la suite accordé un procès séparé, à la demande de la défense.

Juvénal Kajelijeli est représenté par Me Lennox Hinds et Me Richard Harvey, exerçant normalement à New York.

Lundi, Me Hinds a demandé de se retirer du dossier si le procès n'était pas ajourné de six mois, arguant qu'il avait des difficultés dans son cabinet aux Etats Unis. Me Hinds y défend notamment les intérêts du gouvernement sud-africain.

Me Harvey a pour sa part demandé récemment d'être relevé "temporairement" de l'affaire, en raison d'un autre dossier qui l'occupe en ce moment en Irlande du Nord.

Le Tribunal a estimé que le départ de Me Hinds entraînerait un retard dans la procédure et a convié les parties à une réunion au mois de mars au cours de laquelle une date pour le démarrage du procès sera convenue. Le président de la chambre, le juge sénégalais Laïty Kama, a qualifié cela de "compromis dynamique".

Juvénal Kajelijeli est jugé devant la deuxième chambre de première instance du TPIR comprenant outre Laïty Kama, les juges tanzanien, William Hussein Sekule, et turc, Mehmet Güney.

Commentant la demande de modification de l'acte d'accusation, le juge Kama a regretté le fait "qu'on a l'impression que celui qui poursuit et qui doit faire preuve de célérité pour que le procès se poursuive a une mauvaise tendance à retarder les procès".

Le parquet a indiqué que lorsque le Tribunal a ordonné un procès séparé pour Kajelijeli, "le procureur a dû retourner aux enquêtes".

Don Webster était notamment assisté de l'Australien Ken Fleming au niveau du parquet. Les requêtes ont été mises en délibéré.

AT/PHD/FH (KJ_0122A)

*** 18 JANVIER 2001**

TPIR / CYANGUGU

L'ANCIEN PREFET ET L'EX-COMMANDANT ACCUSES DE DISTRIBUER DES ARMES

Arusha, 18 janvier 2000 (FH) - L'ancien préfet de Cyangugu (sud-ouest du Rwanda), Emmanuel Bagambiki, et l'ex-commandant de la garnison militaire de la place, le lieutenant Samuel Imanishimwe, auraient distribué des armes qui ont servi à massacrer des Tutsis, a affirmé un témoin entendu jeudi par Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Désigné par les lettres "LAK" pour protéger son anonymat, le quinzième témoin de l'accusation a indiqué que les deux notables ont apporté des fusils et "quelques cartouches", ainsi que des machettes qui ont été utilisées dans des attaques contre les Tutsis réfugiés à la paroisse de Shanghi et au centre de santé de Bunyenga.

Tutsi originaire de la commune Gafunzo, le témoin a signalé que ces armes étaient stockées chez un voisin hutu chez lequel il avait pris refuge, peu après l'annonce de la mort de l'ancien président Juvénal Habyarimana, suivie du déclenchement du génocide anti-tutsi et des massacres d'opposants.

Emmanuel Bagambiki et le lieutenant Imanishimwe auraient laissé sur place six fusils et quarante machettes, selon les dires de LAK.

L'ancien préfet Bagambiki et l'ex-commandant Imanishimwe sont coaccusés avec l'ancien ministre des transports sous le gouvernement intérimaire, André Ntagerura, originaire de Cyangugu. Le parquet allègue qu'ils se sont entendus pour exterminer les Tutsis dans la région. Ils plaident non coupable. Un ancien chef milicien toujours en fuite, Yussuf Munyakazi, est régulièrement cité dans les témoignages.

Ce procès a débuté sur le fond le 18 septembre 2000. Plus de cent mille Tutsis ont été massacrés en préfecture de Cyangugu dans un espace de vingt-trois jours, selon le parquet.

AT/PHD/FH (CY_0118A)

*** 17 JANVIER 2001**

TPIR / CYANGUGU

LE PROCES DU GROUPE CYANGUGU A REPRIS MERCREDI

Arusha, 17 janvier 2001 (FH) - Les débats ont été rouverts mercredi dans le procès de trois notables accusées de génocide en préfecture de Cyangugu (sud-ouest du Rwanda), marquant la reprise des activités du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) après les vacances judiciaires de fin d'année.

Sont concernés par ce procès l'ancien ministre des transports sous le gouvernement intérimaire, André Ntagerura, l'ancien préfet de Cyangugu, Emmanuel Bagambiki, et l'ex-commandant de la garnison militaire de la place, le lieutenant Samuel Imanishimwe.

Le procès avait été suspendu le 29 novembre dernier après l'audition de treize témoins de l'accusation. Mercredi matin, le parquet a présenté un nouveau témoin.

Désigné par les lettres "LAN" pour protéger son anonymat, le quatorzième témoin à charge a notamment évoqué un meeting politique tenu le 7 février 1994 au lieu-dit Bushenge, auquel auraient participé André Ntagerura et Emmanuel Bagambiki.

Le témoin a affirmé qu'au cours de ce meeting, les miliciens de l'ex-parti présidentiel, les Interahamwe, ont appelé à l'extermination des Tutsis et que les deux coaccusés "chantaient" et "applaudissaient".

M.LAN a également signalé que l'ancien président de l'ex-parti présidentiel Matthieu Ndirumpatse, détenu à Arusha, et un ancien chef milicien originaire de Cyangugu en fuite, Yussuf Munyakazi, étaient présents lors de la réunion de Bushenge.

André Ntagerura aurait à cette occasion dénoncé les accords d'Arusha qui prévoyaient le partage du pouvoir entre le gouvernement rwandais d'alors dominé par les Hutus et la rébellion à majorité tutsie du Front patriotique rwandais (FPR).

Le procès du groupe Cyangugu a été ouvert sur le fond le 18 septembre 2000. Il se déroule devant la troisième chambre de première instance du TPIR présidée par le juge jamaïcain George Williams et comprenant en outre les juges russe, Yakov Ostrovsky et slovène, Pavel Dolenc.

La même chambre juge également l'ancien maire de Bicumbi (préfecture de Kigali rurale, centre-est du Rwanda), Laurent Semanza, dont le procès reprend au mois de mars. Les deux procès sont conduits alternativement.

AT/PHD/FH (CY_0117A)

*** 16 JANVIER 2001**

TPIR /KAJELIJELI

**PROCES MAINTENU LE 22 JANVIER, L'AVOCAT PRINCIPAL MENACE DE
DEMISSIONNER**

Arusha, le 16 janvier 2001 (FH) - Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a maintenu en début de semaine que le procès de l'ancien maire de Mukingo (préfecture de Ruhengeri, nord du Rwanda), Juvénal Kajelijeli, s'ouvrira le 22 janvier prochain, malgré une menace de démission proférée par son avocat principal au cas où les débats ne seraient pas reportés.

L'avocat américain, Me Lennox Hinds, avait obtenu le mois dernier une nouvelle formulation de l'acte d'accusation établi contre son client, mais les juges avaient refusé d'ajourner le procès. Me Hinds avait indiqué qu'il n'était pas prêt.

Le 5 janvier dernier, Me Hinds a déposé une requête urgente en vue du retrait de l'affaire, avançant des circonstances exceptionnelles.

Dans une lettre datée du 10 janvier, le Tribunal lui a adressé une mise en garde, indiquant que cela pourrait être interprété comme une obstruction au déroulement de la procédure. La chambre lui a ordonné d'être présent le 22 janvier pour plaider sa requête.

Me Hinds explique qu'il a besoin du temps supplémentaire pour organiser son équipe de défense à Arusha, ainsi que son cabinet à New York.

Son co-conseil bilingue, Me Richard J. Harvey, a également demandé d'être relevé "temporairement" de l'affaire, en raison d'autres obligations en Irlande du Nord.

"Vu l'insistance du Tribunal à démarrer le procès le 22 janvier, si cela est sa position, alors je pourrais me retirer", a déclaré Me Hinds le week-end dernier à la presse.

Me Hinds a expliqué que s'il aboutit à un accord avec le Tribunal, il pourra rester comme défenseur, mais que s'il n'y a pas de compromis, il ne sera pas prêt pour l'audience du 22 janvier. L'avocat américain se dit disposé à assumer toute sanction qui pourrait éventuellement lui être imposée.

GG/JC/AT/PHD/FH (KJ_0116A)

*** 16 JANVIER 2001**

TPIR /RUTAGANDA

L'AVOCATE CANADIENNE TIPHAINE DICKSON SE RETIRE DE L'AFFAIRE RUTAGANDA

Arusha, 16 janvier 2001 (FH) - L'avocate canadienne de l'ancien second vice-président de la milice Interahamwe, Georges Rutaganda, a été autorisée à se retirer de l'affaire par le greffier du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Dans une demande de retrait formulée au début du mois, Me Dickson a invoqué des raisons de santé. Le greffier nigérian du TPIR, Agwu Ukiwe Okali, a estimé que les raisons avancées constituaient une circonstance exceptionnelle justifiant le retrait de la commission d'office.

Me Dickson représentait Georges Rutaganda depuis le 12 novembre 1997. Auparavant l'accusé était défendu par l'avocat belge, Me Luc de Temmerman.

L'avocate démissionnaire sera remplacée par son co-conseil, le Canadien Me David Jacobs. Me Jacobs assiste Dickson depuis le 31 juillet 2000.

Condamné à l'emprisonnement à vie en décembre 1999 pour génocide et crimes contre l'humanité, Georges Rutaganda a fait appel du jugement et de la sentence. Le 9 janvier dernier la chambre d'appel lui a accordé un délai supplémentaire pour compléter son dossier.

Georges Rutaganda estime que la chambre de première instance a commis des erreurs de faits et de droit, ainsi que des erreurs mixtes de faits et de droit, en le déclarant coupable.

Il considère en outre que les juges ont commis des erreurs dans l'administration de la preuve, "déformant des témoignages et omettant de tenir compte de la preuve" soumise par la défense.

Le parquet a également fait appel. Sur les huit chefs d'accusation dont il répondait, Georges Rutaganda a été déclaré coupable de trois d'entre eux.

Georges Rutaganda, 43 ans, a été arrêté le 10 octobre 1995 à Lusaka en Zambie et transféré au centre de détention des Nations unies à Arusha.

Commencé le 18 mars 1997, son procès a été suspendu à plusieurs reprises suite aux problèmes de santé de l'accusé, et, une fois, de son défenseur.

La défense affirme néanmoins que le Tribunal a souvent refusé d'ajourner les débats, en insistant pour que l'accusé "assiste à des audiences alors que son état de santé ne lui permettait pas de participer à sa défense."

"Dans un cas particulier, malgré l'état de santé précaire de l'appelant, le président de la chambre a refusé d'ajourner les débats et a plutôt demandé qu'on apporte un oreiller à l'appelant à la salle d'audience, afin qu'il y demeure pendant son procès, et sans égard aucun à l'incapacité qu'avait l'appelant de suivre les débats" lit-on notamment dans la première mouture de l'acte d'appel de Georges Rutaganda.

AT/PHD/FH (RU_0116A)